

13^e ANNÉE. — N^o 1

PREMIER TRIMESTRE 1933

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

(Paraissant 4 fois par an)



TROYES
IMPRIMERIE J.-L. PATON

SOMMAIRE DE CE NUMÉRO

— Avant-propos de la 13 ^e année.	1
— Questions et Réponses.	2
— Soldats de Plomb et d'Étain.	4
— Tenues de la Cavalerie d'Autrefois — par P. BENIGNI, avec une planche double hors-texte en couleurs, N° 1, de P. BENIGNI.	5
— Les uniformes des troupes de la Marine et des Colonies — par le C ^{ne} DARBOU avec une planche hors-texte en couleurs N° 2 de H. BOISSELIER	9
— La Cavalerie de la Garde Nationale, 1831-1852 — par le C ^t E.-L. BUCQUOY avec une planche hors-texte en couleurs N° 3 de E.-L. BUCQUOY.	16
— Adjudant de Tirailleurs Sénégalais, 1917 — par P.-A. LEROUX, avec une planche hors-texte en couleurs N° 4 de P.-A. LEROUX.	13
— Les Bonnets de police de la Seconde Garde Impériale — par Henry BOUTMY.	17
— Deux Hausse-col de la Première République (Dessins de J.-E. Hilpert)	21
— Offres.	22
— Echos et Nouvelles	23
— Bulletin de la Société	24

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les trois mois

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1933 :

	France	Étranger
Avec envoi sous bandé	60 fr.	66 fr.
Recommandé	65 »	73 »
Avec envoi sous tube	65 »	72 »
Avec envoi sous tube recommandé	70 »	78 »

Les années 1921, 1925, 1929, 1930, 1931 et 1932 sont en vente au Secrétariat au prix de 80 francs chaque. Les années 1922, 1923, 1924, 1926, 1927 et 1928 sont épuisées.

Adresser :

1^o Tout ce qui concerne les cotisations, les abonnements et l'expédition au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg

2^o Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur,
M. le Commandant BUCQUOY, 20^{bis}, quai de Dampierre, Troyes.

Avant-Propos de la 13^{me} Année

L'année 1932 de notre Bulletin a pu encore dépasser les précédentes de quelques pages et faire paraître en couleurs ses 16 planches. Le geste que nous avons fait en nous imposant les frais d'un deuxième tirage de la planche 11 a pu témoigner de nos efforts pour arriver à l'exactitude dans nos productions. Les deux derniers numéros spéciaux sont parus, et si le nombre des acquéreurs n'en est pas encore suffisant, du moins la satisfaction de ceux qui les ont acquis nous a-t-elle payés de notre peine. L'armée de Condé au service russe qui traite d'un sujet jusqu'alors inédit a été spécialement goûté.

La planche de Chasseur à cheval de la collection L'Evêque (planche 14 de 1932) a, paraît-il, causé quelque surprise à certains de nos abonnés qui nous ont accusé d'avoir fait des Chasseurs à cheval Louis-Philippe. Nous n'avons fait que nous conformer à notre source, et que si quelques parties d'uniforme rappellent la forme 1845, les renseignements que nous avons donnés sur L'Evêque en fournissent une explication suffisante. Nous aurons d'ailleurs l'occasion par la suite de reproduire d'autres types de cette collection qui, par la précision de leurs détails, témoigneront de l'intérêt qu'on peut y attacher.

Nous ouvrons l'année 1933 en offrant à nos collègues comme étrennes une planche hors texte N° 1 de dimensions doubles. Ils retrouveront avec plaisir sur cette estampe d'un bel effet artistique les qualités de précision et de documentation qui font de M. Benigni le spécialiste de la Cavalerie française.

M. le Capitaine Darbou, qui a mené à bonne fin son intéressante étude sur les Officiers des Etats-majors, commence dans ce numéro la publication d'un important travail plein de renseignements inédits sur les Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814 que les croquis et hors texte de M. Boisselier illustreront abondamment.

Enfin nous attirons l'attention de tous sur la répartition d'originaux que nous nous proposons de faire entre les membres de la Société au mois de septembre prochain par voie d'un tirage au sort, sur les conditions duquel nos lecteurs trouveront, page 80 de 1932, tous les renseignements utiles.

Le COMITE.

QUESTIONS ET RÉPONSES

80^{me} Question (posée par M. R. Cura).

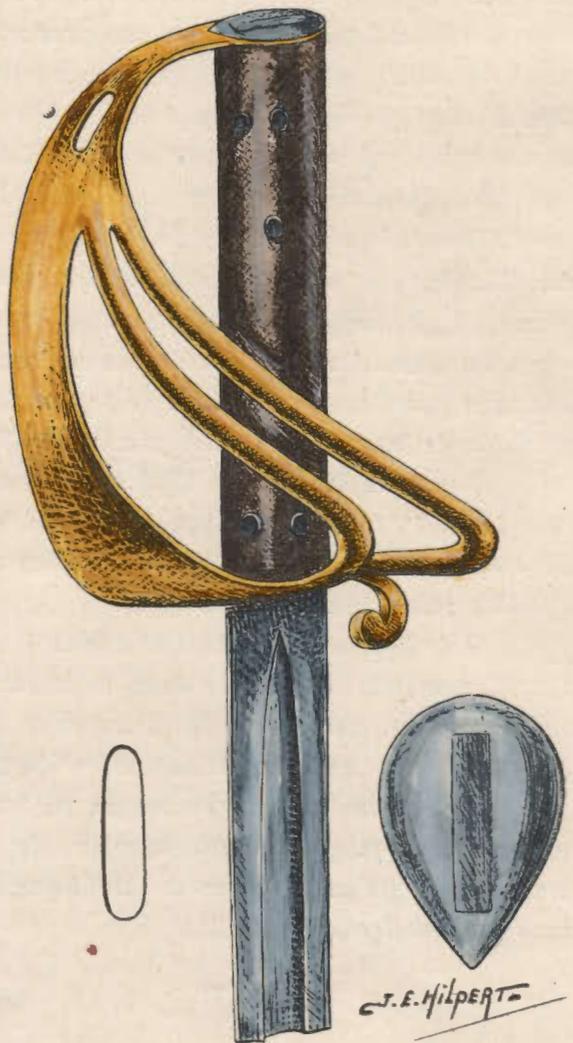
— A quelle armée étrangère, de quelle arme et de quelle époque peut être le sabre ci-contre :

Poignée formée de deux lames de bois recouvertes d'un cuir légèrement quadrillé et réunies entre elles par 5 rivets qui traversent la soie ; il semble qu'il y ait eu au bas de la poignée une bague de laiton.

Lame de 0,89 de long, de 0,032 de large analogue comme courbure à celle de notre sabre de grosse cavalerie, M^o 1822, ainsi que comme gouttière mais terminée en pointe. — Aucune inscription en-dessous de la garde. — En avant du dos de la lame la lettre F. A gauche du sabre est représenté, en grandeur nature, l'œil pour le passage de la dragonne ; à droite, en grandeur nature, le détail de la pièce de fer réunissant la poignée de bois à la garde. On voit au milieu la rivure très soigneusement faite de la soie de la lame.

81^{me} Question (posée par M. de S. A.).

— Un sabre de Hussards du XVIII^e siècle en ma possession porte sur le dos de la lame l'indication : François Mercier à Lièges. Un de nos collègues pourrait-il donner quelque indication sur cet armurier et indiquer en particulier à quelle époque il vivait.



Réponse à la 79^{me} Question (posée par le Commandant Bucquoy) — Les 23^e, 24^e et 25^e de cavalerie furent licenciés en l'an X, d'après l'arrêté des Consuls du 18 Vendémiaire (10 octobre 1801) sur l'organisation de l'armée.

L'incorporation des cadres et des effectifs de ces trois régiments eut lieu dans les premiers jours de 1802, en exécution de la lettre du Ministre de la Guerre du Nivôse an X (23 décembre 1801). Le 23^e fut versé dans les 5^e, 6^e et 7^e régiments de cavalerie. Le 24^e, dans les 1^{er} et 8^e régiments de l'arme. Le 25^e, dans les 2^e, 3^e et 4^e.

Ces huit régiments furent, de ce fait, portés à quatre escadrons.

P. BENIGNI.

82^{me} Question (posée par M. E. Giffard). — Quelle peut être l'attribution de cette plaque en cuivre massive reproduite grandeur nature.

83^{me} Question (posée par M. E. Giffard). — A quel corps de troupe attribuer le hausse-col ci-dessous en cuivre doré avec ornement argenté.



SOLDATS DE PLOMB ET D'ÉTAÏN

« La Société de Collectionneurs de Soldats d'Étain, dont nous annonçons en 1931 la création à Paris, vient de tenir, le 14 janvier, son Assemblée Générale Annuelle à son Siège Social, 32, rue Charlot, dans les locaux qui sont si aimablement mis à sa disposition par Messieurs Mignot, les premiers fabricants de soldats d'étain et de plomb de France.

La Société compte actuellement environ cent cinquante membres, aussi bien en France qu'à l'étranger et les collectionneurs parisiens se réunissent deux fois par mois. Elle publie un Bulletin mensuel, toujours plus intéressant, et une liste annuelle des membres dans le genre de celle du Passepoil.

Ce groupement a considérablement étendu le champ de son activité au cours de ses premières années. Créé plus spécialement par des amateurs de figurines plates en étain il a été appelé également à admettre des collectionneurs de soldats de plomb, (genre Lucotte et Mignot) et de soldats de papier (genre collections alsaciennes). Son principal but est de faciliter à ses membres les recherches documentaires sur les uniformes, base indispensable de toute collection digne de ce nom.

Messieurs Paul Armont et Christian Gérard ont manifesté le désir de se retirer du Conseil, leurs obligations professionnelles ne leur permettant pas de consacrer actuellement à la direction de la Société le temps nécessaire. L'Assemblée Générale, tout en regrettant vivement cette décision, a nommé par acclamations Monsieur Paul Armont Président Fondateur de la Société. Il a été ensuite procédé à l'élection du nouveau Conseil qui se trouve composé comme suit : Président, M. Ch. Félix Keller; Secrétaire-Commissaire à l'exposition, M. Jean Besnus; Trésorier, M. Hofstetter-Race; Membres-Conseil, le Comte Robert Antonetti et M. Jean-Daniel Gringoire.

L'Exposition annuelle de la Société aura lieu au mois de mai prochain. Tous les amateurs de soldats de plomb et d'étain se donneront rendez-vous au 39 de la rue des Saints-Pères pour le vernissage de cette intéressante manifestation provisoirement fixée au 19 mai à 15 heures. Elle sera stimulée cette année par un Concours de Dioramas entre les exposants, concours doté de prix dont 4 sont déjà connus : un bon de 250 frs de Livres offert par M. Ch. F. Keller sur la librairie Clavreuil; un bon de 200 frs de figurines offert par M. Mignot; un volume de l'Armée Française à travers les âges offert par M. Quindroit, et une aquarelle originale de P. Benigni offerte par le Commandant Bucquoy, membre honoraire de la Société de Collectionneurs de Soldats d'Étain, Directeur-Fondateur du Passepoil, en témoignage de la cordiale sympathie qui règne entre ces deux Sociétés poursuivant le même but : « répandre le goût de l'étude et de l'histoire des Uniformes ».

TENUES DE LA CAVALERIE D'AUTREFOIS

(PLANCHE HORS TEXTE N° 1)

Suite de l'article paru dans le N° 4 de la 12^e année, page 81

« L'habit du Tambour-Major sera le même que celui des autres Tambours ; il sera, de plus, garni d'un galon de même livrée, large de 9 lignes (2 centimètres 03) sur les coutures de la taille (1) ; et il sera substitué au bordé et aux agréments de livrée sur les parements, un double bordé en galon d'argent large de 10 lignes (2 centimètres 2).

« Défend Sa Majesté de faire galonner les habits du Tambour-Major en galon d'or ou d'argent, d'y ajouter des épauettes à franges, et de n'apporter aucun changement à la disposition précédente : voulant que, s'il s'en trouve, la suppression en soit sur le champ ordonnée par l'Officier Général qui inspectera le régiment, et qui sera tenu d'en rendre compte (2) ».

Voici comment était galonné un habit de trompette ou de tambour à la date qui nous occupe : L'habit était « bordé d'un galon de livrée », c'est-à-dire que le galon partait du bas des revers jusqu'au bas des basques par devant, depuis le haut des basques, à la taille, jusqu'au bas par derrière. Les revers étaient aussi bordés dans leur pourtour, mais n'avaient pas de boutonnères à leurs boutons. Trois boutonnères garnissaient les basques sous les revers, à la hauteur des boutons à droite et des boutonnères à gauche. La poche n'était pas bordée, elle portait trois boutonnères correspondant aux boutons sur la patte et trois autres, dans leur prolongement, sur la basque.

Les manches étaient d'ordinaire galonnées du haut en bas sur les coutures, bien que l'ordonnance ne le prescrive pas. Le haut était souvent orné d'un nid d'hirondelle bordé aussi lui-même. Les sept galons horizontaux qui « bardaient » (3) ces manches étaient parfois en forme de chevrons. Et le parement, dont il n'est pas question dans la description, était généralement bordé lui-même, en plus des boutonnères garnissant les deux boutons inférieurs de sa fente.

(A suivre).

P. BENIGNI.

(1) C'est-à-dire les coutures qui assemblent le corsage de l'habit avec les basques et le dos avec les devants.

(2) Infanterie, Chapitre 1^{er}, article IV.

(3) Et non *bordaient* comme on le lit parfois.

NOTE RELATIVE AU HORS TEXTE N° 1, ACCOMPAGNANT CET ARTICLE

Heureux temps où un simple trompette était vêtu comme le montre notre hors-texte.....! Cette livrée de Penthièvre était, il faut le reconnaître, seyante à souhait. Elle a son histoire que nous allons essayer de raconter.

Voici ce que nous apprend à son sujet « Monsieur Benneton de Morange de Peyrins » qui, en l'an de grâce MDCCXXXIX, eut l'heureuse idée de publier son *Traité des Marques Nationales*, petit volume bourré de détails curieux pour la plus grande joie des *Gibernards*. Grâce lui en soit rendues :

« Feu Louis-Auguste de Bourbon, Duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV, avait pour « Livrée, celle de M. Gaston de France, Duc d'Orléans, frère du Roi Louis XIII, Mademoiselle, « fille de ce Prince, ayant donné au Duc du Maine la Principauté de Dombes et le Comté d'Eu, ce « duc, par reconnaissance, prit la Livrée de sa bienfaitrice, à la seule différence des galons qui « dans la Livrée du Maine sont pleins, on en met trois accostés ensemble, un jaune entre deux « bleus : comme le même motif de reconnaissance n'engageait pas le comte de Toulouse frère du « Duc du Maine, à prendre comme celui-ci l'ancienne Livrée d'Orléans, ce Prince en eut d'abord « une particulière... : mais depuis le commencement de ce siècle ce Prince s'est conformé à son « frère, et a pris la même Livrée. La seule distinction qui se remarque dans les habits des domes- « tiques de ces Princes, c'est que dans la Livrée du Maine les manches sont en bottes et les poches « en long et que dans la Livrée de Toulouse, les manches sont ouvertes et les poches en travers ».

Tout cela est du plus haut intérêt, mais quelque peu obscur. Essayons d'y apporter un peu de clarté. Louis XIV eut de Madame de Montespan trois fils légitimés :

Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, 1670-1736. Il fut successivement Comte-Pair d'Eu, Grand Maître de l'Artillerie, Colonel Général des Suisses et mourut sans descendance.

Louis-César, Comte du Vexin, 1672-1683, abbé de Saint-Denis.

Louis-Alexandre de Bourbon, Comte de Toulouse, 1678-1737. Grand Amiral de France, tige de la branche de Penthièvre. Il eut un fils :

Jean-Louis-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, 1725-1737. Grand Amiral de France, dernier héritier des fils légitimés de Louis XIV. Il ne laissa qu'un fils naturel, le Prince de Lamballe.

Le Duc du Maine avait pris tout d'abord pour livrée celle de Gaston d'Orléans, frère de Louis XIII, 1608-1660, seul représentant mâle de la première maison d'Orléans-Bourbon. Cette livrée, devenue vacante depuis la mort de Gaston (1660) (1) avait « un fond rouge, doublé de bleu avec deux « galons accostés l'un bleu, l'autre blanc, tous deux limés ou bordés d'un échiquier de blanc et « de rouge de deux traits ». Abandonnée par le Duc du Maine en 1681, elle fut prise par Philippe de France, duc d'Orléans, frère unique de Louis XIV et chef de la deuxième maison d'Orléans-Bourbon, dont les représentants actuels sont Monseigneur le Duc de Guise, son fils le Comte de Paris, et le duc de Nemours. Lorsque le duc du Maine prit la livrée de la Grande Mademoiselle en 1681, il n'eut qu'à changer le galon qui devint jaune, encadré de bleu par parties égales.

(1) Elle était, à proprement parler, encore portée par la Grande Duchesse de Toscane qui ne mourut qu'en 1721. Voici d'ailleurs une rapide esquisse de l'histoire de cette livrée : Propriété des ducs de Toscane, de la Maison de Médicis, elle vint en France avec Marie de Médicis, femme du roi Henri IV, qui la donna à son fils Gaston d'Orléans. La fille de ce dernier, issue du second mariage de Gaston avec Marguerite de Lorraine, et épouse d'un Médicis, Cosme III, grand duc de Toscane, conserva jusqu'à sa mort, cette livrée qui était à la fois celle de son père et de son mari.

LA REINE CAVALERIE
ETENDARD ET BANDEROLE DE TROMPETTE
(Bibliothèque du Ministère de la Guerre)



Fond incarnat. Franges et galon de bordure or et argent par coupons. Encadrement de l'étoffe et du blason bordé en or ou en argent. Couronne entièrement en or. Les pierres du bandeau azur ou incarnat. L'intérieur du bandeau or. Le blason, trop compliqué, sera décrit et reproduit en détail.

Les parties en or sont grisées sur le dessin.

Le Comte de Toulouse, frère du Duc du Maine, prit à son tour la livrée de son frère au début du siècle, et ces couleurs restèrent celles de la branche de Penthièvre jusqu'à son extinction, en 1793.

Les Armes de Penthièvre sont clairement dessinées sur le tablier de trompette publié par le regretté M. Hollander dans la Giberne (1). Nous ne les reproduisons pas. En voici toutefois la description :

« *De France, au bâton de gueules péri en barre, surmontées d'une couronne de Prince du Sang et entourées des colliers des ordres de Saint Michel, du Saint Esprit et de la Toison d'or, le tout sur un aigre posée en pal, d'argent à pas d'azur parsemé de fleurs de lis d'or, attribut de la charge de Grand Amiral de France, dont Toulouse et Penthièvre étaient titulaires* ».

Les Trompettes et le Timbalier de Toulouse-Cavalerie (1693-1737), ceux de Penthièvre-Cavalerie (1737-1776), les Trompettes de Penthièvre-Dragons (1776-1791), portèrent cette magnifique livrée.

Pour notre trompette il ne saurait être question de poches en long ou en travers, de parements en botte ou ouverts, ni de couleur tranchante bleue. Les poches, les revers et les parements sont ceux de la place affectée au régiment dans sa série, avec la couleur distinctive chamois ordinaire. Ce chamois, moins foncé que celui de Condé, moins clair que celui de Conty, était plus jaune, comme le chamois affecté au collet des voltigeurs sous l'Empire. Pour l'harmonie des tons, nous l'avons choisi un peu fané, lavé par les intempéries des camps et des colonnes. Avec cette livrée on portait, pour les grandes circonstances, une flamme de trompette incarnat or et argent, dont M. Hollander a donné le dessin et la description dans la Giberne (2). La trompette, appuyée sur une cantine, a été dessinée, comme toujours, sur nature. Son embouchure, très courte, est dépassée par la boucle du tour de la trompette. C'est un détail typique, que nous avons respecté, car nous l'avons retrouvé sur plusieurs trompettes anciennes tout à fait pures et de conservation parfaite. Cette disposition ne gênait d'ailleurs nullement pour sonner. Le cordon est aux couleurs du tablier de trompette.

Penthièvre était un des régiments de Cavalerie transformés en Dragons en 1776. De ce fait il avait un porte-manteau et une besace particuliers, que nous avons scrupuleusement dessinés à l'échelle et dont nous reparlerons plus tard. La demi-schabraque en peau d'agneau est très petite et réduite, pour son capuchon, aux dimensions d'une paire de chaperons. Le reste couvre à peine la selle. C'est ce modèle qui fut repris en 1791, officiellement tout au moins, car certains régiments en conservèrent l'usage malgré le Règlement de 1786. Un surfaix en tissu, retenu sous la schabraque, par des passants, la maintenait à sa place. C'était un système peu pratique qui ne résista pas aux premières campagnes de la République. On abandonna alors ce surfaix de toile pour celui de cuir, avec ou sans courroie de guindage, comme on peut le voir dans les gravures du temps.

P. BENIGNI.

(1) Giberne, X^e année, p. 117.

(2) Giberne, loc. cit.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(PLANCHE HORS TEXTE N° 2)

Nous nous proposons d'étudier sous ce titre les corps de troupe qui, depuis la chute du 1^{er} Empire, ont été affectés au service des Colonies françaises. La première partie traitera des corps de recrutement européen, ayant en France leur point d'attache, mais destinés au service et à la défense des colonies. Nous verrons successivement :

- 1° Les généraux et les états-majors des troupes de la Marine et des Colonies ;
- 2° Les corps d'infanterie employés, de 1814 à 1831, au service colonial ; les régiments de marine, l'infanterie de marine et l'infanterie coloniale, depuis 1831 ;
- 3° Les corps rattachés, après 1900, à l'infanterie coloniale : télégraphistes, ouvriers d'administration, secrétaires d'état-major, infirmiers ;
- 4° L'artillerie de marine et coloniale, ainsi que les corps rattachés : Etat-major particulier, ouvriers, artificiers, apprentis canonnières ;
- 5° Les corps de discipline de la Marine et des Colonies ;
- 6° La Gendarmerie coloniale ;

Dans une deuxième partie, nous chercherons à faire l'historique succinct, pour chacune de nos Colonies, des corps indigènes qui y furent formés, et aussi des milices diverses constituées sur place avec des éléments européens ou créoles, dans l'ordre suivant :

- Infanterie ; corps auxiliaires et partisans ;
- Troupes de police, gardes indigènes, etc. ;
- Cavalerie ; auxiliaires à cheval et méharistes ;
- Artillerie et conducteurs ;
- Génie ;
- Services administratifs et Service de santé ;
- Auxiliaires de la gendarmerie ;
- Gardes nationales, milices, volontaires, etc.

Notre travail présentera certainement des lacunes, notamment au point de vue des uniformes, en raison de la difficulté de certaines recherches.

Nous laisserons de côté les corps métropolitains occasionnellement employés au cours des expéditions coloniales, ainsi du reste que les troupes de l'Afrique du Nord dont l'étude sortirait de notre cadre.

PREMIÈRE PARTIE
LES CORPS EUROPÉENS

CHAPITRE PREMIER

*Les officiers généraux et les états-majors des troupes de la Marine
et des troupes Coloniales*

LES GÉNÉRAUX.

Sous la Restauration, quelques officiers généraux, du cadre de l'état-major général de terre, ont des commandements aux colonies. Si les fonctions de gouverneur sont généralement exercées par un officier supérieur ou général de la marine, on les trouve dans quelques cas confiées à des généraux de l'armée de terre. Dans les colonies importantes un maréchal de camp de l'armée de terre est en outre commandant militaire des troupes (1). A partir de la monarchie de Juillet, par suite de l'accroissement et de l'organisation définitive des troupes de la marine, ce sont les généraux de cette arme qui sont presque exclusivement chargés des commandements coloniaux. Aussi ne trouverons-nous plus que rarement des généraux des troupes métropolitaines employés aux colonies (2).

D'autre part, l'artillerie de marine a, depuis 1814, eu presque en permanence un état-major général. L'organisation du 1^{er} juillet 1814 lui accorde un Lieutenant-Général, 1^{er} Inspecteur général, et un Maréchal de camp (3). A partir de 1817, il n'y a plus qu'un seul

-
- (1) On trouve comme officiers généraux de l'armée de terre employés aux colonies sous la Restauration :
Comte Carra Saint-Cyr, Lieutenant-général, nommé en 1814 Commandant pour le Roi de la Guyane ;
Bouvet de Lozier, maréchal de camp, commandant de l'Île Bourbon en 1814 ;
Comte Trigant de Beaumont, maréchal de camp, commandant et administrateur du Sénégal en 1814 ;
Comte Donzelot, lieutenant-général, gouverneur et administrateur de la Martinique sous la 2^e Restauration ;
Baron Vatable, maréchal de camp, commandant militaire à la Guadeloupe ;
Barré, maréchal de camp, commandant militaire à la Martinique.

(2) Le cas de Faidherbe, général de brigade de génie, et gouverneur du Sénégal sous le 2^e Empire, est presque unique.

(3) Comte de Sugny, lieutenant-général, et Thirion, maréchal de camp, qui exerçaient déjà ces fonctions sous l'Empire. A partir de 1817, Thirion reste seul en fonctions, comme maréchal de camp, puis comme lieutenant général. Il quitte son poste en 1825. Brèche sera nommé en 1828 seulement maréchal de camp, inspecteur du matériel.



Général Inspecteur des troupes de la Marine
(1867)

(D'après Valmont).

Habit bleu foncé ; broderies du collet et du parement en or. — Epaulettes en or avec deux étoiles d'argent. — Boutons dorés. — Pantalon garance à bande bleu foncé. — Echarpe or et bleu clair. — Chapeau à plume noire, galon de bordure en or. — Epée dorée. — Dragonne entièrement en or. — Grand cordon blanc bordé de jaune d'or ; plaque de grand croix, le centre bleu bordé d'or, les quatre branches principales rouges bordé d'or, les rayons entre les branches en or. — Croix de Commandeur de la Légion d'Honneur.

inspecteur général, Lieutenant-général ou Maréchal de camp ; encore cette fonction demeurera-t-elle vacante de 1825 à 1828, et de 1832 à 1836.

Le 14 août 1861, il est créé un second poste d'officier général, puis un 3^e en 1864 ; l'artillerie a par suite un général de division et 2 généraux de brigade. Le développement de notre empire colonial eut pour résultat d'augmenter les cadres supérieurs de l'artillerie de marine. En 1889, elle avait 1 général de division, inspecteur général, et 2 généraux de brigade, à Paris ; 1 général de brigade, commandant une brigade au Tonkin. Depuis la constitution du Corps d'armée colonial, en 1900, les généraux des troupes coloniales sont pris indifféremment dans l'artillerie ou dans l'infanterie, et peuvent du reste recevoir des commandements dans les troupes métropolitaines.

L'infanterie de marine, constituée plus tardivement, n'eut pas d'officier généraux avant 1842. Elle avait 2 maréchaux de camp sous Louis-Philippe, et n'eut un général de division qu'à partir de 1853 (1). Le développement des campagnes coloniales sous le Second Empire, l'emploi de l'infanterie de marine en Crimée, au Mexique, puis pendant la guerre de 1870, firent augmenter le chiffre des officiers généraux de l'arme. Les conquêtes coloniales de la III^e République eurent comme conséquence un accroissement considérable des troupes et, par suite, des grandes unités. Le 1^{er} mars 1890, les 8 régiments d'infanterie de marine stationnés en France étaient groupés en 4 brigades, et, le 27 janvier 1892, était défi-

(1) Les premiers officiers généraux nommés sont :
De Fitte de Soucy, maréchal de camp en 1842, général de division en 1853 ;
Rostoland, maréchal de camp en 1844.

nitivement organisé le Corps d'armée de la marine, à 2 divisions de 2 brigades (1). Enfin la loi du 7 juillet 1900 rattachait les troupes de la Marine au Ministère de la Guerre sous le nom de troupes coloniales et constituait le corps d'armée des troupes coloniales à 3 divisions, organisation qui devait subsister jusqu'en 1914, et servir de cadre à la réorganisation d'après la guerre (2).

(A suivre).

Capitaine DARBOU.

(1) Composition du Corps d'armée de la Marine en 1892 : *Etat-Major du Corps d'Armée (Paris)*

1 ^{re} Division de la Marine (Brest)		2 ^e Division de la Marine (Toulon)	
1 ^{re} Brigade (Cherbourg) :		3 ^e Brigade (Rochefort) :	
1 ^{er} Régiment d'Infanterie de Marine.		3 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.	
5 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.		7 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.	
2 ^e Brigade (Brest) :		4 ^e Brigade (Toulon) :	
2 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.		4 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.	
6 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.		8 ^e Régiment d'Infanterie de Marine.	

Régiment d'Artillerie de Marine (Lorient) dédoublé en 2 Régiments en 1893.

(2) Composition du Corps d'armée des troupes coloniales à partir de 1901 :

Etat-Major du Corps d'armée colonial (Paris) :

1 ^{re} Division coloniale (Paris)	3 ^e Brigade coloniale (Rochefort)	3 ^e Régiment d'Infanterie coloniale	7 ^e — — —
	5 ^e Brigade coloniale (Paris)	21 ^e — — —	23 ^e — — —
2 ^e Division coloniale (Toulon)	4 ^e Brigade coloniale (Toulon)	4 ^e — — —	8 ^e — — —
	5 ^e Brigade coloniale (Toulon)	22 ^e — — —	24 ^e — — —
3 ^e Division coloniale (Brest)	1 ^{re} Brigade coloniale (Cherbourg)	1 ^{er} — — —	5 ^e — — —
	2 ^e Brigade coloniale (Brest)	2 ^e — — —	6 ^e — — —

Brigade d'Artillerie coloniale (Paris) : 1^{er}, 2^e et 3^e Régiments d'Artillerie coloniale.

A la mobilisation, le Corps d'Armée colonial est parti (août 1914) avec la composition suivante :

Infanterie : 2^e Division coloniale (4^e, 8^e, 22^e, 24^e) ; 5^e Brigade coloniale (21^e, 23^e) ; 3^e Division coloniale (1^{er}, 2^e, 3^e, 7^e).

Cavalerie : 3^e Chasseurs d'Afrique (4 escadrons) ; 2 escadrons de réserve du 6^e Dragons.

Artillerie : Batteries montées des 1^{er}, 2^e, 3^e Régiments d'Artillerie coloniale.

Génie : 1 Bataillon du 1^{er} Génie.

Train : 19^e Escadron du Train des Equipages.

La 2^e Brigade coloniale (5^e et 6^e) était affectée au 14^e Corps d'Armée.

En 1915, le Corps colonial prit le titre de 1^{er} Corps d'Armée colonial et fut réduit à 2 Divisions (soit 8 Régiments d'Infanterie). Un 2^e Corps colonial était constitué, ayant la composition ci-après en Infanterie :

10^e Division coloniale (33^e, 52^e, 42^e, 53^e)

15^e Division coloniale (1^{er}, 2^e, 5^e, 6^e)

LA CAVALERIE DE LA GARDE NATIONALE

(De 1831 à 1852)

(PLANCHE HORS TEXTE N° 3)

L'uniforme de la Garde Nationale à cheval de Paris réglé par ordonnance du Roi du 20 juillet 1831 est nettement une tenue de lancier. L'habit à revers bleus de la Restauration prend le nom de kurtka et le schapska succède au casque à chenille à bombe argentée.

Quand cet uniforme s'étendit-il aux Gardes Nationales des départements ? Il semble que ce fut petit à petit, et dès le début de la Monarchie de Juillet. Le règlement du 18 janvier 1838 en l'étendant à toutes les légions doit, comme cela arrive fréquemment, constater un état de fait. Cet uniforme subsista jusqu'au décret du 11 janvier 1832 qui licenciait la Garde Nationale pour la réorganiser. Cette tenue n'est donc pas, comme on l'indique souvent (1) par erreur un uniforme de 1848 seulement, mais l'uniforme de la Garde Nationale à cheval de Paris d'abord et de la province ensuite pendant tout le règne de Louis-Philippe.

Le schapska n'est pas une coiffure facile à porter, et la fourragère est un objet que l'on peut attacher de bien des façons. Celle des Lanciers de la Garde Impériale du Premier Empire, par exemple, est toute différente de celle des Lanciers du Second Empire. Il dut y avoir certainement dans les Gardes Nationales de province un certain flottement. Pour y mettre de l'uniformité, les commandants de légion durent donner, puis répandre des ordres. Ceux-ci prirent même la forme de véritables affiches destinées certainement à être placardées. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une de ces affiches publiées par la lithographie Engelmann, à Mulhouse, et dont le texte rédigé en français et en allemand témoigne qu'elle fut destinée aux Gardes Nationales alsaciennes.

Ce placard-affiche, dessiné au trait de format 48 × 58 est partagé en deux moitiés. Celle du haut comprend au milieu les deux personnages à pied que j'ai reproduits sur ma planche hors-texte n° 3, entourés de quatre vignettes de scènes représentant des types du corps en diverses tenues ; celle du bas comprend au milieu le dessin exactement reproduit page 15, encadré d'un texte en allemand à gauche et en français à droite, sur la manière de mettre la fourragère. Voici d'ailleurs le texte français :

(1) Par exemple sur les légendes des planches des deux ouvrages suivants :

a) *Fastes des Gardes Nationales de France*, par Alboize et Charles Elie, Paris, chez Gombaud et Laurent Olivier, 1843 ;

b) *Histoire des Corps de troupe qui ont été spécialement chargés du service de la ville de Paris*, par François Cudet, lieutenant à la Garde Républicaine, Paris, Pellet 1887.

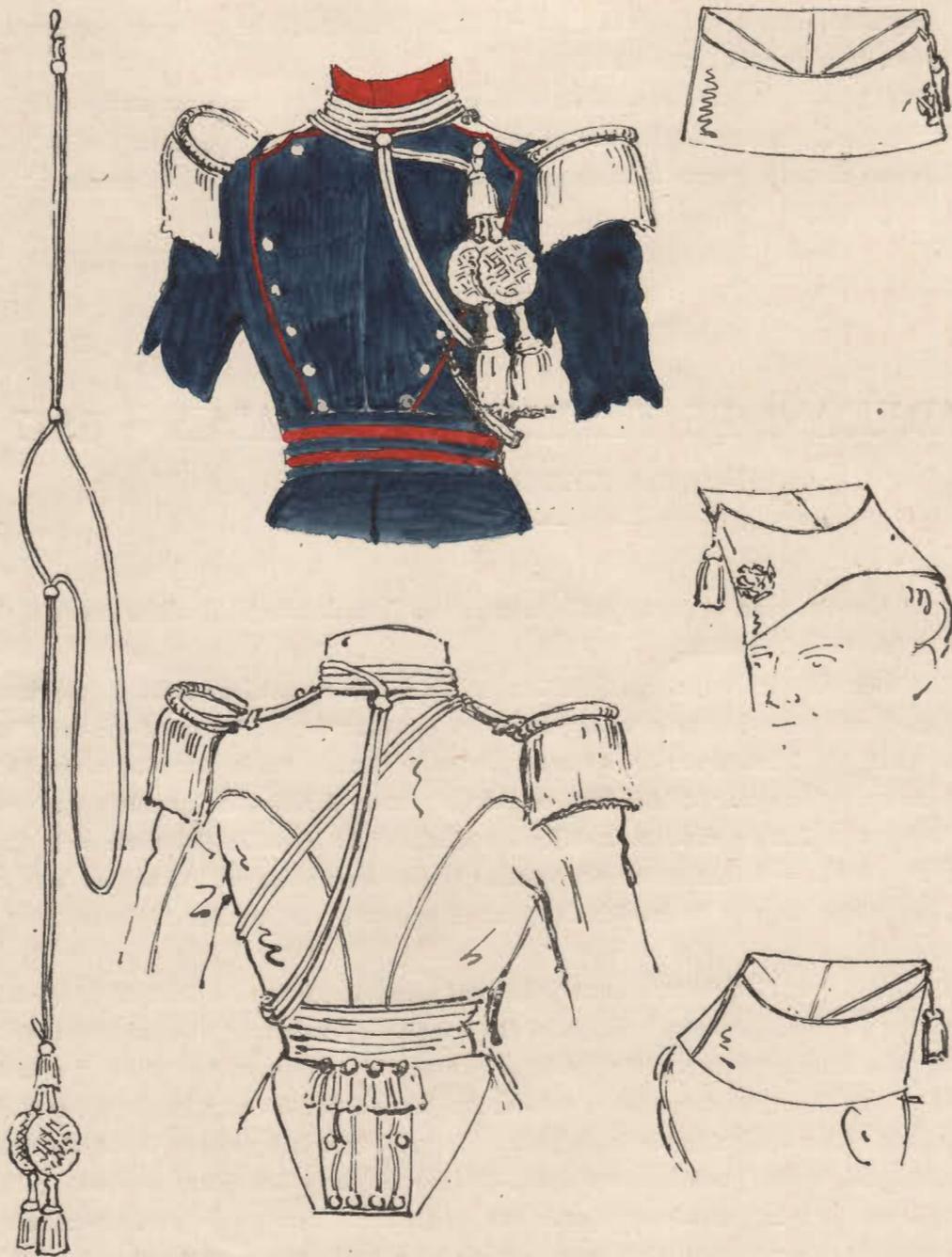
Manière de mettre la corde fourragère

On accroche les glands au plus haut bouton du côté gauche des revers, l'on passe le double cordon pardessus l'épaule droite, ensuite sous le bras gauche et on fixe le premier coulant au milieu et sur le devant du collet ; on sépare alors les deux cordons, on en prend un qui doit être beaucoup plus long que l'autre et on le passe trois ou quatre fois autour du collet, en arrangeant bien les tours les uns sur les autres, puis on passe l'autre cordon du côté opposé et seulement de devant derrière, et on tire le deuxième coulant, qui doit se trouver derrière au milieu du collet. On s'arrange de manière à ce qu'il reste assez de cordon pour pouvoir accrocher le crochet dans la quatrième boutonnrière de la rangée gauche des revers, quand on est à pied et à l'anneau du schapska quand on est à cheval.

Le dessin de la kurtka sur la vignette fait, ainsi que ma planche, ressortir la partie la plus caractéristique de ce vêtement ; ce sont les dix boutons des pans et surtout les franges de fil blanc à graines de 50 mm. placées sous les quatre boutons de taille. Cet ornement bizarre est tout à fait spécial à cette kurtka des Gardes Nationales. Cette affiche m'a été procurée par le Major Deiss qui croyait qu'elle se rapportait aux régiments de Lanciers de la Ligne. C'est précisément la présence de l'ornement indiqué ci-dessus qui m'a permis de l'identifier comme se rapportant uniquement à la Garde Nationale.

Comme toutes les kurtkas de Lanciers, celle-ci est garnie le long des coutures du dos et des manches d'un passepoil. Ce passepoil part dans le dos des boutons de taille et rejoint d'une seule courbe la couture de la manche sur l'omoplate. On remarquera sur le dessin de mon type de dos que mon passepoil fait un crochet sur l'omoplate pour rejoindre la manche. J'ai respecté ma source, mais ce dessin de passepoil est invraisemblable. Notons que la ceinture a 5 raies : 3 bleues et 2 rouges. Les épaulettes sont doublées et bordées de rouge, leurs brides bleu foncé passepoilées de rouge.

L'uniforme lui-même eut sans doute des variantes légères ; en tous cas, on connaît plusieurs formes de schapskas. La première se rencontre par exemple dans un schapska de la Garde Nationale à cheval de Paris de la collection Bézard qui a figuré à l'exposition du Palais des Rohan à Strasbourg de 1903 (et qui a été reproduit sur la planche XIX de l'album de Seyboth et Binder). Ce schapska, dont le bas du pavillon est très large, a nettement la forme des schapskas du Premier Empire. Sa plaque représente au centre des rayons un coq de profil tourné vers la droite (voir plaque n° 31 de la planche XXIX de l'album précité, Collection Schwebel). C'est certainement le schapska qui fut porté au début en province. Mais petit à petit, le bas du pavillon s'amincit comme dans les régiments de Lanciers eux-mêmes ; en même temps, on voit apparaître une nouvelle plaque dont le centre porte un coq de face aux ailes éployées surmontant une boule au-dessous de laquelle une banderolle porte l'inscription : « Liberté, Ordre Public » (Voir plaque n° 22 de la planche XXIX de l'album précité, Collection Schweitzer, plaque datée à tort, croyons-nous, de 1831 et qui doit être



Manière de mettre la corde fourragère dans la Ga de Nationale à cheval de 1831 à 1848

D'après une affiche de l'époque

postérieure). M. Fort m'a communiqué un croquis qu'il avait fait d'après nature d'un schapska de ce genre en drap rouge, par conséquent porté par un trompette. Il est garni de cette plaque et a lui-même déjà la silhouette Second Empire. M. Fort le datait de 1845. C'est ce type de schapska deuxième modèle que portent les cavaliers de mon affiche qui sont, par conséquent, eux, de la fin du règne de Louis-Philippe.

Enfin, en 1852, le bas du pavillon s'amincira encore, le couvre-nuque en cuir rabattu sur le derrière de la forme disparaîtra et nous aurons le type de schapska Garde Nationale Second Empire, dont la plaque à l'aigle a été donnée dans le *Passepoil* (8^e année, n° 1).

Commandant E.-L. BUCQUOY.

ADJUDANT DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS — 1917

(PLANCHE HORS TEXTE N° 4)

Notre planche représente un cantonnement de Tirailleurs Sénégalais, croquis pris en 1917 sur le front des Flandres.

L'Adjudant est en veste, coiffé du bonnet de police de couleur kaki (teinte moutarde de l'époque) avec galon de grade en argent coupé de fils rouges. La veste en drap kaki se boutonne droit par 5 boutons ; le col rabattu porte l'ancre dorée des Coloniaux. Sur les manches, le galon de grade d'Adjudant en argent traversé dans la longueur par un petit filet de soie rouge. Sur la vareuse la Médaille Militaire, la Médaille Coloniale et la Croix de Guerre avec palme. — Pantalon en drap kaki avec ou sans passepoil jaune (les deux ont été portés). Jambières de cuir noir dite leggins, chaussures du modèle réglementaire de la troupe.

Les Tirailleurs dont la tenue est kaki sont vêtus de vareuses à deux rangs de boutons, et de capotes du modèle général. Les cols des capotes et vareuses sont rabattus et bordés dans toute leur longueur d'un galon de laine jaune ; les écussons en pointe portent deux soulaches rouges, le n° du bataillon et une ancre jaunes. Sur les parements des manches de la vareuse est cousu un galon de laine jaune. Ce galon n'existe pas sur la capote. Pantalon kaki à passepoil jaune, jambières en drap. En service tous les hommes sont coiffés du casque kaki orné de la grenade appliquée sur une ancre. Au repos ils portent comme sur le dessin une chechia recouverte d'un manchon de toile kaki claire. L'équipement est celui des régiments d'Infanterie ; les cuirs, cartouchières, bretelles de suspension sont de couleur fauve.

PIERRE-ALBERT LEROUX.

LES BONNETS DE POLICE DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(Suite de l'article paru dans le N° 3 de 1932, page 73)

CHASSEURS A CHEVAL — « Bonnet de police du modèle général de la Garde (19 juin 1854, art. 20). Il est entièrement en drap vert clair, avec passepoils garance. Le galon façon « Soubise-hussards » (1) et le gland sont en fil blanc. L'ornement du bandeau est une grenade dans un cor de chasse brodé en fil blanc sur vert clair même modèle que pour le bonnet de Voltigeur de la Garde (Uniforme de ce corps, art. 114). »

« Bonnet de police de trompette et musicien, comme pour la troupe. »

« Bonnet de police des officiers, semblable à celui de la troupe ; mais le galon, largeur 30 mm. est en argent façon « Soubise-hussards ». Le gland et la broderie sont aussi en argent. »

(*Journal Militaire Officiel*, Année 1856, 1^{er} Semestre, N° 31 — Articles 13, 14, — 45, 72, — 95, 117, — 132, 145 et 155).

Le règlement du 28 juin 1855 (*Journal Militaire Officiel*, Année 1855, 1^{er} Semestre, N° 33) avait déjà donné la description de la tenue des Adjudants sous-officiers et de celle des Maîtres-Ouvriers des différents corps de la Garde Impériale. Nous avons cru bon de la



Fig. 6. — Ecusson brodé
de bonnet de police de la Garde :
Voltigeurs, 1854 à 1860
Chasseurs à cheval, 1854 à 1870
Chasseurs à pied, 1860 à 1870

(1) Pour l'Artillerie à cheval et les Chasseurs à cheval, il est parlé de galons « façon Soubise-hussards », or, pour le porte-manteau des Chasseurs à cheval, il est parlé du galon « Soubise » (« porte-manteau en drap vert clair, passepoils en drap garance, galon Soubise et ornements brodés en fil blanc » J. M. O. 1856, 1^{er} semestre ; n° 31. Art. 134). Ne serait-ce pas le même ? D'ailleurs, dans la description du 15 juin 1857, il est parlé pour l'Artillerie à cheval de « galon façon Soubise ».

donner après la description des bonnets de police de la seconde formation. (Nous n'avons pas parlé des Zouaves de la Garde puisque la troupe n'avait pas de bonnet de police, elle avait, comme coiffure, une calotte dite « chéchia » avec un turban. Pour les officiers, bonnet de police dit « bonnet de police à visière »).

1° *Adjudants sous-officiers.*

Art. 4. — *Grenadiers.* Bonnet de police galonné en or, mais le galon est partagé au milieu par une raie en soie garance de 3 mm. de large. Son gland est en soie garance recouvert d'or, comme ceux du cordon du bonnet à poil. Sa grenade est brodée en cannetille d'or, mais sans paillettes.

Art. 10. — *Voltigeurs.* Comme celui d'adjudant de Grenadiers. L'ornement est brodé de la même manière.

Art. 24. — *Cuirassiers.* Galonné en argent, le galon rayé en garance et le gland mélangé (Voir ci-dessus, art. 4).

Art. 31. — *Artillerie.* Bonnet de police comme celui d'adjudant de Grenadiers. Pour le Génie, le Train des équipages et les Guides, pas de changement.

2° *Maitres-Ouvriers.*

Art. 46. — *Cuirassiers.* Bonnet de police comme celui des maréchaux des logis du corps.

Art. 37. — *Grenadiers et Voltigeurs.* Comme celui des sergents des régiments respectifs.

Art. 52. — *Guides.* Bonnet de police de sous-officier.

Art. 54 et 58. — *Artillerie et Train des Equipages.* Bonnet de police comme celui de la troupe des régiments respectifs.

TARIFS ET DEVIS DES BONNETS DE POLICE DE LA GARDE

(1854 à 1860)

Régiment de Grenadiers (Bonnet de police de sous-officier et soldat).

Etoffes	1 fr. 428	/	Drap bleu du fond à 10 fr. 46 le mètre	1 fr. 307
			Drap écarlate pour passepoils à 10 fr. 11 le mètre	0 fr. 121
Accessoires	0 fr. 915	/	Galon de laine écarlate, cul de dé, largeur 0 m. 030 mm., à 0 fr. 45 le mètre	0 fr. 495
			Gland en laine écarlate.	0 fr. 200
			Grenade brodée en laine écarlate.	0 fr. 220

Confection 1 fr. 050	}	Basane pour coiffe.	0 fr. 40	}	1 fr. 050
		Façon pour l'ouvrier.	0 fr. 40			
		Salaire du maître tailleur.	0 fr. 25			
Total.		3 francs 393				

Régiment de Voltigeurs (Bonnet de police de sous-officier et soldat).

Etoffes 1 fr. 416	}	Drap bleu du fond à 10 fr. 46 le mètre.	1 fr. 307	}	
		Drap jonquille pour passepoils à 9 fr. 12 le mètre	0 fr. 109			
Accessoires 1 fr. 062	}	Galon de laine jonquille cul de dé en 30 mm. à 0 fr. 42 le mètre.	0 fr. 462	}	
		Gland en laine jonquille.	0 fr. 200			
		Ornement brodé en laine jonquille.	0 fr. 400			
Confection 1 fr. 050	}	Basane pour coiffe.	0 fr. 40	}	1 fr. 050
		Façon pour l'ouvrier.	0 fr. 40			
		Salaire du maître tailleur.	0 fr. 25			
Total.		3 francs 528.				

Régiment de Cuirassiers (Bonnet de police de sous-officier et soldat).

Etoffes 1 fr. 428	}	Drap bleu du fond à 10 fr. 46 le mètre.	1 fr. 307	}	
		Drap écarlate pour passepoils à 10 fr. 11 le mètre	0 fr. 121			
Accessoires 0 fr. 880	}	Galon cul de dé en fil blanc, largeur 30 mm., à 0 fr. 40 le mètre.	0 fr. 440	}	
		Gland en fil blanc.	0 fr. 220			
		Grenade brodée en fil blanc.	0 fr. 220			
Confection 1 fr. 200	}	Basane pour coiffe.	0 fr. 40	}	1 fr. 200
		Mentonnière en cuir noirci.	0 fr. 10			
		Façon pour l'ouvrier.	0 fr. 45			
		Salaire du maître tailleur.	0 fr. 25			
Total.		3 francs 508				

Régiment des Guides.

Etoffes 1 fr. 388	}	Drap vert pour le bandeau à 10 fr. 30 le mètre.	0 fr. 772	}	
		Drap écarlate pour le turban à 10 fr. 11 le mètre.	0 fr. 616			
Accessoires 0 fr. 320	}	Soutache en laine jaune d'or de 3 mm. à 0 fr. 05 le mètre.	0 fr. 120	}	
		Gland en laine jaune d'or.	0 fr. 200			

	Basane pour coiffe.	0 fr. 40	
Confection 1 fr. 150	}	Mentonnière en veau noirci.	0 fr. 40
		Façon pour l'ouvrier.	0 fr. 40
		Salaire du maître tailleur.	0 fr. 25
		
Total.	2 francs 858		

Régiment d'artillerie à cheval.

Même tarif que celui des Grenadiers à pied avec, en plus, 0 fr. 10 pour la mentonnière.

Régiment d'artillerie à pied.

Même tarif que celui de grenadier à pied. Pour les hommes montés, le bonnet de police est garni d'une mentonnière en veau noirci du prix de 10 centimes ajoutés à celui de la confection. La valeur du bonnet de police est alors de 3 francs 493.

Compagnies du génie.

Même tarif que pour le bonnet de police de grenadier à pied. Pour le bonnet de police de sapeur-conducteur, supplément pour la fourniture d'une mentonnière en veau noirci de 0 fr. 10.

Escadron du train des équipages.

Etoffes 1 fr. 326	}	Drap gris de fer à 9 fr. 64 le mètre.	1 fr. 205
		Drap écarlate pour le passepoil à 10 fr. 11 le mètre.	0 fr. 121
Accessoires 0 fr. 915	}	Galon eul de dé, largeur 30 mm., en laine écarlate à 0 fr. 45 le mètre.	0 fr. 495
		Gland en laine écarlate.	0 fr. 200
		Grenade brodée en laine écarlate.	0 fr. 220
Confection 1 fr. 150	}	Basane pour coiffe.	0 fr. 40
		Mentonnière en veau noirci.	0 fr. 10
		Façon pour l'ouvrier.	0 fr. 40
		Salaire du maître tailleur.	0 fr. 25
Total.	3 francs 391		

(A suivre).

Henry BOUTMY DE BAVELAER.

DEUX HAUSSE-COL DE LA PREMIÈRE RÉPUBLIQUE

I. — Collection Major Deiss



II. — Collection E. Giffard



OFFRES

Un Membre du Passepoil désire vendre :

1°) Un tableau à l'huile d'Edouard Detaille (44 × 66 cm. environ) :	
« Cavalier du 7 ^e Hussards en vedette »	3.500 Frs
2°) Une étude à la plume signée d'Edouard Detaille :	
« Tête de Hussard »	400 Frs
3°) Deux gravures Anglaises très fines d'après tableaux d'Edouard Detaille (37 × 44 cm. environ, marges en plus) :	
« 1 ^{er} Hussards en tirailleurs, 1814 »	350 Frs
« Bonaparte traversant les Alpes »	350 Frs
4°) Dessin à la plume de Job : « Mort du Maréchal Lannes », original de la planche parue dans son « Napoléon »	650 Frs
5°) Dessin à la plume, colorié, de Job : « Napoléon I ^{er} ». Période Consulaire.	500 Frs
6°) Dessin à la plume, colorié, de Job :	
« Tête de Napoléon I ^{er} , 1812 »	300 Frs
7°) Tableau à l'huile de Lalauze (35 × 48 cm. environ) :	
« Lancier Polonais à cheval, 1812 »	900 Frs
8°) Deux tableaux à l'huile de Lalauze :	
« Hussard debout auprès de son cheval Consulat ».	
« Hussard debout auprès de son cheval dans la forêt, 1 ^{er} Empire ».	
La paire.	1.000 Frs
9°) Deux tableaux à l'huile de Lalauze :	
« Napoléon I ^{er} et son Etat-Major à cheval ».	
« Hussards à cheval, période Consulaire ».	
La paire.	1.500 Frs
10°) Une aquarelle originale de P. Benigni :	
« Hussards 1 ^{er} Empire à cheval »	500 Frs
11°) Une étude à l'huile de Rouffet (85 × 100 cm. environ) :	
« Hussard à cheval chargeant dans les bois, 1 ^{er} Empire »	750 Frs
12°) Deux miniatures :	
« Le comte de Laval en uniforme de Hussard 1800 ».	
« Un officier d'infanterie Louis XVI ».	
Auteurs inconnus. Les deux.	1.300 Frs

Envoyez toute demande ou proposition à M. Ronald WHITE, 10, Cheriton Gardens, FOLKESTONE
(Angleterre)

ÉCHOS ET NOUVELLES

Les Ventes. — Au cours d'une vente récente dirigée par M^r Max Denis et M^r Maurice Ader avec l'assistance de M. Pierre Foury, un drapeau offert par *Giuseppe Napoleone Re delle due Sicile alli squadrone di cavalli leggeri della guardia reale* a atteint 28.000 francs : une statuette en bronze doré de cheval cabré qui surmontait la hampe d'un des drapeaux du roi de Westphalie Jérôme Napoléon a atteint 13.500 francs : une collection de 400 soldats de plomb : 2.300 frs. — Cette statuette de cheval cabré a été attribuée à un drapeau du royaume des Deux-Siciles au temps de Joachim-Napoléon Murat. Nous croyons cette attribution inexacte. Il s'agit du cheval de Cassel au temps où le roi Jérôme-Napoléon régnait en Westphalie car le cheval cabré, attribut d'une des provinces du royaume des Deux-Siciles porte sur le front la corne des licornes.

En mémoire du Comte Daru. — Un Comité vient de se constituer pour célébrer le Centenaire de l'histoire Daru, qui fut Intendant Général de la Grande Armée sous Napoléon I^{er}, puis membre de l'administration de la guerre, membre de l'Institut et enfin, sous la Restauration, pair de France, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

Voici l'occasion de rappeler ici l'existence d'une des plus merveilleuses pièces de Boutet, une épée à la poignée à double coquille, en or ciselé et serti d'émaux carmin et émeraude, au fourreau de galuchat blanc, qui nous fut *révélee* à la section rétrospective de l'Exposition coloniale : l'épée de cour du comte Daru, avec son portrait à l'huile (buste) en costume de cour Empire bleu clair et argent et quelques autres souvenirs du même personnage, précieusement conservés par ses descendants.

Au Musée Maréchal Franchet d'Espérey. — A l'instar du Musée de l'Armée de Paris, sa section algérienne vient de créer une association dite « Société des amis du Musée Maréchal Franchet d'Espérey ». Une brochure comprenant les statuts et la liste complète des membres de toutes catégories au 31 décembre 1932 a été aimablement adressée à la rédaction du Passepoil qui la met à la disposition de tous ceux de nos collègues qui désireraient la consulter.

Chants et Marches des Soldats de France. — Une magnifique évocation de l'histoire des armées françaises a été faite sous ce titre les 26 et 27 mars au Théâtre municipal de Colmar et a remporté un succès considérable qui aura un grand retentissement dans toute l'Alsace. M. le Colonel Rapenne du fameux 15-2 a, dans une brillante conférence, évoqué toute la chanson et la musique militaire française au cours des siècles. Au fur et à mesure qu'une époque était commentée, qu'un corps de troupe était évoqué, tandis que l'excellente musique du 15-2 jouait une marche du temps, sur la scène évoluaient en tableaux charmants les soldats dont venait de parler M. le Colonel Rapenne.

Il convient de féliciter, en dehors de l'orateur, ses dévoués collaborateurs, M. le Commandant Baumann, régisseur du spectacle, M. le Commandant Combe, le *costumier*, et notre collègue, M. H. Boutmy de Bavelaër, à la fois conseiller technique pour la partie « uniformes » et illustrateur d'un programme très goûté.

E.-L. B.

Réminiscence. — Signalons comme souvenir des anciens uniformes le bonnet de police porté avant le képi actuel, par le 1^{er} Bataillon de Chasseurs à Pied, en garnison à Strasbourg. Ce bonnet n'est autre que celui (modèle à soufflet) de Chasseurs à Pied du Second Empire : bleu à passe-poil jonquille avec sur le corps du bonnet une flamme dessinée sur le côté droit par des passe-poils en drap jonquille également. La seule différence est qu'il n'existe pas au bonnet de police du 1^{er} Bataillon de Chasseurs de gland mi-partie vert, mi-partie jonquille (quoique certains sous-officiers aient porté, parfois en fantaisie, le gland vert et argent).

Maïs, pourquoi certains bataillons de Chasseurs ont-ils abandonné les cordons et les glands tricolores pour en prendre de vert et jonquille (comme au 4^e Bataillon en garnison à Neuf-Brisach) et comme au bataillon dont je n'ai pu voir le numéro dont les galons de clairons sur la veste étaient vert et jonquille. Tout ceci est contraire aux traditions et il ne faut pas oublier que le clairon Rolland a sonné à Sidi-Brahim dans un clairon qui avait le cordon et les glands tricolores.

Henry BOUTMY DE BAVELAER.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Distribution d'originaux. — Nous rappelons que le Secrétaire Trésorier a ouvert sa liste pour inscrire les Membres de la Société qui désirent participer au tirage au sort de 12 aquarelles originales (voir les indications données dans le numéro 3 de 1932, page 80).

24 Membres se sont fait inscrire jusqu'à présent, c'est-à-dire que les chances sont encore de 1 sur 2. (Il serait temps pour les retardataires de s'inscrire).

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 1^{er} Trimestre 1933 :
Comme Membres actifs : MM. Louis Fallou, à Marboué, ancien Directeur de « La Giberne » ; Gayda, à Paris ; R. Godineau, à Paris ; R. de Mazières, à Perigotville (Constantine) ; Nouveau, à Marseille.

Comme Membre correspondant : M. le Jonkheer den Tex à Bloemendaal (Hollande).

Comme abonnés : La Bibliothèque municipale à Selestat, la Librairie Hachette au Caire.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY

Le Gérant : E. NUSSBAUM

Imprimerie J.-L. PATON, Troyes



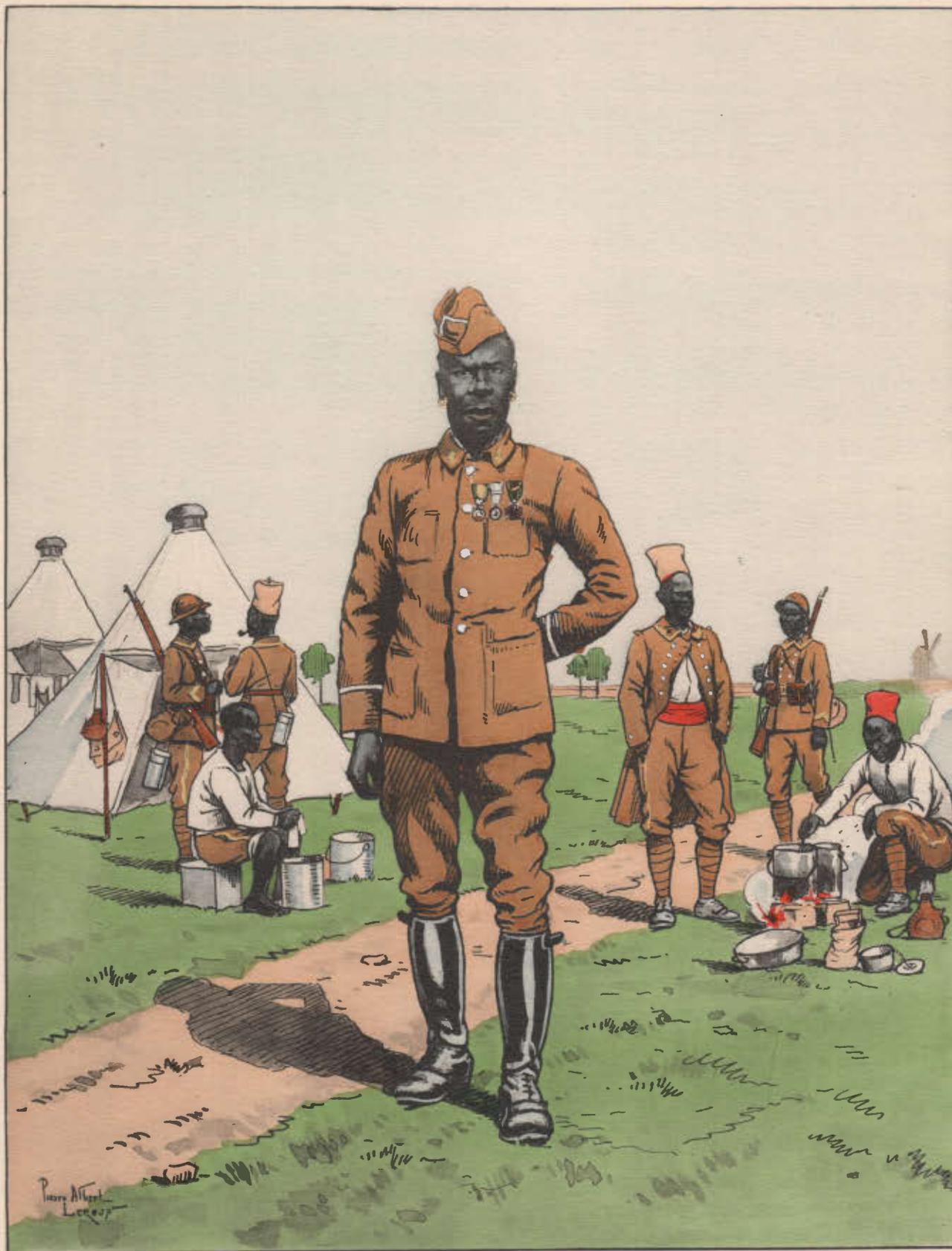




1^{er} BATAILLON COLONIAL : FUSILIER ET TAMBOUR — 1817
Source consultée : Dessin original de Moltzheim. (Bibliothèque de la Sabretache)



GARDE NATIONALE A CHEVAL — 1838-1848
Dans les départements d'Alsace



ADJUDANT DE TIRAILLEURS SÉNÉGALAIS
1917

ANNONCES

LIBRAIRIE CH. CLAVREUIL

Chèques Postaux, Paris 28-725 — 59, Rue de Seine, PARIS (VI^e) — Téléph. Danton 93-15

Achat au comptant de livres en tous genres; spécialement sur les **Costumes** et **l'Art militaire**, la **Révolution** et le **Premier Empire**. — Catalogue envoyé franco sur demande

Mouillard. — **Les Régiments sous Louis XV.** Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de Succession à l'Empire et de Sept ans. Paris, 1882, in-folio, cartonnage de l'édition, parfait état. **250 fr.**

Superbe ouvrage, le premier donnant le détail des uniformes des différents régiments, illustré de **49 planches en couleurs, or et argent**, reproduisant les drapeaux, étendards et costumes de 1737 à 1774 et 6 reproductions de tableaux.

Costumes et Uniformes. Revue Historique Documentaire, publiée par la « Société l'Histoire du Costume » sous la direction de M. Maurice Leloir et de M. Albert Depréaux. Paris, 1912. 10 numéros petit in-4°. **40 fr.**

Série complète de ce qui a paru de cette intéressante Revue, illustrée de 56 planches en noir et en couleurs de costumes civils et militaires

Botet Capitaine M., Vétérans, Frères d'Armes de l'Empire Français, Débris et Médailles de Sainte-Hélène, 1792-1815. Leroy, 1906, in-8°, br., orné de 4 planches en couleurs. (Au lieu de 30 francs). **12 fr.**

La Légion d'honneur - Rigault. — L'Etoile de la Légion d'honneur (1804-1894). La Médaille Militaire. Leroy 1904, in-4° br., orné de nombreuses gravures et de planches en noir et en couleurs. **30 fr.**

Orson (Mémoires du porte-drapeau L.-F. 1789-1799. Publ. par Fr. Castanié, avec une préface par A. Chuquet. Paris, Tallandier, s. d., in-12 de 276 pp., br. **6 fr.**

Louis FALLOU "Images" à MARBOUÉ (Eure-et-Loir)

OFFRE :

- Un grenadier de la garde des Consuls et un soldat d'infanterie légère (même époque), en bois sculpté et peint (du temps), au port d'arme, sur petit socle carré; hauteur de chaque sujet : 18 c. et 16 c. 1/2. Chacun. **200 fr.**
- Miniature : buste, nu-tête, d'un capitaine de grenadiers du 13^e léger, 1833; bonne exécution; encadrée. **160 fr.**
- Miniature : buste; nu-tête, d'off. subal.; habit blanc, col et revers rouges; une épaulette à fr. rouge et argent sur l'ép. gauche; encadrée. **100 fr.**
- Boîte ronde écaille, avec profil Napoléon I^{er}, est. en cuivre doré. **100 fr.**
- Boîte ronde ivoire, avec buste de Murat, est. en argent. **200 fr.**
- Petit cadre ovale renfermant en petit modules décorations suivantes : Légion d'honneur; méd. mil.; méd. camp.; méd. sauvetage; médaille de Crimée; II^e Empire, et médaille de camp. III^e République (Ces décorations sont sans ruban). **160 fr.**

DEMANDE : Plaques, boutons, imagerie et pl. couleurs mil. et tous bibelots relatifs à l'histoire, aux postes, à la chasse et à l'aéronautique; et brevets décorations françaises

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUARTER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^E

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historiques — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la Société admet des abonnés à son bulletin.

COMITÉ ACTIF :

G. SCHWEITZER
(Président)

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY
(Fondateur)

V. HUEN
(Vice-Président)

FRITZ KIEFFER

E. NUSSBAUM
(Secrétaire-Trésorier)

MÉDECIN-COLONEL FERRON

CAPITAINE BOUTMY

BARON R. GROUVEL

CAPITAINE DARBOU

13^e ANNÉE. — N° 2

DEUXIÈME TRIMESTRE 1933

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

(Paraissant 4 fois par an)



TROYES

IMPRIMERIE J.-L. PATON

SOMMAIRE DU NUMÉRO 2

— Aides de camp, 1807-1810 — par le Commandant E.-L. BUCQUOY, avec une planche hors-texte en couleurs, N° 5, de E. GIFFARD.	25
— Timbalier du 6 ^e Spahis, 1932 — par le Commandant E.-L. BUCQUOY, avec une planche hors-texte en couleurs, N° 5 de M. TOUSSAINT.	26
— Questions et Réponses.	27
— Rectifications et compléments divers.	28
— Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique — par le C ^t E.-L. BUCQUOY avec une planche hors-texte en couleurs N° 7 de E.-L. BUCQUOY.	29
— Les uniformes des troupes de la Marine et des Colonies depuis 1914, par Henry BOISSELIER et le Capitaine DARBOU.	37
— Les Bonnets de police de la Seconde Garde Impériale — par Henry BOUTMY.	41
— Armée Italienne : Les Bersagliers, 1836-1933 — par le Cav. ANSELMO CERVI avec une planche hors-texte en couleurs N° 8 de ANSELMO CERVI	45
— Bibliographie.	48
— Bulletin de la Société.	48
— Supplément : La troisième Exposition de la Société de Collectionneurs de soldats d'étain — par J. BESNUS.	49

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les trois mois

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1933 :

	France	Étranger
Avec envoi sous bande	60 fr.	66 fr.
Recommandé	65 »	73 »
Avec envoi sous tube	65 »	72 »
Avec envoi sous tube recommandé	70 »	78 »

Les années 1921, 1925, 1929, 1930, 1931 et 1932 sont en vente au Secrétariat au prix de 80 francs chaque. Les années 1922, 1923, 1924, 1926, 1927 et 1928 sont épuisées.

Adresser :

1^o Tout ce qui concerne les cotisations, les abonnements et l'expédition au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg

2^o Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur,
M. le Commandant BUCQUOY, 20^{bis}, quai de Dampierre, Troyes.

AIDES-DE-CAMP 1807-1810

(PLANCHE HORS TEXTE N° 5)

Il existe dans la collection L'Evêque une quinzaine d'Aides-de-camp, tous différents et intéressants. Les uns, qui ont un titre général, ne diffèrent que peu des uniformes réglementaires et connus ; les autres ont une dénomination particulière qui explique leur uniforme ne correspondant à aucun règlement. Ce sont deux de ces derniers que M. Giffard a reproduits sur la planche hors-texte n° 5 ci-jointe.

Voici d'abord le Chef d'Escadron Hulot aide-de-camp. A quel Etat-Major peut-il bien appartenir ? De prime abord, son uniforme, par sa coupe et sa teinte générale, rappelle celui réglementé en 1807 pour les aide-de-camp des maréchaux. Le pantalon à la polonaise sent la mode qui fit fureur de 1807 à 1812. En y regardant de plus près, on s'aperçoit que le passepoil rouge qui borde les revers et les parements est celui des officiers de l'Etat-Major de la Garde impériale. J'ai eu alors la curiosité de rechercher la liste des Officiers de cet Etat-Major général de la Garde et j'ai eu la surprise d'y trouver, de 1806 à 1809, un Chef d'Escadron Hulot. Ne serais-ce pas notre personnage dont le nom mal écrit dans des notes a été plus tard mal relu par L'Evêque. Rien ne se rapproche plus de l'M majuscule que l'H majuscule. Je livre la question à celui de nos Collègues qui aura la possibilité de rechercher les états de services de ce Hulot et de savoir ce qu'il est devenu. Je ne serais pas surpris qu'il ait servi auparavant dans les Hussards, ce que la couleur et les garnitures de son schako semblent rappeler.

M. Giffard a respecté les détails de son modèle, se contentant de remplacer le sabre très sommairement indiqué sur le bonhomme de L'Evêque par un sabre d'officier d'Etat-Major aux détails très précis (figurant aujourd'hui dans la collection Exaltier).

Quant à l'autre personnage, il faut y voir un officier provenant vraisemblablement des chasseurs à cheval et attaché à l'Etat-Major du maréchal Soult. Cet habit de chasseur à la Kinski porte sur ses retroussis les foudres d'Etat-Major qui sont réglementaires depuis le 1^{er} Vendémiaire an XII. Le pantalon n'est pas fait pour nous surprendre, ni par sa forme, ni par sa couleur. Cette couleur écarlate est fréquente chez les aides-de-camp des maréchaux malgré l'opposition de Berthier qui voulait en réserver le monopole à ses propres aides-de-camp (1). Quant à la forme, c'est celle rapportée d'Espagne où précisément Soult exerça divers commandements de 1808 à 1813. Le seul point qui choque dans cet uniforme par sa discordance avec le titre, c'est ce brassard bleu de ciel qui est celui d'aide-de-camp d'un Général de Brigade.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

(1) Voir « Les Uniformes du 1^{er} Empire », Série 53.

TIMBALIER DU 6^e SPAHIS - 1932

(PLANCHE HORS TEXTE N° 6)

Nous avons l'intention de consacrer plus tard une étude complète aux spahis, mais dès maintenant, nous avons voulu fixer cette silhouette pittoresque du timbalier du 6^e Spahis tel qu'il a été vu par M. Maurice Toussaint au Concours hippique de Paris en juin 1932. Le 6^e Spahis est actuellement en garnison à Senlis, c'est dire qu'il peut venir facilement prêter son concours aux fêtes militaires de la Capitale.

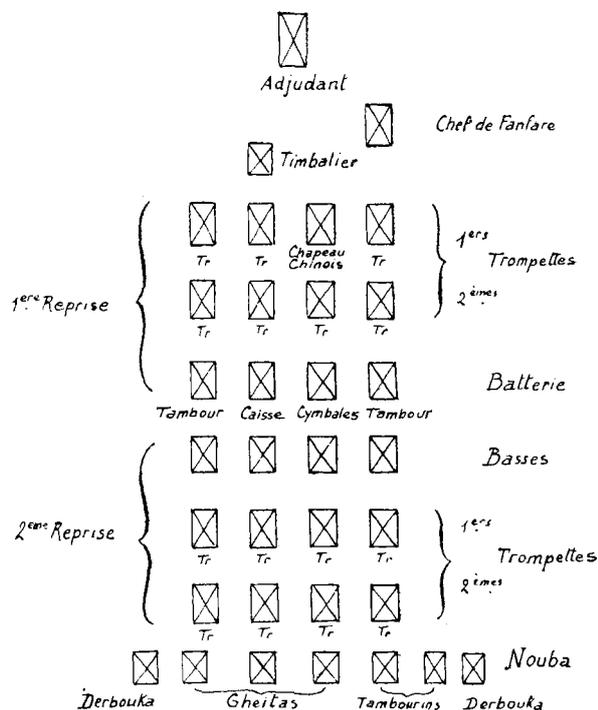
Lors des prises d'armes, le harnachement comporte des colliers, têtiers et tresses de fantaisie, en lainage jonquille, la crinière nattée de 12 tresses agrémentée de 13 macarons sur le dessus de l'encolure, la naissance de la queue nattée et garnie de trois gros pompons. Pour la têtier triangulaire et le licol (gladda), chaque escadron a une couleur différente, correspondant à celle du fond du fanion : 1^{er} bleu, 2^e rouge, 3^e vert, 4^e bleu, 5^e jaune.

Le chapeau chinois a une hampe rouge surmontée de la boule et du croissant. Deux queues de cheval blanches, aux extrémités passées au henné, pendant de chaque côté.

Les trompettes seuls ont les galons de fonction aux manches. La fourragère est bleue mélangée de jaune.

Ci-contre, communiqué par le régiment, un schéma de la disposition et de la composition de la fanfare. Sur la planche, M. Toussaint a respecté les indications données par un officier du régiment au sujet de la place des instruments entourant le chapeau chinois, quoique certains documents photographiques donnent un tambourin à sa gauche.

Commandant E.-L. BUCQUOY.



QUESTIONS ET RÉPONSES

Réponse à la 79^{me} question. — Je viens d'être amené à faire récemment, tant aux Archives Nationales qu'aux Archives Administratives de la Guerre, des recherches qui m'ont donné la solution de la question que j'avais posée moi-même dans le N° 4 de 1932 concernant la disparition des 23^e, 24^e et 25^e Régiment de Cavalerie.

L'arrêté des Consuls du 18 vendémiaire an X ne licenciait pas du tout les 23^e, 24^e et 25^e Régiment de Cavalerie comme l'a écrit M. Benigni dans sa réponse parue dans le N° 1 de 1933 ; il ne licenciait que le 24^e. En effet, cet arrêté, concernant la réorganisation générale de l'Armée ne conservait bien que 22 régiments de Cavalerie, mais en plus 2 régiments de Cuirassiers qui étaient les 1^{er} et 8^e régiment de Cavalerie. Les 22 Régiments de Cavalerie conservés portaient les N^{os} 2 à 7, 9 à 25. Seul disparaissait le 24^e dont les effectifs répartis entre le 1^{er} et le 8^e régiments de Cavalerie-Cuirassiers portaient ceux-ci à 4 Escadrons. Cette incorporation se terminait dans les premiers jours de l'année 1802.

Ce n'est qu'à la fin de cette année que l'arrêté des Consuls du 20 vendémiaire an XI (12 octobre 1802) prescrivit la suppression du 25^e régiment de Cavalerie dont les 3 escadrons allèrent porter à 4 ceux des 2^e, 3^e et 4^e de Cavalerie qui devenaient à leur tour Cuirassiers. L'opération s'effectua au cours du mois de novembre 1802.

Enfin, c'est l'arrêté du 2 nivose an XI (23 décembre 1802) qui supprimait le 23^e de Cavalerie en incorporant ses escadrons dans les 5^e, 6^e et 7^e Régiment qui, portés ainsi à 4 escadrons devenaient à leur tour cuirassiers. Cet arrêté ne précédait que de quelques jours celui du 10 nivose an XI (31 décembre 1802) qui supprimait les 19^e, 20^e, 21^e et 22^e de Cavalerie pour porter à 4 escadrons les régiments de Cavalerie numérotés de 9 à 18.

En résumé, la disparition effective du 24^e de Cavalerie a eu lieu en janvier 1802 ; celle du 25^e en novembre 1802 et celle du 23^e en janvier 1803, à quelques jours d'intervalle de celle des régiments 19 à 22. A ce moment, l'arme comprend : 2 régiments de carabiniers, 8 régiments de Cuirassiers (1 à 8), 10 régiments de Cavalerie (9 à 18). Cette situation durera jusqu'à l'arrêté du 1^{er} vendémiaire an XII (24 septembre 1803).

Commandant E.-L. BUCQUOY.

Réponse à la 80^{me} question (posée par M. de S. A.). — La poignée de ce sabre est celle du sabre de troupe de la Cavalerie anglaise M^{re} 1853, dont la lame cependant était droite et avait 91 cm. 5 de long (36 inclus). La lame de 89 cm. de long et légèrement courbée pourrait être celle du modèle 1864. (La gouttière terminée en pointe était commune aux deux modèles). Le modèle 1853 fut le premier prescrit pour toute la Cavalerie (de ligne, grosse ou légère).

Percival. M. REYNOLDS.

Réponse à la 82^{me} question (posée par M. E. Giffard). — Si cette plaque a été dorée, on peut l'attribuer au courrier ou au conducteur de la voiture d'un dignitaire de l'ordre du Saint-Esprit.

L. FALLOU.

Réponses à la 83^{me} question (posée par M. E. Giffard). — 1° Le hausse-col reproduit est du modèle affecté aux officiers des bataillons coloniaux sous la Restauration.

P. BENIGNI.

2° Hausse-col d'officier de grenadiers de la Garde Nationale Restauration.

L. FALLOU.

RECTIFICATIONS ET COMPLÉMENTS DIVERS

Au sujet d'une vente récente signalée dans le Passepoil, 13^e année, p. 23.

Ce n'est pas un *drapeau*, mais un *étendard*, qui a été vendu 28.000 francs. Cet étendard avait été *donné* et non *offert* à l'Escadron de Cavalerie Légère de la Garde Royale, par Joseph Napoléon. Les emblèmes réglementaires comme celui-ci étaient *distribués*, donc *donnés*. On offrait un étendard ou un drapeau spécial en témoignage de reconnaissance ou d'admiration, mais ce présent n'avait rien d'officiel, sa forme et ses ornements étaient fantaisistes et il ne pouvait en aucun cas tenir lieu et place de l'emblème officiel.

La statuette de cheval cabré vendue à la même vente appartient bien à une enseigne de Murat, Roi de Naples. Les drapeaux et étendards des troupes de ce Prince étaient tous surmontés du cheval cabré et non de la licorne. On comprend d'ailleurs la raison qui fit choisir le cheval comme emblème à cet éblouissant et légendaire Cavalier.

P. BENIGNI.

Chant et Marches des Soldats de France. — Dans le compte rendu de manifestation que nous avons fait dans notre dernier numéro, p. 23, nous avons omis de signaler que le costumier qui avait assumé la reconstitution de tous ces uniformes était notre collègue M. Morin-Chanteau, costumier au Mans et membre actif de vieille date du Passepoil. Toutes nos félicitations pour son beau succès.

Deux Hausse col reproduits page 21 de notre dernier numéro ont été datés de la 1^{re} République. Le premier est certainement d'officier de la Garde nationale ou d'officier de volontaires. Quant au second, il n'est certainement pas de la première République. Il y a eu là une étourderie de ma part dont je m'excuse. M. Giffard, M. Benigni et moi, sommes d'accord pour y voir un hausse-col d'officier de la Garde Nationale de la 2^e République. M. Fallou y voit peut-être le hausse-col d'un officier de corps franc en 1871. Je ne crois pas que les officiers de ces corps francs en 1871 aient eu le temps de se soucier de se procurer un hausse-col et s'ils l'ont fait ils ont dû prendre des modèles existants, c'est pourquoi je crois l'attribution à la Garde Nationale de 1848-1850 plus vraisemblable.

E.-L. B.

Erratum au sujet de la planche hors-texte N° 1 du dernier numéro. Trompette Penthièvre-Dragon. Le sabre du trompette doit être entièrement garni en cuivre. Dans l'article qui l'accompagne, N° 1, page 8, ligne 11, au lieu de « 1693-1737 », lire « 1700-1737 ».

AUXILIAIRES INDIGÈNES DE LA GENDARMERIE D'AFRIQUE

(PLANCHE HORS TEXTE N° 6)

C'est un uniforme récemment disparu que nous voulons signaler aujourd'hui à l'attention de nos collègues, celui des *Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique*. Tout d'abord, il faut éviter une confusion et rejeter le terme de *Gendarmes Auxiliaires* employé quelquefois. L'expression de « Gendarmes Auxiliaires » a été employée pendant la Grande Guerre pour désigner des militaires temporairement admis dans la Gendarmerie, dans la zone de l'intérieur (et exceptionnellement au front), où ils ont rempli l'office de Gendarmes. Au contraire, les « Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique » n'ont jamais été des Gendarmes ; non assermentés, ils n'ont jamais été qualifiés pour rédiger un procès-verbal. Loin de nous l'idée de ne pas rendre hommage aux services qu'ils ont rendus au siècle dernier comme guides et comme interprètes, mais ils n'ont été que cela.

Nous renvoyons aux excellents ouvrages du Chef d'Escadron Moinier (1) et du Chef d'Escadron Baulard (2) les lecteurs qui voudraient être renseignés d'une façon complète sur l'histoire des « Auxiliaires Indigènes ». Rappelons seulement que, dès le début de la conquête en 1831, le Général Clauzel mit à la disposition du Chef d'Escadron Commandant la Gendarmerie de l'Armée d'Algérie, le Commandant Mendiri, 12 cavaliers indigènes sous le nom de Guides. A ceux-ci furent aussitôt adjoints des gardes champêtres indigènes à pied et à cheval au nombre de 41. En 1839, on rattacha tout ce personnel aux Bureaux Arabes, mais en 1841 on adjoignit de nouveau à la Gendarmerie 21 Indigènes. Le Général Randon, Gouverneur Général de l'Algérie, essaya en 1852 de réorganiser le Service, mais il ne put y parvenir qu'en 1860 lorsque, comme Ministre de la Guerre, il fit signer à Napoléon III, le 3 octobre, le Décret suivant :

ARTICLE 1^{er}. — Il sera attaché à la Légion d'Afrique, à titre d'auxiliaire, des indigènes à pied et à cheval choisis soit parmi les spahis, soit parmi les Tirailleurs Indigènes et aptes à remplir utilement cette mission. Leur nombre variera suivant les exigences du service ; toutefois il ne pourra pas dépasser deux indigènes par brigade.

ARTICLE 2. — Les indigènes appelés à servir comme auxiliaires de la Gendarmerie conserveront l'uniforme arabe en usage ; mais cet uniforme devra rappeler, quant aux cou-

(1) Historique de la XIX^e Légion de Gendarmerie, par A. Moinier, Chef d'Escadron de Gendarmerie, Constantine, 1888.

(2) La Gendarmerie d'Afrique (1830-1930), par le Chef d'Escadron, René Baulard, Editions de la Revue de la Gendarmerie, Paris, 1930.

leurs, aux ornements et aux marques distinctives celui de la Gendarmerie. Il sera fixé par une décision spéciale de notre Ministre de la Guerre.

ARTICLE 3. —

Porté à 70 par une Décision du 26 mai 1878, le nombre des auxiliaires Indigènes atteignit 119 en 1887, tant à pied qu'à cheval. Leur nombre oscilla par la suite aux environs de 200. Actuellement il n'y a plus dans la 19^e Légion de Gendarmerie (Algérie) que 110 Auxiliaires, tous à cheval sauf un ; il y en a encore à pied et à cheval en Tunisie et au Maroc. L'effectif total pour l'Afrique du Nord est, d'après l'Annuaire d'avril 1932, de 232 à cheval et de 21 à pied.

UNIFORMES

L'uniforme des Auxiliaires Indigènes a été déterminé par une Décision Ministérielle du 2 janvier 1866. Il consistait en une veste arabe, bleu foncé, avec passepoils écarlates sur toutes les coutures. Une tresse plate en laine blanche orne le bas des manches, y dessine un parement triangulaire et entoure la fente qui est fermée par 9 petits boutons sphériques. Sur chaque devant se dessine un ornement ovale, dit « Tombeau », en drap écarlate, entouré d'une tresse plate en laine blanche qui se prolonge vers l'encolure, au moyen de plusieurs rangs contigus de cordonnet en laine blanche, formant sur le devant de la veste une courbe convexe, accompagnée de petites boucles ou nœuds de chamarrure et se terminant par un fleuron fait en même cordonnet. Un autre fleuron de chamarrure, en cordonnet blanc également, garnit l'angle formé par la tresse supérieure du tombeau et la courbe convexe précédemment décrite.

Le pantalon est de forme arabe, large et à plis (sérual), en drap bleu clair. Il se porte avec la botte molle du modèle des spahis, garnie d'éperons à la chevalière du modèle de la Gendarmerie de France.

La coiffure consiste en une chéchia en tissu de laine feutré garance et pour la grande tenue un turban en tissu de laine blanche.

Sur cet uniforme, les Indigènes portent deux burnous, l'un en drap bleu foncé bordé d'un galon blanc en laine et garni, à l'intérieur d'escot écarlate semblable à celui qui garnit l'intérieur du manteau des Gendarmes ; l'autre burnous est en étoffe de laine blanche sans ornement.

L'équipement comprend : ceinturon, bretelle de carabine, giberne, dragonne de sabre, le tout en cuir maroquiné rouge ; la plaque de ceinturon porte l'inscription : « Gendarmerie Auxiliaires Indigènes ».

Le harnachement consiste en une selle arabe recouverte d'une chemise en maroquin rouge avec étriers arabes en fer forgé.

Le sabre est fixé à la selle au moyen de deux courroies porte-sabre et se trouve passé sous la cuisse gauche du cavalier quand il est en selle. La bride et le mors sont arabes, les œillères de bride en cuir verni noir, garnies d'une petite grenade en métal argenté.

L'armement est le même que celui des Gendarmes Français.

Dans ses grandes lignes cet uniforme s'est peu modifié depuis. Dans sa troisième année, *La Giberne* a donné un gendarme auxiliaire en 1898. Le dessin, qui est de Grammont, est accompagné de la légende descriptive suivante : « Turban blanc, veste bleu foncé à tresse blanche ; gilet bleu clair à tresse blanche, pantalon bleu clair, ceinture et ceinturon rouges ; bottes noires, burnous blanc sous un burnous bleu foncé. Œillères à grenade, poitrail, frontal et demoiselle en cuir verni noir ».

Au commencement du siècle les parements et le tombeau de la veste, de rouges deviennent noirs. On voit en même temps porté par-dessus la chéchia et maintenu sur elle par le turban le cheich, voile de coton léger qui entre à l'encolure sous les vêtements ; je n'ai pu retrouver la date exacte de ces modifications mais elles sont consacrées par la description des uniformes du B. O. paru à la date du 15 septembre 1907, où nous lisons :

ARME A CHEVAL

ARTICLE 191. — *Burnous d'ordonnance*. — (Modèle des Spahis) en drap bleu foncé de même qualité que celui employé pour les manteaux de la Gendarmerie, garni à l'intérieur avec l'escot écarlate semblable à celui qui est placé sur le bord intérieur du manteau des Gendarmes, sur 25 millimètres de largeur apparente et sur 1 m. 30 de hauteur. Bordé d'un galon en laine blanche de 2 mm. de grosseur, cousu sur la tranche. La même tresse ronde blanche garnit la couture extérieure de l'assemblage du capuchon et celle de ses crêtes. Sur l'envers du drap, à 4 mm. de cette gance, est appliquée une tresse plate de 15 mm. de large également en laine blanche. Les deux bords du devant sont réunis par une pièce de poitrine en drap écarlate et entourée d'un galon en fil blanc semblable au galon employé pour chevrons.

ARTICLE 192. — *Ceinture*. — (Modèle des Spahis) en tissu de laine écarlate.

ARTICLE 193. — *Gilet arabe*. — (Modèle des Spahis) en drap bleu clair avec tresse en laine blanche.

ARTICLE 194. — *Pantalon d'été*. — Confectionnés en forte étoffe de lin écru et de la même forme et des mêmes dimensions que le pantalon d'ordonnance pesant pour la taille moyenne 960 grammes (1).

ARTICLE 195. — *Pantalon large à plis*. — (Modèle des Spahis) de forme arabe et confectionné en drap bleu clair. Tresse de poches en laine noire.

ARTICLE 196. — *Veste arabe*. — (Modèle des Spahis) en drap bleu foncé, les petits ornements en fil blanc, les autres en tresse de laine blanche, passepoils écarlates.

ARTICLE 197. — *Chéchia*. — (Modèle des Spahis) en tissu de laine feutrée garance, gland bleu en bourre de soie floche indigène.

ARTICLE 198. — *Turban*. — (Modèle des Spahis) en tissu de laine blanche.

(1) Par pantalon d'ordonnance il faut comprendre celui de l'art. 195 et non le pantalon d'ordonnance du modèle général de la Gendarmerie.



Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique
A cheval 1907 A pied
(Voir descriptions pages 31 et 33)

ARTICLE 199. — *Cheich*. — En tissu de coton blanc, léger et sans apprêt mesurant 2 m. 40 de longueur et 900 à 950 mm. de largeur.

ARTICLE 204. — *Giberne*. — Du modèle en usage aux Spahis et garnie d'une grenade en cuir.

ARTICLES DIVERS. — Bottes molles du modèle des cadres français des Spahis, bretelles de fusil, ceinturon et porte-baïonnette du modèle de la Gendarmerie en cuir maroquiné rouge, dragonne de sabre du modèle des Spahis, éperons du modèle de la Gendarmerie des Départements ; armement semblable à celui de la Gendarmerie d'Afrique.

ARME A PIED

ARTICLES DIVERS. — Veste (qui doit descendre derrière sur les reins de manière à raser le haut du couvercle de la cartouchière passée au ceinturon), gilet, ceinture, pantalon large à plis, chéchia comme les cavaliers ; comme différence :

ARTICLE 210. — *Collet à capuchon*. — (Modèle des Tirailleurs Algériens) en drap bleu foncé, les bords des devants, le capuchon et les pattes de fermeture sont passepoilés en drap écarlate.

ARTICLE 212. — *Guêtres de campagne*. — (Modèle des Tirailleurs Algériens) confectionnées en drap bleu foncé.

ARTICLE 213. — *Guêtres de station*. — (Modèle des Tirailleurs Algériens) en toile de coton neuve et doublées en drap.

ARTICLE 215. — *Pantalon d'été*. — En coutil gris et de la même forme et des mêmes dimensions que le pantalon d'ordonnance.

ARTICLE 218. — *Accessoires de chéchia*. — Turban croisé de coton blanc destiné à être enroulé autour de la tête.

ARTICLES DIVERS. — Souliers, cartouchière, du modèle des Tirailleurs Algériens. Ceinturon et porte-épée baïonnette du modèle général de la Gendarmerie à pied, mais en cuir rouge ; étui de revolver du modèle de la Gendarmerie départementale ; havre-sac du modèle de la Gendarmerie départementale, courroies en cuir rouge ; armement semblable à celui de la Gendarmerie d'Afrique (Arme à pied).



Plaqué de ceinturon
des auxiliaires à pied

Les deux croquis ci-joints donnent l'auxiliaire à cheval en burnous et l'auxiliaire à pied en collet à capuchon conforme à la description ci-dessus. Nous avons demandé à M. Hilpert de dessiner le burnous fermé de façon à bien montrer la forme et la dimension de la pièce de poitrine qui réunit les 2 côtés et qui est généralement escamotée dans les dessins représentant le burnous relevé. Le ceinturon, toujours en cuir rouge, porte la plaque décrite en 1866. Le dessin de la page 33 donne en grandeur nature celle des auxiliaires à pied ; celle des auxiliaires à cheval est du même modèle, mais réduite à 5 cm. de haut sur 6 1/2 de large.

En 1912, le Colonel Duflos, promu au commandement de la 19^e Légion, chercha à remédier à l'inconvénient souvent signalé de la tenue de drap pour le service d'été. En même temps qu'il autorisait pour les gendarmes français l'emploi de la tenue en toile kaki, il tolérait pour les auxiliaires indigènes l'emploi d'une vareuse en toile kaki avec le large pantalon à pli de même étoffe. Cet usage, vite généralisé, fut suspendu vers le milieu de 1914 sur les exigences malheureuses d'un Général Inspecteur, mais reparut l'été suivant à titre d'essai (note de la Légion du 16-2-1915) avec un pantalon de couleur blanche et à titre réglementaire en 1916 (note Légion du 20 mars) avec un pantalon de toile kaki.

L'époque de la Grande Guerre amena à l'uniforme de drap quelques changements ; les passepoils rouges de la veste disparurent comme avaient disparu ceux des tuniques des Gendarmes. Le ceinturon et la dragonne de cuir rouge devinrent noir et l'on vit employer pour le gilet le drap bleu foncé de la veste au lieu du drap bleu gendarme. En même temps, le turban de laine blanche qui entourait la chéchia était réservé à la grande tenue et était remplacé en tenue ordinaire par le ghenour (corde en poil de chameau entourant et fixant le cheich sur la chéchia).

Comme nous le verrons plus loin, cet uniforme fut supprimé en septembre 1921. Il fut encore usé par des indigènes qui, l'agrémentant d'une large fantaisie, le portaient en permission pour épater leurs congénères dans leur douar ; mais en somme il disparut assez rapidement à tel point que lorsqu'en 1930, pour les fêtes du centenaire, on voulut reconstituer un Peloton d'Auxiliaires Indigènes, il ne fut possible de trouver dans la 19^e Légion que 4 auxiliaires possédant encore cette tenue complète.

C'est l'un des derniers spécimen de cette tenue, celle de l'Auxiliaire Guelmane, du poste de Bou Medfa (tenue encore portée récemment ainsi que le prouvent les décorations qui la recouvrent) que j'ai reproduite sur la planche hors texte en couleur N° 6. On peut la dater de 1918-1920. L'indigène Guelmane, ancien sous-officier de Spahis, porte la Médaille Militaire, la Croix de Guerre, l'insigne des blessés (créée depuis), les Médailles de la Guerre et des Médailles Coloniales. Il porte sur la manche de sa veste au-dessus du galon de laine qui borde le parement un galon de grade en argent réservé aux auxiliaires qui ont été sous-officiers dans un corps de troupe.

Les auxiliaires avaient quelquefois deux harnachements : le réglementaire qui est celui des spahis recouvert uniformément de cuir rouge brun, et un autre du même type, mais aussi richement ornementé que le permettait à l'indigène ses moyens personnels. Celui



Auxiliaires indigènes de la gendarmerie (1933)

Auxiliaire à cheval, grande tenue
(ancien sous-officier d'un corps de troupe)
tunique et culotte de drap de gendarme. —
gants blancs.

Auxiliaire à cheval
Tenue de service externe. — Vêtements en toile
kaki du modèle de la gendarmerie. — Chéchia
rouge.

qui sert à Guelmane sur ma planche est un véritable harnachement de cheik arabe. Sous la selle est une couverture du modèle général, recouverte de deux tapis de feutre, l'un bleu l'autre blanc. A la place de la botte arabe réglementaire noire, les auxiliaires portaient en fantaisie les jours de gala la botte en cuir rouge parfois richement ornementée d'or ou d'argent.

La disparition de cette tenue a été réalisée par la Circulaire Ministérielle du 6 septembre 1921 qui apporte au Règlement de 1907 sur l'habillement de la Gendarmerie d'importantes modifications. Les articles 172 à 196 que nous avons reproduits plus hauts relatifs à la ceinture, au gilet arabe, au pantalon arabe et à la veste arabe sont supprimés et les auxiliaires ne conservent plus que les vêtements particuliers qui faisaient l'objet des articles 197, 198, 199, 217 et 218. Pour tout le reste le nouvel article 197 déclare : « Tous les autres effets, habillement, équipement, chaussures, etc... et l'armement sont pour les deux armes du modèle des Légions et Compagnies auxquelles sont affectés les Auxiliaires ».

Toutes les dispositions ci-dessus sont reproduites dans la description des Uniformes du 15 janvier 1927 et celle du 31 décembre 1931 qui constitue l'Édition actuellement à jour du volume N° 106 du Bulletin Officiel.

Deux notes de décembre 1923 retrouvées dans les archives de la Compagnie d'Alger permettent de donner pour la tenue des Auxiliaires Indigènes les précisions suivantes :

« Mêmes effets que les Gendarmes sauf coiffure, chéchia avec cheich et corde en poil de chameau » et burnous (drap bleu foncé ; en grande tenue le burnous blanc sous le burnous bleu foncé. Insigne de grade des Elèves-Gendarmes. Ceinturon-baudrier comme les Gendarmes.

En tenue de travail, de sortie et en grande tenue, la coiffure est le ghennour des spahis qui comprend : une calotte blanche en toile (arakia) formant isolateur et se posant sur les cheveux ; une calotte de laine blanche feutrée durcie au blanc d'œuf ou au plâtre ; une chéchia rouge recouvrant la calotte, un cheich blanc, une corde en poil de chameau.

En tenue de corvée et à l'intérieur de la caserne seulement, la chéchia seule est autorisée ».

Une décision plus récente du Colonel Commandant la 19^e Légion a autorisé le port de la chéchia pour la tenue de travail, donc pour les services externes. A remarquer qu'on ne parle plus du turban blanc qui figure toujours au B. O., mais a été abandonné en pratique : le cheich maintenu par la corde en poil de chameau en tient lieu.

A l'heure actuelle l'aspect des auxiliaires indigènes est donc celui des deux personnages représentés par M. Hilpert page 35 : l'un en toile kaki et chéchia est en tenue de service externe d'été ; l'autre, ancien sous-officier de l'armée, est en grande tenue (effets de drap).

Il me reste en terminant ces quelques lignes à adresser mes bien vifs remerciements à mes excellents camarades les Chefs d'Escadron de Gendarmerie Baulard et Pujol qui se sont succédés à Alger et dont les notes m'ont permis de mettre au point les détails de cet article.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N° 1 de 1933, page 9)

UNIFORMES. — Les officiers généraux de l'Armée de terre employés aux Colonies, de même que les généraux des troupes de la Marine, ont, en France, toujours porté la même tenue, dans tous ses détails, que les généraux des troupes de terre, sans qu'aucune particularité les caractérisât. Aux Colonies, ils faisaient usage des mêmes uniformes, complétés, pour la période moderne, par les différents effets adoptés par les officiers des différentes armes : casque colonial, effets de toile blanche ou kaki, etc.

Valmont a noté la tenue de l'officier général inspecteur de l'artillerie de marine avant 1825 : nous la reproduirons un peu plus tard avec l'état-major de l'artillerie, elle ne diffère du reste en rien de celle des officiers de l'armée de terre. Le même auteur donne, à la date de 1837, la tenue d'un officier général des troupes de la Marine, probablement l'inspecteur de l'artillerie de marine. Sa tenue est celle des généraux de l'armée de terre : chapeau à plume noire, habit brodé au collet et au parement, pantalon garance, épaulettes et ceinture de général de brigade, épée.

C'est de Valmont également qu'est tiré l'officier général reproduit par M. Boisselier (croquis n° 1), et qui est daté de 1867 (1).

Le croquis n° 2, d'après une photographie figurant le Général Gallieni, alors gouverneur général de Madagascar, nous donne, aux environs de 1900, la grande tenue portée aux Colonies par les officiers généraux : le casque colonial, pendant la saison chaude, remplace le chapeau.

Après le passage des troupes coloniales au Ministère de la Guerre, le règlement du 30 mars 1903 codifie les prescriptions en vigueur : Les généraux ont en France la même tenue que ceux des troupes métropolitaines ; aux Colonies, les mêmes effets en drap plus léger. De plus, ils font usage, aux Colonies, d'une tunique blanche ou kaki, portant sur les

(1) C'est un véritable portrait que nous a laissé Valmont. Le grand cordon blanc, bordé de jaune, insigne de grand-croix de l'ordre espagnol d'Isabelle la Catholique, permet d'identifier cet officier comme étant le Général de brigade de Vassoigne, Commandant de l'expédition franco-espagnole de Cochinchine en 1860, promu divisionnaire en 1868, il devait en 1870 commander la division d'infanterie de marine du 12^e Corps, qui s'illustra à Bazeilles

manches, sur une patte mobile de drap bleu, 6 galons en or sur lesquels sont disposés 2 ou 3 étoiles d'argent ; aux épaules, brides mobiles brodées en or ; casque colonial portant sur le devant 2 ou 3 étoiles d'argent.

Le général Commandant le Corps d'armée colonial, ainsi que le général Commandant supérieur en Indo-Chine (1), ont la plume blanche au chapeau ; ce dernier, sur la tunique de toile blanche, porte une soutache en argent au-dessus et contre le galon supérieur.

LES ETATS-MAJORS.

A partir de la reprise de possession de nos Colonies, au début de la Restauration, un certain nombre d'officiers, en petit nombre, furent chargés des fonctions de commandant militaire, d'aides de camp du gouverneur, d'officiers de l'état-major du gouverneur, d'officiers d'ordonnance, et, d'autre part, de commandants et adjudants de place. Quelques-unes de ces fonctions étaient confiées à des officiers de marine, les autres étaient remplis par des officiers des troupes de terre détachés aux Colonies (2).

Après la création de l'infanterie de marine, sous Louis-Philippe, ces différentes fonctions sont confiées à des officiers de cette arme. La décision royale du 12 novembre 1836 fixe à 15 le nombre d'officiers d'infanterie de marine employés à ces fonctions, et, le 21 mars 1847, est créé un état-major de l'arme avec les officiers généraux et les officiers exerçant les fonctions suivantes : commandant militaire aux Colonies, commandant par-



Fig. 2

Général de division des troupes Coloniales vers 1900

Tunique noire, broderie du collet et des parements en or. — Epaulettes en or avec trois étoiles d'argent. — Boutons dorés. — Pantalon garance à bande noire. — Echarpe en or et rouge. — Casque colonial blanc, avec trois étoiles d'argent. — Epée à fourreau de cuir, garnitures et poignées dorées. — Dragonne entièrement en or.

(1) A partir de 1904, lorsque cet officier reçut rang et prérogatives de commandant de corps d'armée. Les troupes d'Indo-Chine furent, à cette époque, constituées à 2 divisions.

(2) Ces officiers proviennent des armes les plus diverses, on y rencontre même des ingénieurs géographes ; plusieurs d'ailleurs sont pris sur place dans les troupes envoyées en garnison aux colonies.

ticulier de dépendances, commandant ou adjudant de place aux Colonies, aide de camp des officiers généraux, officier d'ordonnance des généraux ou des gouverneurs des Colonies.

Quelques officiers de marine figurent encore, sous Louis-Philippe et le Second Empire, dans les fonctions d'aides de camp, et quelques rares officiers de terre, du corps d'état-major en particulier, exercent des fonctions d'état-major. Les généraux d'artillerie de marine, aux différentes époques, prennent leurs aides de camp dans cette arme. Nous les retrouverons en étudiant l'état-major particulier de l'artillerie.

Après 1870, nous trouvons un certain nombre d'officiers d'infanterie et d'artillerie de marine employés comme aides de camp ou officiers d'ordonnance, et aussi dans les fonctions d'état-major aux Colonies. La constitution des grandes unités coloniales, à partir de 1890, fit appliquer aux troupes de la marine, puis aux troupes coloniales, les règles en vigueur dans l'armée de terre pour le service d'état-major. La grande majorité des officiers employés dans ces fonctions, soit en France, dans les unités coloniales, soit aux Colonies, provenaient et proviennent encore des troupes coloniales.

Les fonctions d'officiers de place ont disparu aux Colonies, comme en France, au début de la 3^e République.

UNIFORMES. — Sous la Restauration, et aussi au début du règne de Louis-Philippe, les officiers employés aux Colonies dans les états-majors conservaient la tenue des corps d'où ils provenaient. Nous ne connaissons aucune mention de tenue spéciale.

Le 12 novembre 1836, une décision royale établit que les officiers d'infanterie de marine employés à l'état-major des Colonies (commandants militaires, officiers de l'état-major général et des places) porteront désormais l'uniforme du corps royal d'état-major de l'armée de terre, *mais avec le bouton timbré d'une ancre*. (De 1832 à 1836, les officiers d'infanterie de marine employés dans ces fonctions avaient porté la tenue de leur corps, sans insigne).

Cette décision aurait été, selon Valmont, appliquée avec quelques correctifs. Les officiers employés dans les états-majors ont effectivement pris la tenue prescrite, et Valmont nous a laissé le croquis, assez curieux, d'un de ces officiers en 1837 (croquis n° 3). Mais, d'après lui, les officiers d'infanterie de marine employés à l'état-major des places aux colonies ont pris la tenue de l'état-major des places en France, avec les boutons à ancre ; il a reproduit cette tenue dans un de ses dessins (croquis n° 4).

Il est difficile de préciser jusqu'à quelle date la décision du 12 novembre 1836 est restée en vigueur. Aucune nouvelle réglementation n'est intervenue jusqu'en 1866. Mais il est permis de croire qu'avec l'introduction, en 1846, d'une tenue spéciale pour l'infanterie de marine, les officiers de cette arme durent conserver leur uniforme habituel, même dans les emplois d'état-major, et que les tenues du corps d'état-major ou de l'état-major des places tombèrent assez rapidement en désuétude, peut-être même dès la fin du règne de Louis-Philippe.



Fig. 3

Officier d'infanterie de marine employé comme officier d'état-major aux colonies (1837) (d'après Valmont).

Habit bleu foncé, possepoilé d'amarante au collet, aux devants, au bas, aux parements et aux retrous-sis ; boutons, broderies, épaulettes et aiguillettes en or. — Pantalon blanc. — Eperons en cuivre. — Chapeau bordé d'un galon de soie noire. — Epée dorée.

(A suivre).



Fig. 4

Officier d'infanterie de marine exerçant les fonctions de commandant de place aux colonies (1838) (d'après Valmont).

Habit bleu foncé, collet et parements en drap du fond ; revers rabattus et doublure des basques écarlates. — Boutons et épaulettes en or. — Pantalon bleu foncé. — Cravatte noire. — Gillet blanc. — Ceinture cramoisie. — Ganses de chapeau en or. — Epée dorée, fourreau en cuir. — Dragonne en or.

Henry BOISSELIER et Capitaine DARBOU.

LES BONNETS DE POLICE DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(Suite de l'article paru dans le N° 1 de 1933, page 17)

Le *Journal Militaire Officiel* (Année 1857, 2^e Semestre, Livraison supplémentaire), donne la description de l'uniforme des différents corps de la Garde Impériale d'après la décision du 15 juin 1857. Quelques modifications sont apportées aux descriptions de 1854 et 1855 ; nous allons voir en quels points les bonnets de police diffèrent des premiers modèles.

GRENADIERS — Art. 28. — Bonnet de police de Grenadier. Pas de différence, (Voir précédemment).

Art. 58. — Bonnet de police d'adjutants sous-officiers. Pas de différence, (Voir précédemment).

Art. 63. — Bonnet de police de sous-officier, comme précédemment.

Art. 124. — « Bonnet de police de musicien semblable à celui de la troupe, mais l'ornement du bandeau est une lyre (hauteur 40 mm.) brodée en « filé d'or » sans cannetille ni paillettes sur drap bleu ».

Art. 134. — « Bonnet de police de Sous-Chef de musique comme pour la troupe, mais le galon de 30 mm. est en or et porte sur chaque bord une raie de soie garance de 3 mm. Le gland est garance recouvert de deux rangs de franges à graines en or, la tête coquillée en or. L'ornement de devant est une lyre sans bandelettes brodée en or ».

Art. 143. — « Bonnet de police de Chef de musique comme celui des sous-lieutenants ; mais la grenade est remplacée par une lyre avec bandelettes brodée en or ».

Art. 186. — Bonnet de police d'Officiers, comme précédemment.

Art. 210. — Bonnet de police des maîtres ouvriers, comme décrit plus haut (modèle 1854).

VOLTIGEURS — Art. 243. — Bonnet de police comme précédemment (voir bonnet de police de Voltigeur 1854).

Art. 269. — Bonnet de police d'adjudant sous-officier. Aucune modification.

Art. 274. — Bonnet de police de sous-officiers, aucun changement.

Art. 290. — Bonnet de police de musiciens. « Voir musiciens de Grenadiers (art. 124) ».

Art. 294. — Bonnet de police de Sous-Chef de musique, « voir uniforme des grenadiers, art. 134 ».

Art. 297. — Bonnet de police de Chef de musique. « voir uniforme des grenadiers, art. 143 ».

Art. 305. — Bonnet de police des officiers comme décrit plus haut (modèle de 1854).

Art. 309. — Bonnet de police des maîtres ouvriers : pas de changement.

CHASSEURS A PIED. — Bonnet de police « à visière ».

ZOUAVES — Pas de bonnet de police, mais une chéchia pour la troupe et un bonnet de police « à visière » pour les officiers.

GÉNIE. — Art. 596. — « Bonnet de police en tout semblable à celui des régiments de grenadiers, art. 28 ».

Art. 528. — « Bonnet de police d'officier comme celui d'officier de Grenadiers, voir l'article 186 ».

Art. 544. — « Bonnet de police des sapeurs conducteurs, semblable à celui des hommes à pied, mais il y est ajouté une mentonnière en cuir noir de 20 mm. de large ».

RÉGIMENTS DE CUIRASSIERS. — Art. 27. — « Bonnet de police confectionné en drap de la même couleur que la tunique (en drap bleu foncé pour le 1^{er} Régiment ; et pour le second, en drap bleu de ciel foncé) avec passe-poils en drap écarlate autour du bandeau et à sa couture de derrière, et dessinant sur la flamme une pointe qui s'engage sous le côté droit du bandeau. Le bandeau est galonné autour de son bord supérieur, et de chaque côté de son passe-poil vertical, d'un galon en fil blanc, cul-de-dé, largeur 30 mm. Sur le devant il porte une grenade de 55 mm. de hauteur brodée en fil blanc sur drap du fond. Un gland de fil blanc pour tous les escadrons sans exception (hauteur totale 60 mm. ; id. apparente de son cordon de suspension 30 mm.) est attaché entre les deux pointes du devant (1). Le bonnet a une coiffe en basane noire collée intérieurement en papier, et il est garni d'une mentonnière de 20 mm. de large en petite vache noircie, fixée à l'intérieur de la coiffe ».

Art. 79. — « Bonnet de police d'adjudant sous-officier galonné en argent, mais le galon est partagé au milieu par une raie en soie garance de 3 mm. Son gland est en soie garance recouvert de deux rangs de frange, façon « à graine », en argent. La grenade est brodée en argent sans paillettes ».

(1) L'insistance du décret du 15 juin 1857 sur la couleur du gland des cuirassiers et autres corps à cheval semble montrer que jusqu'à ce que la décision ministérielle du 16 avril 1859 (voir *Le Passepoil*, 12^e année, n° 2, page 39, note 1) soit venue réglementer la couleur des glands pour l'infanterie, c'était par fantaisie, ou par décision des colonels que les glands avaient été confectionnés autrement que d'après le règlement de 1854.

Art. 96. — « Bonnet de police de trompettes, musiciens et sapeurs, comme celui de la troupe, mais pour les musiciens classés seulement, la grenade est remplacée par une lyre, hauteur 40 mm. brodée en argent, au passé sans cannetille ni paillettes sur drap du fond ».

Art. 111. — « Bonnet de police de chef de musique, comme celui des musiciens mais le galon de 30 mm. de large est en argent ainsi que le gland à petites torsades mates. L'ornement est une lyre avec bandelettes, brodée en argent ».

Art. 127. — « Bonnet de police de sous-chef de musique galonné en argent de 30 mm. de large ; sur chaque bord une raie garance de 3 mm. Gland garance recouvert de deux rangs de franges à graine en argent. Sur le devant une lyre sans bandelettes brodée en argent ».

Art. 138. — Pour les officiers, pas de changement.

DRAGONS. — Art. 182. — Pas de changement, sauf cette phrase : « Gland écarlate pour tous les escadrons sans exception ».

Art. 217. — « Bonnet de police des adjudants sous-officiers. (Voir Uniforme d'adjudant de cuirassiers, art. 79) ; substituer l'or à l'argent pour la passementerie ».

Art. 227. — Bonnet de police des trompettes, musiciens et sapeurs, comme pour les cuirassiers, sauf les couleurs.

Art. 230. — « Bonnet de police du chef et du sous-chef de musique, comme il est dit pour les cuirassiers, art. 111 et 127 ».

Art. 249. — Bonnet de police des officiers comme celui décrit au *Journal Militaire* de 1856.

LANCIERS. — Art. 289. — Bonnet de police de troupe sans changement ; ajouter la phrase suivante : « Le gland est en fil blanc, le même pour tous les escadrons ».

Art. 325. — « Bonnet de police de sous-officier. (Voir uniforme des cuirassiers, art. 79). En substituant l'or à l'argent pour la passementerie ».

Art. 334. — « Bonnet de police des trompettes, musiciens et sapeurs comme pour les cuirassiers art. 96, en substituant l'or à l'argent pour la broderie. »

Art. 344. — « Le bonnet de police de chef de musique est semblable à celui de sous-lieutenant, mais l'ornement du bandeau consiste dans une lyre avec bandelettes brodées en or ».

Art. 355. — « Bonnet de police de sous-chef de musique, comme celui de la troupe, mais le galon est



Fig. 7. Ecusson brodé de bonnet de police des Lanciers de la Garde.

d'or, liseré, près de chaque bord, d'une raie garance de 3 mm. Le gland est garance recouvert de deux rangs de franges à graine. Sur le bandeau, une lyre sans bandelettes ».

Art. 365. — Bonnet de police d'officier, comme celui décrit en 1856.

CHASSEURS A CHEVAL. — Art. 414. — « Bonnet de police de troupe semblable à celui des cuirassiers quant à la forme. Il est confectionné en drap vert clair avec passepoil garance. Le galon façon Soubise-hussards est en fil blanc, ainsi que le gland pour tous les escadrons. L'ornement du bandeau est une grenade dans un cor de chasse, brodée en fil blanc sur drap vert clair, hauteur 50 mm. ».

Art. 445. — « Bonnet de police d'adjudant sous-officier, comme celui de la troupe, sauf que le galon est en argent, façon Soubise-hussards, de 30 mm. portant au milieu une raie de soie garance de 3 mm. Son gland est en soie garance recouvert de deux rangs de frange à graine en argent. L'ornement est brodé en cannetille d'argent sans paillettes ».

Art. 453. — « Bonnet de police de trompettes, musiciens et sapeurs comme pour la troupe ; toutefois l'ornement du bonnet est remplacé, pour les musiciens classés seulement, par une lyre, hauteur 40 mm., brodée en argent au passé, sans cannetilles ni paillettes ».

Art. 460. — « Bonnet de police de sous-chef de musique semblable à celui de la troupe, sauf que le galon est liseré sur chaque bord d'une raie garance de 3 mm. Le gland est garance, recouvert de deux rangs de franges dites à graines d'argent, la tête coquillée en argent. Sur le devant du bandeau est brodé au passé sans cannetilles ni paillettes une lyre simple sans bandelettes ».

Art. 469. — « Bonnet de police de chef de musique du modèle affecté à la troupe, mais le galon est d'argent, sans mélange ; son gland est en petite torsade d'argent. Une lyre à bandelettes comme celle du collet, est brodée sur le devant en cannetille d'argent ».

Art. 483. — « Bonnet de police d'officier, semblable à celui de la troupe ; mais le galon, largeur 30 mm. est en argent façon Soubise-hussards. Le gland et la broderie de l'ornement sont aussi en argent. Les passe-poils sont en drap garance ».

(A suivre).

Henry BOUTMY DE BAVELAER.

LES BERSAGLIERS ITALIENS

1836-1933

(PLANCHE HORS TEXTE N° 8)

Le 20 septembre 1932 a été inaugurée à Rome le monument élevé « au Bersagliier », au milieu du concours enthousiaste de 50.000 bersagliers des réserves, de tout âge, appartenant à l'association « Bersaglieri », dont les membres revêtent dans les solennités officielles le chapeau à plumes de coq et la chemise noire (fig. 1).

Le bersagliier, type fait d'entrain, de vivacité et d'esprit combatif, est une conception du génie italien. Né au cours de la résurrection nationale, il est le prototype du soldat de la péninsule.

Le fondateur du corps des bersagliers fut l'officier piémontais Alexandre Ferrero della Marmora. Né en 1799, il était en 1809 page de l'empereur Napoléon et attaché à la cour de S. A. R. le prince Borghèse, gouverneur du Piémont. En visitant le quartier général de l'armée italienne, il fut frappé par la vue d'un bataillon de bersagliers Bressans organisé en 1813 par le vice-roi Eugène. Lorsque longtemps après, il servit comme officier dans l'armée piémontaise, le souvenir de ce bataillon lui inspira la formation d'une compagnie de bersagliers, dont il fit en 1835 la proposition au Roi Charles Albert.

Le décret d'organisation du corps fut signé le 18 juin 1836, et l'uniforme



Fig. 1. — Italie — 1933

Réserviste de l'Association « Bersaglieri »

fut le suivant : tunique très courte bleu foncé, boutons de couleur foncée remplacés un peu plus tard par des boutons dorés.

Cordons verts soutenant la poire à poudre, cordons qui, plus tard, seront garnis de deux raquettes à glands (genre du cordon fourragère français) et serviront pour la grande tenue.

Chapeau rond noir à larges bords, porté de guingois et orné à droite d'un grand plumet retombant en plumes de coq. Larges pantalons et hautes guêtres en tricot noir. Havresac en peau noir confectionné de façon à pouvoir s'ouvrir en restant sur le dos de l'homme. Pélerine courte en toile cirée de couleur foncée pour la pluie. Bonnet de coton en tricot bleu couvrant les oreilles et pouvant se porter également sous le chapeau (fig. 2).

Les officiers, au début, ne portaient pas le chapeau rond, mais ils l'adoptèrent bientôt garni de plumes d'autruche vertes (voir planche 8). En 1849 fut adoptée l'écharpe bleu clair portée en bandoulière et l'uniforme subsista tel quel, sauf quelques légères modi-

fications jusqu'en 1871. Pendant la guerre de Crimée en 1855, les cinq bataillons mobilisés portèrent la capote grise semblable à celle de l'Infanterie.

En 1859, les bataillons de bersagliers volontaires qui se formèrent dans plusieurs régions italiennes furent habillés d'un uniforme différent, mais conservèrent toujours le chapeau caractéristique de l'arme. Le 22^e Bataillon, par exemple, prit la tenue vert foncé avec parements rouges et passepoil blanc ; le 23^e (Vignola) prit la tenue bleu foncé avec les parements et le cordon bleu céleste, les officiers portant le plumet en plumes d'autruche



Fig. 2. — Bersaglier 1836

bleu. En souvenir de leur fraternité avec les Zouaves, née au cours de la campagne, les bersagliers adoptèrent en 1859 comme coiffure de repos la chéchia rouge à gland bleu qu'ils portent encore aujourd'hui. Les guêtres blanches furent adoptées en 1866.

En 1871 fut mise en service la tunique raccourcie avec le ceinturon porté par dessous, le collet rabattu à écusson cramoyse et étoile d'argent, les galons distinctifs des grades en tresse hongroise sur les manches ; en 1909 apparaît la tenue gris vert et en 1915, à l'entrée en guerre, le chapeau recouvert de toile gris verte. En 1916, ce chapeau est lui-même remplacé par le casque avec plumet, plumet que les exigences de la guerre vont bientôt faire interdire.

Après la grande guerre, la grande tenue est rétablie avec le chapeau à plumet, le cordon vert à raquettes, le pantalon bouffant et les jambières noires (fig. 3). Les officiers portent la banderole de giberne en tissu doré croisée avec l'écharpe bleu clair (planche 8) (1).

La caractéristique du bersagliere réside dans la vitesse ; tout doit être accompli dans le minimum de temps possible. Le pas est toujours accéléré, les commandements et les mots sont brefs, la gaieté et la témérité sont les vertus familières au bersagliere.

Cav. CERVI-ANSELMO.



Fig. 3. — Bersagliere 1920

(1) Certains détails qui ne sont pas très visibles sur la planche 8 doivent être complétés de la façon suivante :

L'ornement du chapeau est la grenade dans un cor surmontant 2 fusils croisés. Cet ornement métallique est fixé sur la cocarde bleue en 1836, tricolore après 1848.

L'ornement de la banderole de giberne du type actuel est, en haut un aigle avec l'écusson orné d'une croix, en bas, un écusson portant les initiales V. E. entrelacées et surmontées d'une couronne.

BIBLIOGRAPHIE

GÉOLES ET PONTONS D'ESPAGNE. — Tel est le titre d'un gros in-4° que M. Geisendorf-Des Gouttes, Docteur ès Sciences politiques, vient de consacrer à l'histoire des prisonniers de guerre sous le Premier Empire.

Ce volume (qui sera suivi d'un autre consacré aux « Archipels enchanteurs et farouches ») est préfacé par Guglielmo Ferrero ; c'est dire dans quel but éminemment pacifiste il est écrit. En nous montrant la tragique odyssée des prisonniers de l'Armée d'Espagne, c'est l'horreur de la guerre que M. Geisendorf-Des Gouttes veut nous faire voir, et il y parvient aisément. Le martyre des malheureux englobés dans la Capitulation de Baylen est la rançon de la gloire des vainqueurs d'Austerlitz et de La Moscowa ; mais ici comme là, c'est l'incomparable vaillance des soldats de France qui s'affirme et leur « cran » dans le plus affreux dénuement est peut-être plus admirable que dans l'énièvement de la victoire.

Eclairé de cartes, abondamment et luxueusement illustré de dessins dans le texte, de reproductions de tableaux et de vues en couleurs, cet excellent ouvrage, dont l'intérêt ne faiblit pas un seul instant, doit être lu par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du 1^{er} Empire. (A Genève, aux Editions Labor, 4, rue de l'Athénée (francs suisses : 15). — A Paris, aux Nouvelles Editions Latines, 21, rue Servandoni, fr. : 75). E.-L. B.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Assemblée générale. — Nous rappelons que la 14^e Assemblée générale du Passepoil aura lieu à Strasbourg, le dimanche 17 septembre 1933, à 18 heures, au Musée de l'Armée (1, avenue de la Robertsau).

Distribution d'originaux. — C'est à cette Assemblée que seront tirés au sort les noms des 12 membres de la Société auxquels seront attribuées 12 aquarelles originales, dont 8 parues dans le Passepoil et 4 dans les « Uniformes du Premier Empire ».

Nous rappelons que pour participer à ce tirage, il suffit de se faire inscrire chez le Secrétaire-Trésorier en adressant un mandat-poste de 5 francs. Quarante-cinq membres de la Société seulement se sont fait inscrire jusqu'à présent (voir pour les détails la page 80 du N° 3 de la 12^e année).

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 2^e Trimestre 1933 :
Comme Membre actif : M. Pouvesle, à Paris.
Comme Membre correspondant : M. Hye Hoys, à Gand ;
Comme Abonné : La Librairie Van Campenhout, à Bruxelles.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY
Le Gérant : E. NUSSBAUM Imprimerie J.-L. PATON, Troyes

LA TROISIÈME EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ DE COLLECTIONNEURS DE SOLDATS D'ÉTAI

Qui donc aurait pu se douter que nous traversons une période de crise en pénétrant le 19 mai dernier dans les magasins illuminés du *Plat d'Étain* et en voyant s'y presser une foule élégante et animée venue pour admirer notre III^e Exposition ? On y reconnaissait les généraux Gaucher et Koechlin-Schwartz, M. Bonnefous, ancien ministre, et L. Vincent Brechignac, conservateur du Musée de la Marine ; M. Kastler et tous nos amis peintres et membres de la Société. Les dames étaient nombreuses et nous ne pouvons que nous en féliciter car nous sommes toujours heureux de voir nos compagnes s'associer à nos travaux et à nos joies. Enfin nous avons reçu un précieux encouragement par l'honneur que nous a apporté le général Mariaux, Gouverneur des Invalides, et Directeur du Musée de l'armée, en venant examiner en détail et très attentivement les planches de peinture fine et les dioramas de cette manifestation militaire et artistique. Il s'est arrêté longuement, s'entretenant avec notre Président, M. Ch.-F. Keller, le Commandant Buequoy et quelques personnalités qu'il a été heureux de retrouver et nous faisant profiter de ses connaissances de l'histoire militaire au sujet des scènes reconstituées qu'il examinait avec le plus grand intérêt.

Le général Mariaux a bien voulu accepter la Présidence d'Honneur de notre Société que nous lui avons offerte au nom de notre groupement. C'est un témoignage important de l'intérêt que présentent les productions de nos Membres et un précieux encouragement pour le Conseil de persévérer dans la voie qu'il s'est tracée.

1^o PEINTURES FINES ET SOUDURES

M. W. Douchkine continue à nous subjuguier par cette fanfare d'harmonies et de tons chatoyants que les tenues variées et très riches des lansquenets, des lures de 1683 et des troupes du Grand Frédéric lui permettent d'utiliser à plein rendement. La présentation de la collection de M. Armont est d'ailleurs remarquable et l'encadrement des figurines fait admirablement ressortir la valeur de ses pièces.

M. Douchkine n'en est pas moins serré de près par la peinture de Brandt qu'expose M. Keller et par celle de M. Hamel qui a réussi une admirable série de régiments sous Louis XVI pour M. Montamat, dont nous regrettons de ne pas avoir à parler dans la rubrique « Dioramas ». De plus, M. Burkhalter se porte rapidement en première ligne avec les Valois-Angoulême et avec 14 drapeaux pris à l'ennemi sous Louis XIV et Louis XV. Il a également reproduit pour M. Philippot la planche de l'illustration sur les drapeaux des régiments coloniaux et sa conscience dans le travail mérite d'être louée.

De leur côté, les amateurs qui peignent eux-mêmes ne sont pas restés inactifs et je crois pouvoir féliciter tout particulièrement le capitaine Borie, dont l'histoire de l'artillerie et les types de la guerre de trente ans ont attiré l'attention des peintres et des connaisseurs. Son neveu a reproduit avec beaucoup d'application et de talent une très belle série des drapeaux de la Monarchie et de la Révolution. Quant aux magnifiques planches du Premier Empire de MM. Alexandre et Lanes, elles dénotent une perfection qu'il semble difficile de dépasser. Ils excellent tous les deux dans la reproduction exacte des uniformes et le second dans la reproduction des robes de chevaux si variées et si difficiles à rendre ponctuellement. Nous noterons encore la peinture et les soudures de M. Laurent exposées par Lelong ; celles de M. Seldenslagh, se rapportant aux troupes anglaises, hollandaises, autrichiennes et prussiennes des XVII^e et XVIII^e siècles ; les planches de MM. Antonetti et Dillet et, d'une façon toute particulière, les deux planches de M. O'Callaghan. C'est la première fois que notre ami expose et la qualité de son travail mérite d'être mise en relief. Nous incitons nos membres qui craignent le feu d'une exposition à imiter M. O'Callaghan et à venir grossir les envois de notre exposition de 1934. Ils donneront ainsi à la présentation des planches de peinture fine une diversité, une originalité et peut-être une orientation nouvelle très souhaitables qui provoqueront une ascension marquée à laquelle nous devons tous aspirer. Il est bien certain que la facture du capitaine Dillet, avec ses houzards, ses cuirassiers et ses physiologies du Premier Empire est totalement différente de celle d'un Forterre, mais c'est précisément ce qui est intéressant et ce qui montre que, sous un même amour du soldat, de l'uniforme et de l'armée, la sensibilité de chacun, l'observation passionnée et le sentiment du vrai diffèrent et sont diversement interprétés.

2^e LES FIGURINES EN PAPIERS ET EN PLOMB — LEURS DIORAMAS

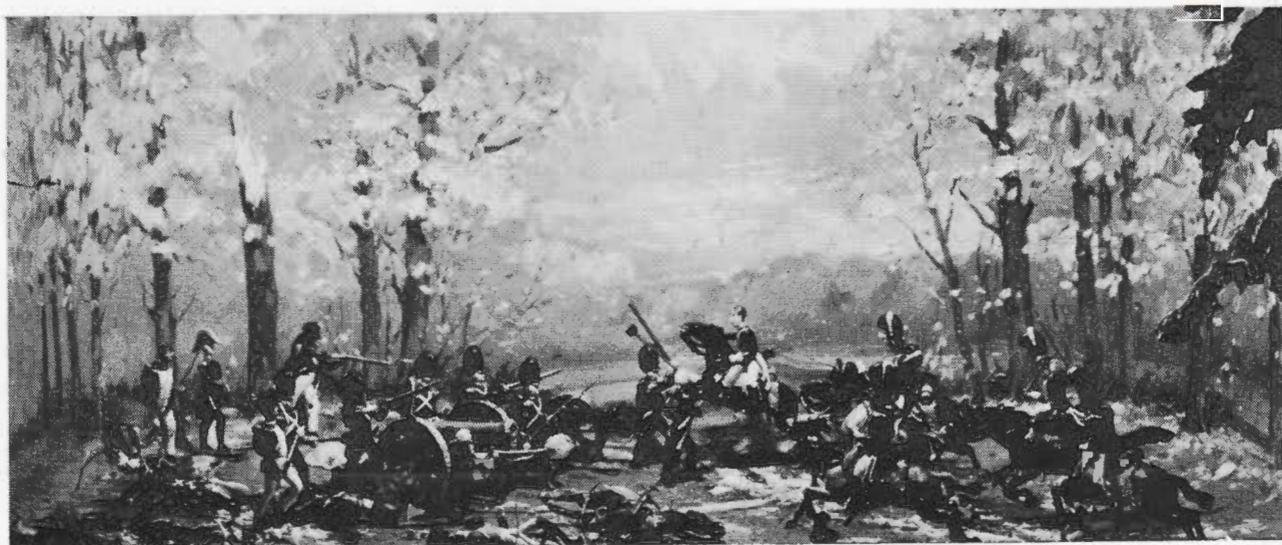
Cette diversité dans l'interprétation se retrouve dans les figurines en papier qui s'affirment avec éclat dans les dioramas de MM. Leroux, Bieber, Quindroit et Thibault. Le peintre Leroux a justement enlevé le prix avec son bivouac de chasseurs de la Garde en 1809 et je ne doute pas que son observation de la nature, qui met en valeur tous ses décors, ne l'ait aidé dans son succès. Je ne cache pas que, pour ma part, je préfère son attaque en Champagne en 1915. Elle est d'une réalité surprenante et d'un travail beaucoup plus poussé et beaucoup plus difficile. Elle prête mieux à la critique car le sujet représenté est encore dans les yeux de chacun de nous. Pourtant je n'en ai entendu que des louanges et c'est justice. De même pour le travail formidable que représente le bataillon des grenadiers de la Garde débouchant sur l'hippodrome de Longchamp en 1858 et qu'expose M. Bieber. Un visiteur très documenté m'en a longuement parlé et a reconnu l'exactitude des moindres détails. Il est concurrencé par la revue de M. Quindroit, mais il fait un effet plus puissant. Enfin la maquette de M. Thibault nous annonce un diorama d'une saisissante exactitude et que nous souhaitons voir l'an prochain.

Les soldats de plomb sont plus uniformes et il est bien difficile de reconnaître la peinture de MM. Antonetti, Baeyens, Legros, Bonazzi et de M^{me} Métayer. Le défilé réalisé

avec des unités françaises et étrangères vers 1808 donne une variété d'uniformes remarquables. Les Gardes du corps wurtembergeois attirent l'œil par leur tenue peu connue et si curieuse, ainsi que les pompiers en grande tenue (Epoque Napoléon I^{er}) et ceux de 1878 en tenue de feu du capitaine Gadebled.



Prix des dioramas de « Soldats de papier » « BIVOUAC DE CHASSEURS DE LA GARDE 1809 »
Exposant, peinture, composition et décor : Pierre-Albert LEROUX



Prix des dioramas de « Soldats de plomb » « LE GÉNÉRAL DROUOT A LA BATAILLE DE HANAU »
Exposant et peinture : Baron J. BAEYENS. — Décor de P.-A. LEROUX

Dans les dioramas, le Baron Baeyens a été mis à la première place avec sa bataille de Hanau. Le sujet était difficile mais il en a triomphé. Le décor d'automne est très bon et l'ensemble fait impression. Sa défense d'Aspern est également intéressante. Le camp de M. Bonazzi montre un travail de soudures très poussé mais je lui préfère la patrouille de cheveu-légers de M. Legros et le savoureux petit diorama de M. Philippot d'une si pure harmonie orientale et où s'accordent ibis et cavaliers du régiment des dromadaires. Il a reconstitué une ambulance de Larrey bien curieuse tirée des « Uniformes du 1^{er} Empire » du Commandant Bucquoy, et un cavalier d'après Job, dont la tenue ne laisse pas de surprendre. C'était à mon avis le plus dangereux concurrent du baron Baeyens.

Parmi les divers, la maquette du porte-avions « Béarn », réalisée par M. O'Callaghan, et l'admirable envoi de M. Salinier méritent une mention. Ce dernier, sculpteur sur bois, nous montre trois groupes charmants et trois figurines de grenadiers de la Garde fort intéressantes et qui se rapprochent, par leur présentation, des figurines en plâtre de M. Thibault. Son cavalier du 4^e hussards et sa pièce de 4 en batterie sont vraiment des petits chefs-d'œuvre. (M. Salinier s'y révèle un excellent sculpteur et un peintre très scrupuleux. Nous le félicitons avec joie et le remercions de sa participation). Au point de vue rétrospectif tous les types de M. de Ridder, surtout les soldats minuscules du XVIII^e siècle, retenaient l'attention et charmaient les visiteurs. Les trésors de M. de Ridder sont inépuisables et il nous surprend à chaque exposition par un envoi toujours plus remarquable.



« AMBULANCE DE LARREY ET CAVALIERS DU REGIMENT DES DROMADAIRES (Egypte 1799) »

Exposant PHILIPPOT. — Peinture LEGROS. — Décor de P.-A. LEROUX

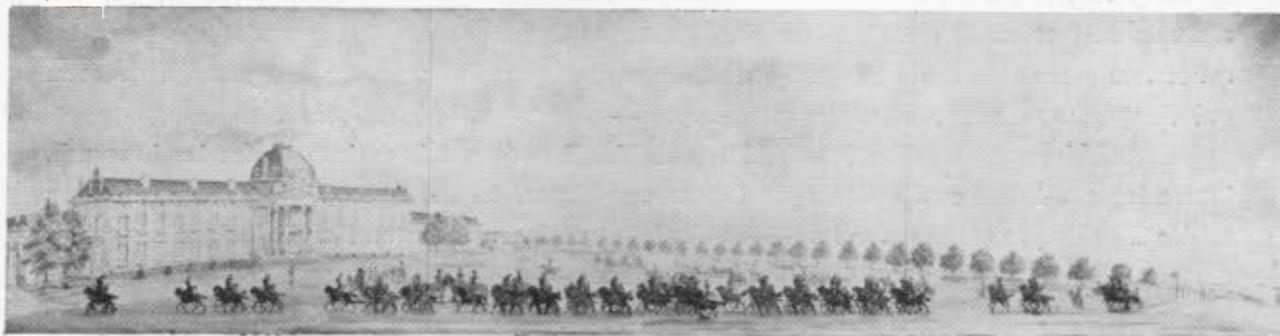
3° LES DIORAMAS DE FIGURINES D'ÉTAIN

La lutte a été très vive pour le premier prix. Il est vrai que le jury a eu sa tâche compliquée par la décision prise par M. Keller de placer son diorama hors concours. Dans cette « Halte de chasse royale sous Louis XV », Burkhalter pour les figurines privées de M. Keller et Gaucher pour le décor ont su rendre la splendeur des tenues et des robes élégantes et chatoyantes du temps ainsi que la transparence d'un sous-bois et la perspective d'un carrefour qu'illumine un gai soleil d'automne.

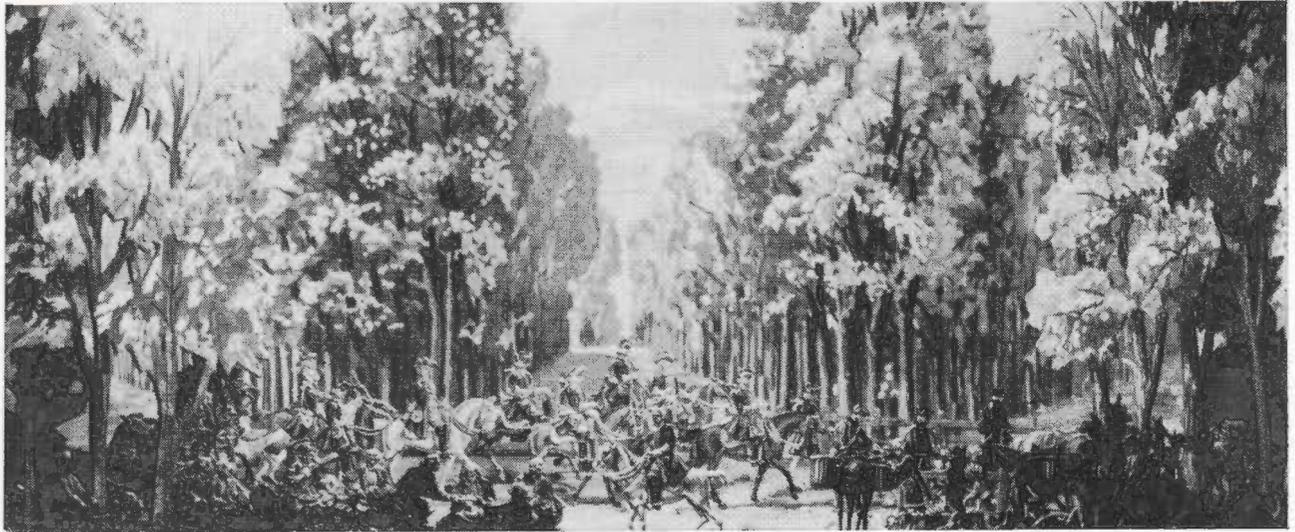
Le jury s'est prononcé pour le bivouac impérial en 1812, de M. Alexandre. Il a rendu hommage au peintre scrupuleux et au connaisseur émérite qu'est M. Alexandre et aussi au labeur considérable d'un amateur de la première heure dont le diorama est véritablement truffé de soudures comme l'a dit notre sympathique Président avec tant de justesse. L'auteur s'y montre un véritable virtuose de la soudure et il n'est pas douteux qu'à ce titre, comme pour sa peinture, il méritait la première place. Pourtant, il était botte à botte avec la magnifique troupe d'escorte des étendards de chasseurs de la Garde, de M. Paul Lanès. Bien que représentant un travail de soudures certainement moindre, cette splendide présentation se défendait par la difficulté d'appliquer un règlement d'une façon artistique, par le fini et la diversité des 67 robes de chevaux dont pas un ne se ressemble, par le plein air, l'étendue et l'intéressante reconstitution de l'Ecole militaire que M. Fabre avait réalisée en



1^{er} Prix des dioramas de « Soldats d'étain » « UN BIVOUAC DE L'EMPEREUR EN 1812 »
Exposant peinture et composition : Pierre ALEXANDRE. — Décor de GAUCHER



2^o Prix des dioramas de « Soldats d'étain »
« TROUPE D'ESCORTE DES ETENDARDS DES CHASSEURS DE LA GARDE » (1810)
Exposant, peinture et composition : Paul LANES. — Décor de M. FABRE



HALTE DE CHASSE ROYALE SOUS LOUIS XV EN FORET DE COMPIEGNE

Exposant Ch.-F. KELLER. — Peinture de BURKHALTER. — Décor de GAUCHER

brossant un décor de qualité et aussi par la vitesse de réalisation (1 mois 1/2). Un jour ou l'autre M. Lanes prendra sa revanche.

Le capitaine Borie se place en troisième position avec sa surprise d'un convoi par les hussards de Bercheny en 1757. De tous les exposants c'est celui qui, à mon avis, a le plus progressé. C'est un travailleur attentif et passionné et la qualité de sa peinture s'en ressent nettement. Son bivouac des flanqueurs est peut-être un peu chargé mais son Gustave-Adolphe à Lützen et son diorama primé marquent une avance sensible et un souci très accentué de l'exactitude des uniformes. Ses décors iront certainement en suivant la même progression.

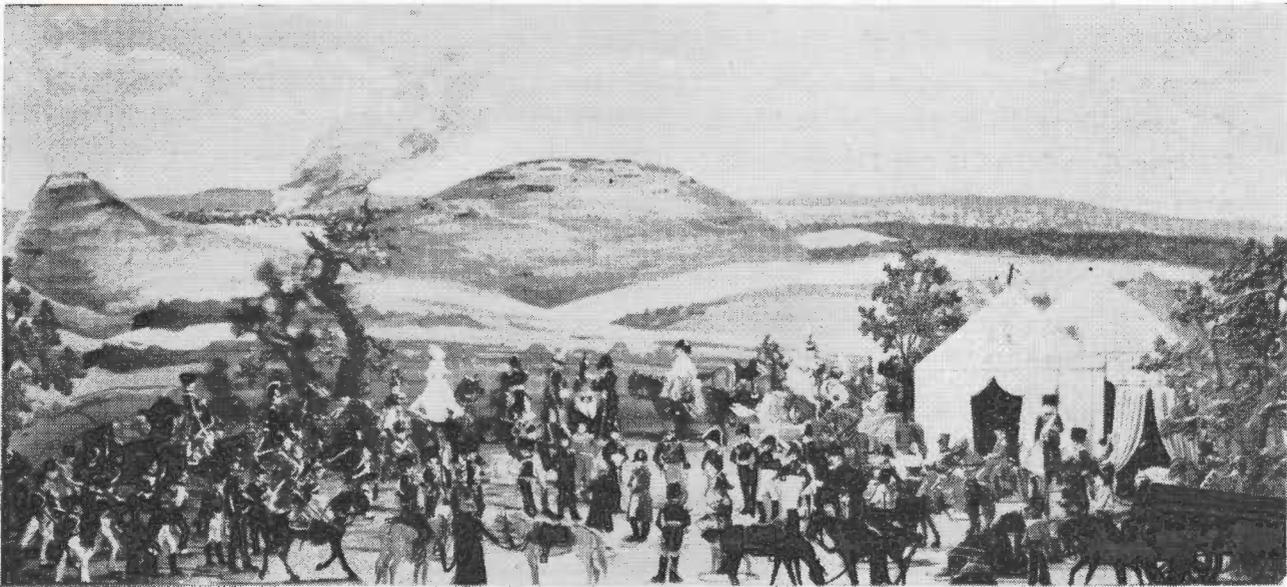
Grâce à la générosité bienveillante de notre membre honoraire le Commandant Bucquoy, membre du jury, trois prix supplémentaires ont été décernés à plusieurs de nos amis, au comte de Barral, qui a fait revivre cette journée du 7 mars 1815 qui pouvait être décisive dans cette surprenante et dernière envolée de l'aigle. M^{me} de Barral a une part de ce succès puisqu'elle a brossé le tableau du lac de Laffrey et nous souhaitons vivement que son exemple soit suivi. Il n'est pas de plus grand réconfort et de plus grande joie pour un collectionneur que d'avoir l'appui, au moins moral quand il ne peut être effectif, de ceux qui l'entourent de leur affection quotidienne.—

M. Lairez avait presque tenté l'impossible. Il nous a fait revivre toutes les horreurs, toutes les cruautés des fusillades de Dinant-sur-Meuse, le 21 août 1914, et son diorama reflète bien les angoisses par lesquelles sont passés les malheureux civils belges coupables d'avoir fait un accueil trop enthousiaste aux Français.

Le capitaine Dillet a eu l'ingénieuse idée d'utiliser une hélice d'avion allemand pour présenter un Murat chargeant, bien intéressant, mais c'est sa composition « sur la route de Vienne en 1809 » qui lui a valu d'être classé grâce à sa peinture bien étudiée et qui gagnerait cependant à avoir plus de relief.

Pour ma part, réduisant cette fois mon champ d'action, j'ai mis en valeur une page peu connue de notre histoire pour montrer tout le parti qu'on pouvait tirer des figurines de M. Mignot en peinture fine d'atelier. Je crois et j'espère avoir réussi à prouver que le diorama n'exige pas forcément un pinceau de maître et qu'on peut arriver à un effet intéressant sans faire de la miniature et sans prendre comme exemple un Meissonnier.

Deux de nos amis sont encore à signaler spécialement. D'abord Pierre de Lanux qui, en 48 heures, a mis sur pied un très captivant petit diorama des Français dans l'Inde.



LA VEILLE DE LA BATAILLE DE LA MOSCOWA (6 septembre 1812)

Exposant et composition : J. BESNUS. — Figurines MIGNOT, en peinture fine d'atelier. — Décor de GAUCHER



L'INCONNU

Exposant, peinture, composition et décor : André FORTERRE

Débarquant d'Amérique, il a réalisé un véritable tour de force et son sujet est admirablement bien traité. Le second est notre inépuisable camarade Forterre, dont la pensée est sans cesse en mouvement et que son passage du Rhin en 1672, sa prise de Saragosse en 1809 et sa retraite de Russie, d'après le tableau d'Yvon, auraient dû mieux classer s'il avait un peu plus poussé son travail et figolé sa peinture. Mais son idée la plus saisissante était son « Inconnu ». On ne peut pas reprocher à M. Forterre de ne point aimer le risque et la difficulté. S'attaquer à un tel sujet était une gageure et pourtant notre collègue a pu donner sa mesure. Certes, ce diorama n'est pas parfait : le groupe des capitaines illustres est un peu trop pressé et pas assez finement peint, mais l'Inconnu apparaît bien comme surgissant d'un nuage et un très intelligent effet lumineux projette son ombre, démesurément grandie, sur le ciel magnifique de ce paradis des héros. Signalons encore la bataille de Smolensk de M^{me} Métayer d'un bel effet que l'incendie de la ville magnifie. Comme l'an dernier, M. Walther nous montre les pompiers de Mulhouse en pleine action et portant la vareuse et le casque de Paris, même pendant les années d'occupation. Le plus fort sont les échelles et les pompes transformées à coups de lime à ongles en matériel Delahaye actuellement en usage.

En résumé, nouvelle progression, prédominance peut-être un peu trop marquée de la période du Premier Empire, mais dioramas de plus en plus soignés et planches de peinture fine inégalables.

Le Conseil de la Société avait pour juger ces œuvres constitué un jury présidé par le Comte Robert Antonetti, assisté de MM. le Commandant Bucquoy (Directeur du Passepoil), Goichon, Gringoire, Grouvel (Secrétaire de la Sabretache), le Colonel Mossmann et de Ridder. Après deux jours d'examen des dioramas, le jury réuni chez M. Ch.-F. Keller a établi le palmarès que nous avons rappelé plus haut et qui a été proclamé au cours d'une charmante réception dont Madame Keller fit les honneurs avec la plus exquise bonne grâce. Nous lui adressons au nom des collectionneurs présents nos plus respectueux remerciements.

Dans la soirée la proclamation officielle fut faite au cours d'un excellent banquet qui réunit une trentaine de nos collègues au Restaurant Henry et dont le Conseil avait offert la présidence à M. le Commandant Bucquoy. Il y fut donné lecture des excuses de M. Lockwood, notre érudit collègue de Chemnitz, collectionneur de la première heure. Le commandant Bucquoy, dans un discours plein d'humour, constata le succès de l'exposition en donnant quelques conseils aux collectionneurs d'uniformes. Après quelques mots bien choisis de M. Paul Armont, notre éminent Président fondateur, je fis moi-même le point de la Société en rappelant son rôle patriotique et je terminais en remerciant de sa présence M. Thevenet, Avocat à Bruxelles, venu nous apporter le salut des collectionneurs belges. M. Thevenet répondit par une courte allocution très applaudie et la soirée se termina par l'évocation des liens sacrés qui unissent la France et la Belgique.

Tous en ont emporté le plus réconfortant souvenir.

J. BESNUS.



AIDES DE CAMP — 1807-1810 — COLLECTION L'EVÊQUE
Chef d'Escadron Mulot Aide de camp
Aide de camp du Maréchal Soult



TIMBALIER DU 6^e SPAHIS — 1932
Grande Tenué — Concours hippique au grand Palais — Paris



AUXILIAIRES INDIGÈNES DE LA GENDARMERIE D'AFRIQUE
1918-1920



ARMÉE ITALIENNE — OFFICIERS DE BERSAGLIERS
1836 — 1871 — 1930

ANNONCES

LIBRAIRIE CH. CLAVREUIL

Chèques Postaux, Paris 28-725 — 59, Rue de Seine, PARIS (VI^e) — Téléph. Danton 93-15

Achat au comptant de livres en tous genres, spécialement sur les **Costumes et l'Art militaire**, la **Révolution et le Premier Empire**. — Catalogue envoyé franco sur demande

Mouillard. — **Les Régiments sous Louis XV**, Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de Succession à l'Empire et de Sept ans. Paris, 1882, in-folio, cartonnage de l'édit, parfait état. **250 fr.**

Superbe ouvrage, le premier donnant le détail des uniformes des différents régiments, illustré de 49 planches en couleurs, or et argent, reproduisant les drapeaux, étendards et costumes de 1737 à 1774 et 6 reproductions de tableaux.

Costumes et Uniformes. Revue Historique Documentaire, publiée par la « Société l'Histoire du Costume » sous la direction de M. Maurice Leloir et de M. Albert Depréaux. Paris, 1912. 10 numéros petit in-4°. **40 fr.**

Série complète de ce qui a paru de cette intéressante Revue, illustrée de 56 planches en noir et en couleurs de costumes civils et militaires

Bottet (Capitaine M.), Vétérans, Frères d'Armes de l'Empire Français, Débris et Médailles de Sainte-Hélène, 1792-1815. Leroy, 1906, in-8°, br., orné de 4 planches en couleurs. (Au lieu de 30 francs). **12 fr.**

La Légion d'honneur - Rigault. — L'Etoile de la Légion d'honneur (1804-1894). La Médaille Militaire. Leroy 1904, in-4° br., orné de nombreuses gravures et de planches en noir et en couleurs. **30 fr.**

Orson (Mémoires du porte-drapeau L.-F.) 1789-1799. Publ. par Fr. Castanié, avec une préface par A. Chuquet. Paris, Tallandier, s. d., in-12 de 276 pp., br. **6 fr.**

Dessins à la plume de Léon Gambey

Le **Passepoil** est en mesure d'offrir à ses membres :

1° Un choix de dessins à la plume de Léon Gambey, le remarquable artiste mort pour la France à la fleur de l'âge en 1914. Ces dessins sont les originaux de planches parues dans la **Giberne** et de dimensions doubles environ. Il y a 7 dessins de personnages à pied au prix de **150 francs**, et 8 de cavaliers au prix de **200 francs**.

2° Du même auteur 7 aquarelles gouachées de grand format représentant des types de l'armée anglaise à **1.000 francs** pièce.

Les amateurs qui désireraient la liste de ces œuvres voudront bien s'adresser à la Rédaction.

Louis FALLOU "Images" à MARBOUÉ (Eure-et-Loir)

OFFRE :

« Le Passepoil », années 1923, 1924, 1928, chacune.	100 fr.
Une plaque de schapska d'off. du 7 ^e lanciers, 1860-1871.	50 fr.
Une croix ch ^r légion d'honneur, sans ruban, 1848.	150 fr.
Une croix ch ^r légion d'honneur, sans ruban, Louis-Ph.	80 fr.
Une croix ch ^r légion d'honneur, avec ruban, 2 ^e Empire.	75 fr.
Une croix ch ^r légion d'honneur, avec ruban, 2 ^e Empire, moyen module.	35 fr.
Deux « blouses de billard ». tête Napoléon I ^{er} , cuivre patiné, l'une plate, 120 fr. ; l'autre convexe, très bon état.	100 fr.
Un lot d'environ 200 pièces, soldats de plomb peints, fabriqués à Nuremberg, 2 ^e Emp. (chinois, autrichiens et divers).	150 fr.

DEMANDE : Plaques, boutons, imagerie et pl. couleurs mil. et tous bibelots relatifs à l'histoire, aux postes, à la chasse et à l'aéronautique ; et brevets décorations françaises.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^e

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la Société admet des abonnés à son bulletin.

COMITÉ ACTIF :

G. SCHWEITZER
(Président)

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY
(Fondateur)

V. HUEN
(Vice-Président)

FRITZ KIEFFER

E. NUSSBAUM
(Secrétaire-Trésorier)

MÉDECIN-COLONEL FERRON

CAPITAINE BOUTMY

BARON R. GROUVEL

CAPITAINE DARBOU

13^e ANNÉE. — N° 3

TROISIÈME TRIMESTRE 1933

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

(Paraissant 4 fois par an)



TROYES

IMPRIMERIE J.-L. PATON

SOMMAIRE DU NUMÉRO 3

— Le Régiment Hessois " Prince Héritier " en Espagne — par E. NUSSBAUM, avec deux planches hors-texte en couleurs, N° 9 et 10, de E. GIFFARD	57
— Les Uniformes des Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1914, par Henry BOISSELIER et le Capitaine DARBOU, avec une planche hors-texte en couleurs N° 11 de H. BOISSELIER	61
— Les Bonnets de police de la Seconde Garde Impériale — par Henry BOUTMY.	69
— Étude critique sur la nouvelle grande tenue — par CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE	73
— Échos et Nouvelles	78
— Un Casque d'essai pour l'Infanterie en 1852 — par HENRY BOUTMY.	79
— Brigadier de Chasseurs d'Afrique - Maroc 1917 — par J.-E. HILPERT avec planche hors-texte en couleurs, N° 12 de J.-E. HILPERT	81
— Questions et Réponses.	82
— Bulletin de la Société.	84

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les trois mois,

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1933 :

	France	Étranger
Avec envoi sous bande	60 fr.	66 fr.
Recommandé	65 »	73 »
Avec envoi sous tube.	65 »	72 »
Avec envoi sous tube recommandé	70 »	78 »

Les années 1921, 1925, 1929, 1930, 1931 et 1932 sont en vente au Secrétariat au prix de 80 francs chaque. Les années 1922, 1923, 1924, 1926, 1927 et 1928 sont épuisées.

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations, les abonnements et l'expédition au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur,
M. le Commandant BUCQUOY, 20^{bis}, quai de Dampierre, Troyes.

LE RÉGIMENT HESSEOIS “ PRINCE HÉRITIER ” EN ESPAGNE 1808-1812

(PLANCHES HORS TEXTE N^{os} 9 ET 10)

Le 12 juillet 1806, le Landgrave Louis X de Hesse-Darmstadt entra dans la Confédération du Rhin et devenait Grand Duc sous le nom de Louis I. En été 1808, Napoléon lui demandait un régiment pour la campagne d'Espagne. La brigade : « Prince Héritier » désignée à cet effet, se concentra le 23 août 1808 à Mayence, afin d'être organisée à la française en un régiment à 2 bataillons, chaque bataillon comptant une compagnie de grenadiers, 4 de fusiliers et une de voltigeurs, à l'effectif de 40 officiers et 1.638 sous-officiers et soldats, sous le commandement du colonel de Ledebur et des majors Hermann et Damm. Le 25 août on se mettait en route pour Worms, Kaiserslautern, Deux-Ponts, Sarrebrück, Saint-Avold, Metz, Saint-Dizier, Brienne, Troyes, Sens, Montargis, Orléans, Châteauroux, Limoges, Mont-de-Marsan et Bayonne. Le régiment toucha là ses marmites, bidons et son campement. Le 14 octobre il franchissait la frontière.

Notre ami Giffard a, suivant son habitude, dessiné de fort belles planches représentant les différentes tenues portées en Espagne.

Le régiment portait le schako en feutre noir, avec dessus, visière, bords supérieur et inférieur et chevrons latéraux en cuir. Ce premier schako n'avait pas encore de jugulaires, probablement une simple mentonnière en cuir. Les planches de Martinet, les dessins faits à Berne lors de la création du 3^e suisse, les collections d'Alsace nous confirment ce détail. Plaque de métal blanc, décorée du lion héraldique de Hesse, cocarde rouge et blanche. Pour grenadiers, pompon, plumet, cordons et raquettes rouges, en petite tenue pompon à flamme rouge. Pour voltigeurs, pompon, plumet, cordons et raquettes verts, en petite tenue, pompon à flamme vert. Pour fusiliers, cordons et raquettes blancs, le pompon désignant le bataillon et la compagnie ; au 1^{er} bataillon, 1^{re} compagnie : blanc, 2^e : noir, 3^e : bleu, 4^e : rouge ; au 2^e bataillon, la moitié supérieure du pompon étant blanche, la moitié inférieure était jaune à la première compagnie, noire à la 2^e, bleue à la 3^e, rouge à la 4^e : pour tous, flamme rouge au-dessus du pompon. Les fusiliers n'ont pas dû porter en Espagne le plumet noir de grande tenue. En petite tenue ou en route, couvre-schako en toile cirée noire. Plus tard, on ajouta des jugulaires en cuir noir liseré de jaune, avec rosaces en laiton à têtes de lion. Les officiers gardèrent le chapeau jusqu'en 1816.

Habit-veste bleu à retroussis, d'abord rouges, puis bleus à passepoils jaunes. Collet, revers, parements jaunes liserés de bleu, patte de parement bleue à passepoils jaunes, boutons et boutonnières blancs, disposés par 1-2-2-2 sur les revers. Poches en travers liserées de jaune et ornées de 2 boutons à leurs extrémités ; 2 boutons à la taille. Pattes d'épaules bleues à liserés jaunes, taillées en accolade et retenues à l'épaule par un petit bouton blanc. Epaulettes à franges avec brides, rouges pour sapeurs et grenadiers, épaulettes vertes à tournantes et brides jaunes pour voltigeurs. En marche, on boutonnait les revers dont on ne voyait plus alors que la partie bleue. Galons de caporal, cousus en travers de l'avant-bras, comme en France, en laine jaune ; en argent pour sous-officiers. Pour Sapeurs, sur le haut du bras gauche, insigne découpé en drap jaune, représentant, à gauche, un pic, à droite, une hache, se croisent ; à leur intersection, une grenade. En grande tenue, veste blanche.

Culotte collante bleue, en grande tenue. Son existence dût être bien courte. En été, larges pantalons de coutil blanc ; en hiver, pantalon de drap bleu, portés par dessus la guêtre, et bientôt, comme pour toute l'armée, lorsque tout fut usé, de larges pantalons de bure brune, faits avec des draps de réquisitions et ornés d'une bande jaune sur les côtés.

Guêtres noires découpées en cœur, bordées d'un galon jaune et garnies de 10 boutons de cuivre. Pour sapeurs et grenadiers, dragonne de laine rouge ; pour voltigeurs, verte à couronne et franges jaunes ; pour fusiliers, en laine blanche.

Les officiers portaient comme insigne de service le hausse-col d'argent avec le lion de Hesse en or, la dragonne argent mêlée de rouge, l'épée à poignée dorée, un ceinturon en cuir verni noir porté sous la veste. Epaulettes en argent, avec distinction des grades à la française.



Régiment Hessois « Prince Héritier »
Voltigeur. Grande tenue (1808)



Régiment Hessois « Prince Héritier »
Sergent de Grenadiers. Tenue de Marche (1812)

Giberne, ornée sur la palette, d'un écusson ovale en laiton, avec le lion de Hesse. En campagne, couvre-giberne en toile blanche, avec grenade noire pour grenadiers. Sous la giberne, on roulait le bonnet de police, le gland pendant à droite. Bicôn en fer blanc, porté du côté droit, et supporté par une courroie en cuir blanc. En Espagne, peau de bouc. Du côté gauche, musette de toile blanche, supportée par une bretelle. Capote grise, roulée au-dessus du sac. Sur la palette, on arrimait les marmites et les outils. La hache du sapeur est en fer et le bout du manche en cuivre rouge.

Le 2 septembre 1808, le régiment avait touché des fusils français à Metz, les volti-geurs ayant l'embouchoir, la grenadière et la capucine en cuivre. Bretelle en cuir fauve. Pour tous, même les fusiliers, briquet français. En marche, les soldats, comme les nôtres, ficeaient leur plumet, recouvert d'une gaine de toile cirée, le long du fourreau de leur sabre.

Le régiment emporta 2 drapeaux en Espagne, le 2^e drapeau du 1^{er} bataillon et le 1^{er} du 2^e bataillon. Ils étaient noirs, avec une croix de Saint-André jaune, couleur distinctive du régiment. Au centre, lion héraldique de Hesse, en argent, rayé de rouge, sur écusson bleu, entouré de 2 branches vertes de laurier, attachées par un ruban rouge. Au-dessus du lion, banderole rose avec la devise : Pro Patria » surmontée d'une couronne rehaussée de rouge. Aux quatre angles, entre 2 branches de laurier, la double initiale dorée LL surmontée d'une couronne. Au milieu de chacun des 4 bords, grenade d'argent. Cravate d'argent, à filets rouges, couleurs de Darmstadt. Fer de lance doré, à double initiale LL.

Pendant près de 4 ans, ce régiment se battit glorieusement aux quatre coins de la péninsule. Rappelons seulement Messa-de-Ibor, Medellin, Talavera de la Reyna, Almonacid, Ocana. 8 légions d'honneur et 36 décorations « Du Mérite » récompensèrent sa bravoure. Le destin se lassa enfin de le mener de victoire en victoire. Badajoz, pris le 7 avril 1812 par Wellington, fut son tombeau. Les 2 drapeaux furent pris : ils sont conservés à Greenwich, dans la « Salle des drapeaux ».

Saluons ces humbles tombés à l'ennemi, fidèles jusque dans la mort à leur serment à l'Empereur. 14 officiers et 1.330 sous-officiers et soldats hessois dorment en terre d'Espagne.

E. NUSSBAUM.

Sources consultées : Dessins peints en 1810 par le lieutenant en premier Maurer, Adjudant-Major au 2^e Bataillon. — Les Allemands sous les Aigles françaises par le Lieutenant-Colonel Sauzey. — Historique du 118^e, par le capitaine Keim. — Un siècle d'histoire allemande, par le capitaine Kattrein. — Uniformenkunde du peintre Richard Knötel.

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N° 2 de 1933, page 37)

L'uniforme du corps d'état-major ne fut probablement plus porté aux colonies que par les quelques rares officiers de ce corps, provenant de l'armée métropolitaine, qui s'y trouvaient employés (1) (croquis N° 5).

Le 23 janvier 1866, une décision ministérielle donne aux aides de camp des officiers généraux du corps d'infanterie de marine « le chapeau du modèle général, sans floches ni « macarons, les aiguilletes en or du modèle de la marine, le plumet en longues plumes de « coq rouge pour les aides-de-camp des généraux de division, bleu pour ceux de brigade ; « les éperons du modèle de cavalerie légère en cuivre ou fer plaqué cuivre ». D'après la même décision, « aux colonies les officiers d'ordonnance ou toute autre fonction d'état-major, auront seulement le chapeau et les aiguilletes ».

Valmont a représenté un aide-de-camp de ce genre en 1867, reproduit dans notre croquis N° 6. D'après le même auteur, les officiers attachés à l'E.-M. du Ministre de la Marine portaient au pantalon la double bande en or.

Ces dispositions furent d'abord maintenues, après la guerre de 1870. Le règlement du 10 janvier 1873 sur la tenue de l'infanterie de marine les reproduit textuellement.

Mais, dès le 13 septembre 1873, ces dispositions étaient modifiées. A cette date, une note ministérielle étend aux officiers des troupes de la marine (2) les dispositions de la note du Ministre de la guerre, en date du 7 juillet 1873 relative à la tenue des officiers n'appartenant pas au corps d'état-major, employés, comme aides-de-camp, auprès des officiers généraux. En conséquence les officiers en question portent la tenue de leur corps d'origine, en y ajoutant les aiguilletes d'or ou d'argent, suivant le métal du bouton, et la coiffure de leur corps sur laquelle est placé le plumet affecté aux aides-de-camp des généraux (blanc et rouge pour les aides-de-camp du ministre de la guerre ou de la marine, des maréchaux de France et des généraux commandant en chef ; rouge pour aides-de-camp des généraux de division :

(1) Le Général Faidherbe, gouverneur du Sénégal, avait dans son état-major le Capitaine Martin, du corps d'état-major métropolitain.

(2) Infanterie et artillerie de marine, gendarmerie maritime.

bleu pour ceux des généraux de brigade) : de plus les aides-de-camp des ministres et les maréchaux portent au pantalon la double bande en or ou en argent, selon la couleur du bouton.

Le 26 décembre 1881, une décision du Ministre de la Marine mettait en usage le port d'une ceinture-écharpe en filet de soie cramoisi et or, avec glands d'or en torsades suivant le grade, pour tous les officiers attachés à son état-major particulier. Cette disposition a été appliquée pour les officiers de marine (elle est encore en vigueur actuellement). Pour les officiers des troupes de la marine, elle a dû tomber rapidement en désuétude, et, pensons-nous, au moment de l'adoption du dolman pour l'infanterie, en 1883. La ceinture allait mal avec ce vêtement court, aussi est-il douteux que les artilleurs de marine en aient fait usage (1).

Les officiers des troupes de la Marine attachés à la Maison Militaire du Président de la République et à l'état-major particulier des Ministres de la Guerre, de la Marine ou des Colonies ont adopté le plumet blanc à partir de 1880, par analogie avec les dispositions arrêtées pour leurs collègues de l'armée de terre, en conservant les bandes d'or au pantalon ; à partir de 1887, ceux qui sont attachés au Président de la République ont, de même, échangé leur plumet blanc pour un plumet tricolore (le rouge à la partie flottante).

Le 22 juillet 1887, une nouvelle décision, sans rien modifier aux dispositions antérieures, introduisait, dans les troupes de la Marine, l'usage du brassard mis en service, le 5 décembre 1886, pour les officiers d'état-major des troupes de terre. Ce brassard est blanc et rouge pour l'état-major général du Ministre et l'état-major des Commandants d'armée ; tricolore pour l'état-major d'un Commandant de corps d'armée ; rouge ponceau pour l'état-major d'un Commandant de division et bleu national pour celui d'un Commandant de brigade. Comme insigne, ces différents brassards portent une ancre brodée en or fin pour les officiers d'infanterie de marine, et deux canons croisés, traversés par une ancre, et brodés en or, pour ceux d'artillerie de marine. Les aides de camp des généraux inspecteurs de l'artillerie et de l'infanterie de marine ne portent pas de brassard.

Une décision du 18 juin 1902 régleme la tenue des officiers d'état-major des troupes coloniales, en raison de la mise sur pied des grandes unités. Les officiers faisant partie d'un état-major conservent la tenue d'infanterie ou d'artillerie coloniale, avec foudre d'état-major au collet de la tunique (2) ; aucun insigne au bandeau du képi de 2^e tenue ; aiguilletes d'or. Les distinctions sont les suivantes :

(1) Nous connaissons une photographie représentant, en 1900-1901, l'état-major du ministre de la marine. Y figurent plusieurs officiers de marine, en habit brodé, chapeau, aiguilletes d'or, bandes d'or au pantalon ; ils ont l'épée, réglementaire au lieu du sabre pour l'E.-M. du ministre, et l'écharpe cramoisie et or. L'officier d'infanterie est en tunique à épauettes, ancre au collet, aiguilletes d'or, bandes d'or au pantalon, plumet blanc au képi. L'officier d'artillerie a le dolman avec grenade au collet, les aiguilletes, les bandes d'or et le plumet blanc. Aucun des deux ne porte l'écharpe.

(2) En réalité, le foudre n'a été porté que par les officiers brevetés, ayant suivi les cours de l'école de guerre. Les autres officiers employés dans les états-majors, les écoles, les différents services ont toujours porté, au collet et au képi, l'ancre pour les fantassins, la grenade pour les artilleurs.



Fig. 5

Capitaine du Corps d'Etat-Major,
à l'Etat-Major du Gouverneur du Sénégal
1864

(D'après La'aisse)

Habit bleu foncé, passepoilé amarante au collet, au parement, aux devants et aux retroussis. — Boutons, épaulettes et aiguillettes en or. — Pantalon garance à bande bleu foncé. — Ceinture amarante et or, glands en or. — Broderies du collet et du parement en or. — Chapeau bordé d'un galon de soie noire; plumet tricolore, le bleu flottant. — Epée dorée, fourreau en cuir. — Dragonne entièrement en or. — Porte-épée en cuir verni noir.



Fig. 6

Officier d'Infanterie de Marine,
Aide-de-Camp d'un Général de Brigade
des troupes de la Marine
1867

(D'après Valmont)

Tunique bleu foncé, passepoilée d'écarlate aux devants, au collet et aux parements. — Ancre du collet, boutons, épaulettes et aiguillettes en or. — Pantalon gris bleuté à bande rouge. — Ceinture amarante et or, glands en or. — Chapeau bordé d'un galon de soie noire, plumet bleu clair. — Sabre à garde dorée, fourreau acier. — Dragonne en or. — Belières noires.



H.B

Fig. 7

*Officier d'infanterie coloniale,
Officier d'ordonnance d'un gouverneur général
des colonies (1910). Grande tenue d'hiver*

Tunique entièrement noire ; ancre du collet, galons de grade, boutons, épaulettes et aiguilletes en or. — Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. — Képi noir, galons en or ; plumet rouge au sommet, blanc au milieu, rouge à l'extrémité. — Sabre entièrement nickelé. — Dragonne noire à gland or. — Eperons en cuivre. — Brassard rouge-blanc-rouge, bordé d'une soutache en or, sans ornement.



Fig. 8

*Officier d'infanterie coloniale
attaché à un état-major, grande tenue
aux colonies (1902)*

Tunique entièrement noire ; foudre d'état-major au collet, galons de grade, boutons, épaulettes et aiguilletes en or. — Pantalon gris bleuté à passepoil écarlate. — Casque colonial blanc, ancre dorée. — Sabre à garde et fourreau nickelés. — Dragonne à cordon noir et gland or.



Fig. 9

Chef d'escadron d'artillerie coloniale, état-major particulier du Ministre de la guerre (1910)

Tunique noire ; collet écarlate avec écussons en drap noir ornés de grenades brodées en or ; pattes de parement écarlates. — Boutons, galons de grade, épaulettes et aiguillettes en or. — Pantalon noir à passepoil écarlate entre deux bandes d'or. — Képi noir, galons en or ; plumet blanc. — Sabre à fourreau acier, garde dorée. — Dragonne à cordon noir, gland en or. — Bélière en cuir noir. — Eperons en acier. — Brassard d'état-major blanc, bordé d'une soutache en or, foudre brodé or.
(L'écarlate employé pour la tunique et le pantalon est d'une teinte rouge très claire).

Maison militaire du Président de la République : Plumet tricolore. Brassard tricolore avec foudre en or. Bandes d'or au pantalon.

Etat-major particulier des Ministres : Plumet blanc. Brassard blanc avec foudre en or. Bandes d'or au pantalon.

Etat-major de l'Armée : Plumet blanc et rouge. Brassard blanc et rouge avec foudre en or.

Etat-major d'un corps d'armée : Plumet tricolore (le rouge flottant). Brassard tricolore avec foudre en or, surmontant une ancre brodée en or pour l'E. M. du Corps d'armée colonial, ou le n° du Corps d'armée pour les autres.

Etat-major d'une division : Plumet rouge. Brassard rouge avec ancre surmontant le n° de la division, pour les divisions coloniales (l'ancre est remplacée par une grenade pour les divisions métropolitaines, une étoile pour les divisions de cavalerie).

Etat-major d'une brigade : Plumet bleu. Brassard bleu avec ancre surmontant le n° de la brigade coloniale (grenade au lieu d'ancre pour les brigades métropolitaines).

Etat-major de l'artillerie du corps colonial. Plumet bleu. Brassard bleu avec canons croisés surmontant une ancre.

Aux Colonies, même tenue. Les officiers de l'état-major du commandant supérieur des troupes en Indo-Chine ou à Madagascar ont les insignes des officiers de l'E. M. d'une division, mais avec foudres sans n° ni ancre ; ceux du commandant supérieur des troupes en Afrique Occidentale française ont les insignes de l'E. M. d'une brigade, mais avec ancre sans n°, de même que les officiers des états-majors des brigades constituées en Indo-Chine.

Le 23 mars 1904, les officiers de l'état-major du Commandant supérieur en Indo-Chine prenaient les insignes de l'E.-M. d'un Commandant de Corps d'armée, le brassard tricolore portant des foudres sans n° ni ancre ; les officiers des états-majors de division en Indo-Chine prenaient le brassard rouge portant une foudre sans n°.

Depuis 1902, les officiers détachés auprès du gouverneur général civil de l'Algérie ou auprès des gouverneurs généraux des colonies portent avec la tenue de leur arme les aiguillettes, le plumet rouge-blanc-rouge (par parties égales) et le brassard aux mêmes couleurs, sans insigne. Ceux attachés aux gouverneurs des Colonies ont simplement les aiguillettes, sans brassard ni plumet.

Les croquis n°s 7, 8 et 9 sont établis d'après les règlements précités.

A partir de 1911, les aiguillettes ont cessé de faire partie de la tenue de campagne.

CHAPITRE II

***Les corps d'infanterie employés au service des colonies
de 1814 à 1832***

1^{re} RESTAURATION. — Les traités de 1814 nous rendaient les colonies suivantes : la Martinique ; la Guadeloupe avec Marie-Galante, les Saintes et une partie de Saint-Martin ; la Guyane française ; les établissements français de l'Inde ; l'île Bourbon avec des droits anciens sur Madagascar ; le Sénégal avec les îles de Saint-Louis et de Gorée ; enfin, Saint-Domingue, que nous n'essayâmes pas de réoccuper, et dont nous devons reconnaître l'indépendance en 1825.

Il fallait aller reprendre possession de ces territoires, qui nous avaient échappé pendant les guerres de l'Empire. Aussi, le Gouvernement de la Restauration dut-il s'occuper de mettre sur pied des troupes pour les Colonies. C'est ce qui amena la création du Régiment colonial étranger et des Bataillons supplémentaires des Colonies.

Régiment colonial étranger. — Embarrassé des Espagnols provenant du régiment de pionniers espagnols (ex-régiment Joseph Napoléon) et des Portugais de l'ancienne Légion portugaise, dont une partie ne voulaient pas rentrer dans leur pays, le gouvernement de la Restauration décida, le 16 décembre 1814, de constituer avec ces éléments un Régiment colonial étranger, destiné au service des Colonies. Mais les délais nécessaires pour son organisation, ainsi que la marche des événements, ne permirent pas de l'embarquer, et aux Cent-Jours le régiment colonial devenait 6^e régiment étranger, pour être dissous le 6 septembre 1815 et concourir à la formation de la Légion de Hohenlohe.

L'uniforme du régiment, sous la 1^{re} Restauration, est connu, d'après Bardin, par notre croquis n° 10.

Bataillons supplémentaires des Colonies. — Dès les premiers jours de la Restauration, les 15^e et 70^e de ligne recevaient l'ordre d'envoyer chacun un détachement aux Antilles. Le 8 août 1814, on décidait de créer 3 bataillons supplémentaires dans chacun des 26^e et 62^e de ligne ; les bataillons supplémentaires de chaque régiment étaient numérotés à la suite, de 4 à 6 et se trouvaient groupés sous le commandement d'un colonel et d'un major. Ceux du 26^e, avec le Colonel Malherbe, allaient occuper la Martinique à la fin de 1814 ; ceux du 62^e, avec le Colonel Vatable, s'installaient à la Guadeloupe. Les détachements des 15^e et 70^e étaient versés dans les nouveaux bataillons.

Par la même ordonnance, des compagnies supplémentaires du 71^e de ligne, sous le commandement d'un Chef de bataillon, étaient expédiées à la Guyane, et un bataillon supplémentaire du Régiment d'Angoulême (5^e léger), sous les ordres du Lieutenant-Colonel de Montarby, allait constituer la garnison de l'Île Bourbon.

Pendant les Cent-Jours, les Anglais occupèrent la majeure partie de nos Colonies. A la 2^e Restauration, dans les premiers mois de 1816, nous retrouvons en place les 3 bataillons supplémentaires du 26^e de ligne et celui du régiment d'Angoulême, l'administration française ayant réussi à se maintenir à la Martinique et à Bourbon. Par contre, les autres Colonies ne sont pas encore réoccupées, et les unités des 62^e et 71^e ont disparu dans la tourmente.

Uniformes. — Les bataillons supplémentaires sont partis aux Colonies avec leurs tenues de France, et, arrivés à destination, ont dû continuer à les porter telles quelles. M. Boisselier, dans son croquis n° 11, a reproduit la tenue d'un voltigeur de l'une de ces formations, d'après une estampe de Genty, datée de 1815.

2^e RESTAURATION. — Nos Colonies nous furent rétrocédées après le traité de Paris, mais les Anglais mirent la plus mauvaise grâce à les évacuer, et plusieurs d'entre elles ne furent réoccupées qu'à la fin de 1816 ou au début de 1817.

Pour en constituer la garnison, la Restauration décida la création de deux catégories de corps d'infanterie : 1^{er} les bataillons coloniaux, stationnés en France, et destinés à servir de réserves aux Corps envoyés aux Colonies ; ces bataillons servaient en même temps de corps de répression, système qui devait durer jusqu'à la création des compagnies de discipline, en 1820 ; 2^e les légions et bataillons des Colonies, stationnés dans les possessions d'outre-mer. Ces deux séries de corps devaient être maintenues jusqu'en 1823.

Les Bataillons coloniaux. — L'ordonnance du 1^{er} décembre 1815 créait 3 bataillons coloniaux, corps de discipline, stationnés le 1^{er} à l'Île de Ré (plus tard à Belle-Isle, en mer), le 2^e à l'Île d'Oléron, le 3^e aux Îles d'Hyères. Chacun de ces bataillons, commandé par un Chef de bataillon et un adjudant-major, comprenait 6 compagnies, de 3 officiers et 60 hommes chacune ; il n'y avait pas de compagnie d'élite.

Le 1^{er} et le 2^e bataillons, après avoir fourni des éléments aux corps des Colonies, étaient supprimés en février 1819 ; une partie de leurs éléments servaient à constituer le 2^e Bataillon d'Afrique, le reste était versé dans le 3^e bataillon colonial, seul maintenu.

Ce dernier, à son tour, devenait 2^e Compagnie de discipline, le 5 avril 1820.

Le 2^e Bataillon d'Afrique, formé avec des éléments des 1^{er} et 2^e Bataillons coloniaux, était licencié à l'Île de Ré pour indiscipline dès le mois de mai 1820. Le cadre de ce bataillon, transféré à Rochefort, servit à constituer un Bataillon des Colonies, destiné à recevoir, habiller et instruire les engagés à destination des Colonies. En 1823, le bataillon, sous le nom de Bataillon de recrutement des Colonies, est établi à Oléron. Il était supprimé dans les derniers mois de 1824.

(A suivre).

Henry BOISSELIER et Capitaine DARBOU.

LES BONNETS DE POLICE DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(Suite de l'article paru dans le N° 2 de 1933, page 41)

GUIDES. — Art. 534. — « De la forme dite en soufflet (1). Le bandeau est en drap vert foncé et la flamme en drap écarlate. Une soutache de 3 mm. en laine jaune borde le contour concave du bandeau et forme sur le devant un nœud hongrois de 120 mm. de hauteur sur 55 mm. de large, et par derrière un autre nœud plus petit, hauteur 80 mm., largeur 25 mm. La même soutache simule sur le côté droit la retombée de la pointe de la flamme par un angle dont le sommet touche le bord du bandeau et qui est divisé en deux par une soutache verticale qui monte par-dessus le bonnet et redescend du côté gauche jusqu'au bandeau (2). Un gland en laine jaune d'or, pour tous les escadrons, de 60 mm. de haut, est cousu à l'endroit où le sommet de la pointe touche le bandeau au côté droit » (Fig. 8).

Art. 535. — « Largeur du bonnet à sa crête.	200 mm.												
Hauteur totale du bonnet.	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 2em; padding: 0 5px;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">devant et derrière.</td> <td style="text-align: right; padding: 0 5px;">140</td> <td style="font-size: 1em; padding: 0 5px;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="padding: 0 5px;">au milieu du côté droit.</td> <td style="text-align: right; padding: 0 5px;">140</td> <td style="font-size: 1em; padding: 0 5px;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="padding: 0 5px;">au milieu du côté gauche.</td> <td style="text-align: right; padding: 0 5px;">160</td> <td style="font-size: 1em; padding: 0 5px;">»</td> </tr> </table>	}	devant et derrière.	140	»		au milieu du côté droit.	140	»		au milieu du côté gauche.	160	»
}	devant et derrière.	140	»										
	au milieu du côté droit.	140	»										
	au milieu du côté gauche.	160	»										
Hauteur du bandeau.	<table style="display: inline-table; vertical-align: middle; border: none;"> <tr> <td style="font-size: 2em; padding: 0 5px;">}</td> <td style="padding: 0 5px;">devant et derrière.</td> <td style="text-align: right; padding: 0 5px;">125</td> <td style="font-size: 1em; padding: 0 5px;">»</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="padding: 0 5px;">au milieu sur les côtés.</td> <td style="text-align: right; padding: 0 5px;">65</td> <td style="font-size: 1em; padding: 0 5px;">»</td> </tr> </table>	}	devant et derrière.	125	»		au milieu sur les côtés.	65	»				
}	devant et derrière.	125	»										
	au milieu sur les côtés.	65	»										

Art. 536. — « Le bonnet est doublé d'une basane raide et porte une mentonnière en veau noirci de 20 mm. de large, attachée en dedans, sur la basane à environ 50 mm. du bord ».

Art. 567. — « Bonnet de police d'adjudant sous-officier, comme celui de la troupe, mais les soutaches sont mélangées de 2/3 d'or et de 1/3 de laine jaune. Le gland jaune est recouvert de deux rangs de frange à graine en or, la tête coquillée en or ».

Art. 575. — « Pour le chef et le sous-chef de musique (voir Chasseurs à cheval, art. 460 et 469) en substituant l'or à l'argent dans la passementerie et les broderies ».

Art. 578. — « Bonnet de police de trompettes comme pour la troupe ».

(1) Voir note 1, page 73 — 12^e année.

(2) Le bonnet de Guides qui, d'après la description de 1853, avait une flamme réelle, n'a plus, en 1857, qu'une apparence de flamme dessinée par des soutaches.

Art. 597. — « Bonnet de police d'officiers de la même coupe et de la même couleur que celui de la troupe. Les nœuds hongrois sont de la même forme. La soutache est en or. Pour les sous-lieutenants, le bonnet est garni en or absolument comme celui de soldat l'est en laine. Pour lieutenant, il est placé au-dessous de la soutache qui borde le bandeau une deuxième soutache semblable ; il en est mis trois pour capitaine ; quatre pour chef d'escadron ; cinq pour lieutenant-colonel et colonel. Pour lieutenant-colonel, la deuxième et la quatrième sont en argent. Pour major, la quatrième en descendant ; pour adjudant-major, celle du milieu ; et pour capitaine-instructeur, celle du bord et la troisième sont en argent (1).

Lorsqu'il y a plusieurs tresses de grade, c'est la plus basse qui forme les nœuds hongrois, dont les dimensions sont alors réduites. Le gland est en or à grosses ou à petites torsades selon le grade. »



Fig. 8. — Bonnet de police des Guides
1834-1857

ARTILLERIE A CHEVAL. — Art. 9. — « Bonnet de police semblable à celui des cuirassiers quant à la forme. Le bonnet d'artillerie est bleu avec passepoils en drap écarlate, galon façon Soubise (2), gland et grenade brodée en laine écarlate. »

Art. 36. — « Bonnet de police d'adjudant sous-officier comme celui de la troupe, mais le galon, largeur 30 mm., est en or, façon Soubise-hussards, portant au milieu une raie garance de 3 mm. — La grenade est brodée d'or en cannetille sans paillettes, et le gland est recouvert de frange à graine en or ».

Art. 44. — « Bonnet de police de trompette, de musicien et de sapeur, comme pour la troupe, sauf que pour les musiciens, la grenade écarlate du bonnet, est remplacée par une lyre de 40 mm. de haut brodée sur drap bleu en or, au passé sans cannetille ni paillettes ».

Art. 54. — « Bonnet de police de chef de musique comme ceux des officiers inférieurs, mais le gland a un noyau écarlate, et la grenade du devant est remplacée par une lyre à bandelettes semblable à celle du collet, brodée en or, hauteur 40 mm. ».

(1) Cependant, certains bonnets de police d'Officiers de Guides portaient les soutaches du grade non sur le turban, mais à la place de la soutache verticale divisant la flamme du corps du bonnet (collection Fatter, à Strasbourg).

(2) Voir note 1 page 17 — N° 1 de la 13^e année.

Art. 64. — « Bonnet de police de sous-chef de musique comme celui de la troupe, mais le galon est en or liseré de chaque côté d'une raie garance de 3 mm. Le gland est recouvert de deux rangs de frange d'or à graine, la tête coquillée en or. Le devant du bandeau est orné d'une lyre sans bandelettes, hauteur 40 mm., brodée en or au passé sans cannetille ni paillettes ».

Art. 80. — « Bonnet de police d'officier semblable à celui de la troupe, et passe-poilé en drap écarlate, mais le galon, façon Soubise, largeur 30 mm., est en or. En dedans de ce galon, les officiers supérieurs en placent un semblable, mais de 10 mm. de large. Pour Lieutenant-colonel, le 2^e galon est en argent. Il n'est pas placé sur le bonnet d'autres indications de grades. La grenade est brodée d'or, en cannetille et paillettes. Le gland est en torsades mates, petites ou grosses, suivant le grade ».

ARTILLERIE A PIED. Art. 121. — « Bonnet de police comme pour l'artillerie à cheval, il est également garni d'une mentonnière en veau noireie pour tous les hommes, tant montés que non montés ».

Art. 149. — « Bonnet de police des trompettes, musiciens et sapeurs, se conformer aux dispositions du chapitre VII de la description de l'Uniforme de l'Artillerie à cheval, art. 44 ».

Art. 152. — « Bonnet de police d'officier, de tout point le même que dans l'Artillerie à cheval, art. 64 ».

ÉTAT-MAJOR PARTICULIER DE L'ARTILLERIE. Art. 159. — « Pour les officiers de l'Etat-Major particulier de l'artillerie de la garde, le bonnet de police est en tout point semblable à celui des officiers employés dans les régiments d'artillerie de cette garde ».

Art. 172. — « Bonnet de police des employés de l'Etat-Major, semblable pour la forme à celui des régiments d'artillerie de la garde (art. 9). Il est passepoilé de même drap écarlate. Son galon, son gland et sa grenade varient selon les grades ainsi qu'il est dit ci-après ».

Art. 190. — « Pour garde principal, gardes des 1^{re} et 2^e classes et assimilés, le galon, largeur 30 mm., façon Soubise-hussards, est en or, partagé au milieu par une raie d'argent de 3 mm.. Le gland est en or, petites torsades mates avec un noyau en soie écarlate. La grenade comme aux retroussis (brodée en cannetille et paillettes d'or, art. 188) ».

Art. 191. — « Pour ouvrier d'état, le galon est en laine écarlate de 30 mm., façon Soubise, partagé au milieu par une raie d'or de 6 mm. Le gland est en laine écarlate, avec la tête coquillée en or. et la frange recouverte de deux rangs en or à graine et non à torsades. La grenade comme celle des retroussis ». (Brodée en cannetille d'or sans paillettes, art. 188).

TRAIN DES ÉQUIPAGES. Art. 206. — « Bonnet de police en drap gris de fer foncé, passe-poil en drap écarlate et galons cul de cê, largeur 30 mm., en laine écarlate.

Gland et grenade brodée en laine écarlate sans distinction de compagnies. Même coupe et même confection que pour le bonnet de police d'artillerie, et avec mentonnière en veau. (Voir artillerie, art. 9) ».

Art. 239. — « Bonnet de police d'adjudant sous-officier bordé d'un galon d'argent de 30 mm. traversé au milieu d'une raie garance de 3 mm. Le gland est en laine écarlate recouvert de deux rangs de frange à graine. La grenade est bordée en argent sans paillettes ».

Art. 253. — « Bonnet de police d'officiers, comme celui de la troupe, mais le galon est en argent à cul de dé, largeur 30 mm.; le gland suivant le grade. Pour officier supérieur, un deuxième galon de 10 mm. est placé en dessous du premier ».

Les enfants de troupe des Grenadiers, des Voltigeurs, des Chasseurs à pied, du Génie, des Cuirassiers, des Dragons, des Lanciers, des Chasseurs à cheval, des Guides, de l'Artillerie à cheval et à pied et du Train des équipages avaient un bonnet de police du modèle général à visière.

ESCADRON DE LA GENDARMERIE. — L'instruction du 20 octobre 1857 (Journal Militaire Officiel - Année 1858 - 1^{er} semestre - N° 30 - Articles 610 à 618 inclus) confirme en tous points l'instruction de 1855 et, par là même, celle du 21 août 1846 en conservant les dimensions du règlement de 1855. Seul l'article suivant est ajouté :

Art. 615. — « Pour l'adjudant, le galon de 22 mm. est en or; celui de 13 mm. est en argent ».

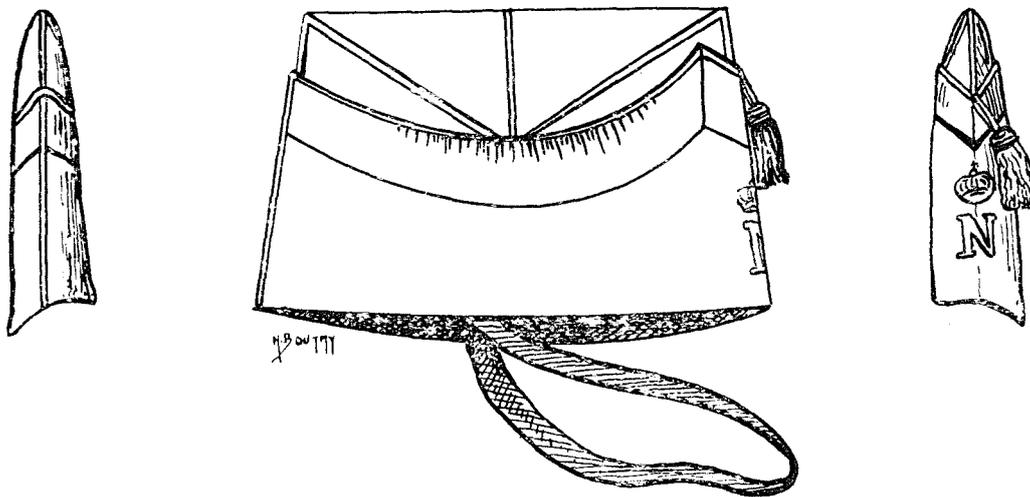


Fig. 9

Bonnet de police des Cent-Gardes (1660)

(A suivre).

Henry BOUTMY DE BAVELAER.

ÉTUDE CRITIQUE SUR LA NOUVELLE GRANDE TENUE

Rien de ce qui concerne les tenues ne peut laisser indifférents les lecteurs du « Passepoil ». C'est pourquoi nous croyons les intéresser en formulant ici les critiques — toutes personnelles d'ailleurs — d'un très ancien et fervent amateur de l'uniforme et de son prestige.

Commençons par rendre hommage à la Commission supérieure des uniformes du Ministère de la guerre, qui n'a pas hésité à renouer la tradition de l'armée française et à rendre à l'uniforme des officiers le prestige dont la guerre l'avait inéluctablement dépourvu.

La tradition, la Commission l'a reprise en prescrivant de nouveau le port du pantalon rouge, légendaire et glorieux apanage de notre armée depuis plus de 100 ans : clairs et pimpants, les « pantalons rouges » ont toujours été le symbole de la gaieté et de la bravoure françaises, non seulement chez nous, mais à travers le monde entier.

Quant à l'élégance, la Commission a tenu à la consacrer par diverses mesures tout à fait heureuses, notamment : la suppression de la contre-épaulette — qui était asymétrique — ; le port du ceinturon *au-dessus* de la tunique — complément nécessaire d'une tenue habillée — ; et la patte de parement à 3 pointes, — en harmonie dorénavant avec les pattes à la Soubise, au lieu d'être une simple patte rectangulaire, dépourvue de ligne élégante.

Mais, à côté de ces excellentes prescriptions, il y a, à notre avis, de regrettables erreurs ou omissions que nous nous permettons de signaler ici, en exprimant le vœu de les voir réparer.

A. — I) D'une manière générale, et spécialement en matière d'uniformes, nous croyons qu'il est souhaitable de rechercher l'unité dans la diversité.

Or, les nouvelles dispositions laissent subsister des errements, injustifiables d'après nous.

1) C'est ainsi que nous voyons les *boutons d'or ou d'argent* — et tous les accessoires qui en découlent — attribués à tort et à travers aux différentes armes et services.

Pourquoi l'Infanterie a-t-elle des boutons d'or, *sauf* les chasseurs à pied et l'infanterie légère d'Afrique ?

Pourquoi la Cavalerie a-t-elle des boutons d'argent, *sauf* les spahis et Saumur ?

Pourquoi l'Intendance a-t-elle des boutons d'argent, et l'Administration des boutons d'or ?

Pourquoi l'Infanterie a-t-elle, avec des boutons d'or, la garde du sabre et les éperons d'argent ?

Pourquoi la Cavalerie a-t-elle, avec des boutons d'argent, la garde et la dragonne d'or ?
Pourquoi l'Artillerie a-t-elle, avec des boutons d'or, des éperons d'argent ?

Le grand Joffre avait cependant prescrit, au début de la guerre, une mesure éminemment logique, mais qui, hélas, n'a jamais été appliquée : il attribuait les boutons, galons et accessoires en or à toutes les troupes combattantes, et en argent à toutes les autres. C'était équitable, simple et parfait.

Il serait très judicieux de reprendre cette prescription : nul ne pourrait s'en plaindre, puisque chaque chaque officier sert dans l'arme, le corps ou le service de son choix.

2) Nous regrettons aussi ce manque d'unité pour les bandes de pantalon : tantôt elles sont doubles (artillerie et cavalerie légère) ; tantôt simples (infanterie, etc.) ; tantôt elles ne sont qu'un passe-poil (chasseurs à pied) ; tantôt même elles sont totalement absentes (cadre noir et justice militaire).

Ne serait-il pas souhaitable de prendre une règle uniforme : bandes doubles pour tous les officiers : simples pour les sous-officiers (dont cela ferait le bonheur) et passepoil pour la troupe ; (actuellement un simple canonnier de 2^e classe de la coloniale n'a-t-il par la bande double, alors que le cadre noir de Saumur a un pantalon de civil !).

3) Ce manque complet d'unité, nous le retrouvons aussi pour les couleurs du collet et des pattes de parements. En principe, collets et pattes devraient être toujours de même couleur. Et pourtant, la Garde républicaine fait exception : pourquoi, avec les pattes écarlates, n'a-t-elle pas le collet écarlate ?

4) Mais un autre principe, d'esthétique indiscutable en matière d'uniforme, est violé plus fréquemment : jamais la couleur distinctive ne devrait être la même que celle du drap de fond.

Or les spahis ont les pattes de parement et le collet rouges sur tunique rouge : ils devraient l'avoir bleu de ciel, comme le bandeau, d'autant plus qu'ils ont porté autrefois le parement bleu de ciel.

De même les chasseurs à pied (pattes et collet bleu foncé sur tunique bleu foncé) : ils devraient les avoir en velours noir, comme le bandeau.

De même la Légion et l'Infanterie légère (bleu foncé sur bleu foncé) au lieu de garance sur bleu foncé.

De même le Cadre noir (noir sur noir) au lieu de bleu de ciel sur noir.

De même le Génie (bleu foncé sur bleu foncé) au lieu de velours noir sur bleu foncé.

De même la Gendarmerie (noir sur noir) au lieu d'écarlate sur noir.

De même les Intendants, Officiers d'Administration, Ingénieurs des poudres, Agents techniques, etc., qui tous, devraient avoir le collet et les pattes de parements, non pas fond sur fond, mais de la couleur actuelle des pattes de collet, qui est une couleur distinctive.

Nous en dirons autant des Elèves de Polytechnique qui devraient avoir collet et pattes de parement écarlates — et des officiers de Zouaves, qui devraient avoir le collet garance.

II) D'autre part, les dispositions nouvelles pour la grande tenue ont eu pour effet de mettre sur un pied d'égalité des choses tout à fait inégales.

Nos camarades officiers dentistes ou greffiers, par exemple, seront les premiers à reconnaître qu'ils ne peuvent être mis sur le même pied, au point de vue militaire, qu'un officier d'artillerie sortant de Polytechnique, ou que tout autre officier des troupes combattantes, dont le métier est purement et exclusivement militaire. Or les épaulettes, réservées de tout temps, en principe, aux seuls officiers de troupe, ont été accordées à tous les officiers, indistinctement, de tous les corps et services. C'est là, à notre avis, une regrettable erreur. Elle est d'autant plus regrettable que, imposées aux officiers des services, les épaulettes sont refusées aux officiers de zouaves et de tirailleurs... Comme si les soufflets qu'ils ont aux manches ne pouvaient s'harmoniser fort bien avec le port des épaulettes ! On en arrive à cette conclusion qu'un avocat défenseur de prévenu portera des épaulettes d'or, tandis que l'officier de zouaves, siégeant au même conseil de guerre, aura les épaules d'un veston civil...

— Mais si la Commission a visé au nivellement, pourquoi a-t-elle laissé, aux officiers subalternes de l'armée de terre, les brides d'épaulettes réservées aux sous-officiers de l'armée de l'air ? — et donné aux officiers subalternes de l'armée de l'air les brides d'épaulettes à paillettes réservées aux officiers supérieurs de l'armée de terre ?

Ne semble-t-il pas qu'il y ait, en toute cette matière, un manque de cohésion et de vues d'ensemble ? Et ne serait-il pas judicieux de faire appel, pour toutes les tenues, à la compétence des spécialistes, qui devraient, au premier chef, faire partie de la Commission des Uniformes ?

B. — Après ces idées, d'ordre général, examinons le détail des nouvelles prescriptions : nous le ferons le plus brièvement possible.

1°) Le *Képi* : Déplorons que, entraînée par le mouvement, la Commission n'ait pas cru devoir revenir carrément aux dimensions du bandeau d'avant guerre : 4 cm. Aujourd'hui les bandeaux, réglementairement de 7 cm., montent jusqu'au sommet du képi : c'est-à-dire jusqu'à 12 cm. ! ; le turban n'existe plus : le képi n'est plus qu'un cylindre noir ou bleu surmonté d'une couverte rouge. C'est une caricature qui n'a plus du képi que le nom...

De plus, sa forme rigide lui donne l'air d'une casquette, tenant le milieu entre la coiffure hitlérienne et celle du livreur de chez Nicolas... Où est le martial, souple et joli képi Saumur d'autrefois !

Un autre grave défaut qui, celui-ci, peut nuire à la discipline et au prestige des officiers : c'est que, depuis la création de grade d'adjudant-chef, il n'y a plus moyen — si ce n'est à la loupe — de distinguer celui-ci d'un sous-lieutenant. Conséquence : la sentinelle qui monte la garde, présente couramment l'arme à ces sous-officiers et se met au simple garde-à-vous pour des officiers... Nous en avons été très fréquemment le témoin oculaire !

Le remède serait de donner aux lieutenants et sous-lieutenants (comme l'ont les capitaines) 2 soutaches verticales — et aussi de réserver le nœud hongrois pour les seuls officiers.

Enfin, si la Commission a eu tout à fait raison de ne pas rétablir le plumet qui jurait affreusement sur le képi d'avant-guerre, d'autre part, il est profondément regrettable qu'elle n'ait pas rétabli, pour toute la cavalerie, le splendide casque à la Minerve, légendaire et glorieuse coiffure de la cavalerie française. Il est lamentable de voir défiler, à Paris, après la brillante Garde républicaine aux casques à crinière, les officiers de cavalerie coiffés, comme des parents pauvres, du pratique mais abominable casque de tranchées...

Souhaitons donc voir rétablir le casque à la Minerve (modèle réduit de la cavalerie légère) pour tous les officiers de cavalerie, ainsi que le superbe casque à cimier de crin et à crinière pour la grande tenue des officiers de gendarmerie et même pour tous les hommes montés de ce corps d'élite.

2° La *Tunique* : elle est parfaite, sauf trois défauts.

D'abord, elle est trop longue : la redingote est classique pour la marine, mais ne semble pas s'imposer pour l'armée de terre. Rien de plus ridicule qu'un hussard en redingote...

Sans être ramenée aux proportions trop courtes d'avant-guerre, elle aurait dû être raisonnablement allongée de façon à bien cacher les fesses et à descendre environ 10 cm. au-dessous mais pas davantage.

Ensuite, alors qu'on l'allonge, pourquoi réduire de 6 à 4 les boutons de la patte à la Soubise ? C'est une disposition contraire à l'esthétique et à la tradition. Pourquoi aussi passepoiler le tour des soubiscs en drap du fond, au lieu d'en drap distinctif, comme il l'est dans la Garde républicaine.

Enfin et surtout, pourquoi avoir habillé *de la même tunique noire toute l'armée* métropolitaine ? Nous savons qu'en théorie, elle est bleu foncé, mais pratiquement elle est noire. Or jamais l'armée française n'a été habillée de noir : c'est une erreur technique et esthétique.

Les couleurs de l'uniforme issu de la Révolution sont celles du drapeau : *bleu*, blanc et rouge ; et le bleu d'uniforme devrait être le bleu du drapeau, comme l'était celui du manteau d'officier et celui de la troupe d'avant-guerre.

Mais une autre disposition déplorable, c'est la suppression de la tunique bleu de ciel de la cavalerie légère : rien ne justifiait cette mesure, sinon, dirait-on, le désir d'enlever à la cavalerie le prestigieux éclat de son uniforme clair et gai. En effet, s'il faut louer la Commission d'avoir voulu unifier les couleurs par raison d'économie, ce serait une erreur de croire que les nouvelles dispositions donnent satisfaction aux officiers de cavalerie. Certes, l'artillerie, comme jadis, n'a qu'une couleur ; l'infanterie en conserve 2 : bleu de ciel (tirailleurs) et bleu foncé (tout le reste) ; mais la cavalerie — qui n'en avait que 3 — en a dorénavant 4 : noir (Saumur) ; rouge (Spahis) ; bleu de ciel (Chasseurs d'Afrique) ; bleu foncé (tout le reste). Or, en fait, la grosse cavalerie et la cavalerie de ligne n'existent plus. Toute la cavalerie étant dorénavant légère, émettons donc le vœu de voir toute la cavalerie habillée de bleu

de ciel (sauf Spahis et Saumur), ou tout au moins de bleu-horizon, que tous les régiments ont porté depuis 17 ans, et qui rendrait à cette arme la prestigieuse élégance qui a toujours été son apanage depuis qu'existe l'armée française.

3°) Le *Ceinturon* : Une grave erreur de principe a été de nouveau commise : l'erreur du ton sur ton. Tous les ceinturons nouveau modèle sont noirs sur tunique noire ; rouges sur tunique rouge, etc... C'est-à-dire qu'ils ne se détachent pas du tout, alors que le fait de trancher sur la tunique est justement ce qui en fait l'élégance. Ex. : le ceinturon blanc des officiers de la Garde et de la Gendarmerie.

Ne pourrait-on adopter le ceinturon de buffle blanc pour tous les officiers ? — ou tout au moins, stipuler un « dépassant » de couleur distinctive, qui permettrait au ceinturon de se détacher sur la couleur de la tunique ? Cela ne coûterait rien de plus, et cela rehausserait beaucoup le cachet de la tenue.

Quant aux nouveaux « plateaux », ils nous semblent une dépense bien inutile : les têtes de Méduse de l'ancien ceinturon formaient une fermeture très artistique, qu'il était bien superflu de modifier...

4°) Le *Pantalon* : Nous ne reviendrons pas sur ce que nous avons dit plus haut au sujet des bandes et passepoils.

Bornons-nous à signaler combien est peu heureuse la couleur *grise* introduite comme nouvelle nuance dans nos tenues : les chars de combat sont dotés d'un pantalon bleu à bande grise, d'un effet artistique pratiquement manqué...

5°) La *Cape* : Excellente dans son principe, elle est lugubre dans son application... car elle est noire ! Dans une église, tous les officiers assistant un corps à une cérémonie auront l'air d'une assemblée de conspirateurs ou de Pénitents noirs... De plus, elle est ornée de soutaches noires, sur fond noir, c'est-à-dire qui sont invisibles à cinq pas !

Une couleur s'impose, celle qui a illustré à jamais l'armée française : la couleur bleu horizon. Impitoyablement rayé aujourd'hui de tous les règlements, il faut que le bleu horizon perpétue chez nous sa couleur héroïque : la cape bleu horizon serait martiale, élégante et bien française ! Or, la France doit conserver, devant le monde entier, la couleur de son blason victorieux !

André CLAVAREAU DE LA MENSBRUGE,

Lieutenant de réserve de Cavalerie légère,

Note de la rédaction. — Comme l'indique l'auteur de cet article, les opinions exprimées lui sont toutes personnelles. Bien que nous les partageons sur beaucoup de points, nous publierons avec plaisir les objections qu'elles pourraient soulever en demandant seulement à nos collègues de faire preuve de concision dans leurs communications.

E.-L. B.

ÉCHOS ET NOUVELLES

Timbales d'artillerie. — Le quatrième fascicule de 1932 du « Mémorial de l'Artillerie » (revue scientifique et très spéciale de cette arme), donne une étude du Capitaine d'Artillerie, M. A. Basset, sur « Les Grands Maîtres de l'Artillerie ». On y trouve une lettre de Louvois du 26 avril 1684 dont le Capitaine Basset extrait qu'il sera même accordé sur l'insistance de De La Frézelière (qu'il qualifie de célèbre ingénieur d'Artillerie, alors que le Général Susane indique dans son « Histoire de l'Artillerie », qu'après avoir été Commissaire extraordinaire, le Marquis De La Frézelière devint Lieutenant Général), des timbales à l'artillerie « à condition qu'elles soient fort grandes afin qu'elles s'entendent de loin et qu'elles aient un son tout à fait différent de celles de la cavalerie... ».

Jouait-on de ces timbales à cheval ou installé dans un fourgon, car, à cette époque, l'Artillerie ne combattait qu'isolément et par fractions de compagnies ? Quel était l'uniforme des timbaliers ? Y a-t-il de vieilles estampes ou gravures pouvant nous éclairer ? Autant de questions qui restent à résoudre et que les documents que nous possédons ne nous ont pas permis d'éclaircir.

Henry BOUTMY DE BAVELAËR.

La collection Reubell. — Paris apprend le mois dernier le décès aux Etats-Unis de M. Jacques Reubell. Arrière-petit-fils de Rewbell, Membre du Directoire, Jacques Reubell avait, au cours de sa vie d'octogénaire, groupé autour du glaive de Directeur de son aïeul, la plus splendide collection d'armes blanches de Louis XVI à 1815 qu'on put imaginer : Épées à poignée de porcelaine de Saxe du XVIII^e ; épée en or ciselé du Colonel des Gardes Françaises reproduisant en 12 médaillons l'exercice de cette troupe fameuse ; sabres de récompense nationale décernés par le Directoire ou le Premier Consul à des Généraux connus ; glaives d'argent ou de vermeil à la croisière formée d'une aigle aux ailes éployées ; sabres de luxe, œuvres de Boutet ; sabres de la manufacture de Naples, tout en acier, du temps des règnes de Joseph Napoléon et de Murat ; épées à gardes en émaux, en jade, en cristal de Venise, à fourreaux de galuchat blanc ou noir, sertis de garnitures en or ou en vermeil, J. Reubell avait trouvé ces merveilles historiques à une époque où personne encore ne s'y intéressait, et les avait acquises souvent à des prix dérisoires.

Né et élevé à New-York, J. Reubell, qui avait été circonvenu de toutes parts par les musées d'Europe et des Etats-Unis, finit il y a quelques années par donner sa collection d'armes au *Metropolitan Museum* de New-York. Il est regrettable que, bien qu'ayant élu domicile à Paris pendant près d'un demi-siècle, il n'ait considéré la France que comme sa seconde patrie.

GALUCHAT.

UN CASQUE D'ESSAI POUR L'INFANTERIE EN 1852

Il y a quelque temps, un aimable et érudit correspondant de Belgique me communiquait une photo d'un casque d'un modèle très spécial, me demandant de l'identifier s'il m'était possible. Ce casque de la collection Titeca, à la Porte de Hal, dans la vitrine « France », est exposé à côté d'un casque de Cent-Gardes dont le cimier est remplacé par un cimier identique à celui du casque que nous allons étudier.

Le casque que nous voulons identifier est catalogué « Casque d'essai de Voltigeur de la Garde ». Bombe en cuir noir, cimier formé par un aigle (les ailes déployées et rejetées en arrière), posé sur des foudres redescendant jusqu'au bandeau. Bandeau en cuivre jaune (comme le cimier) d'une forme analogue à celui des casques de Cuirassiers et de Dragons de la Garde, avec, au centre, une bombe entourée de deux branches de laurier. Porte-plumet, jugulaire à chaînette accrochée à deux têtes de lion, en cuivre également, placées de chaque côté de la bombe, aux deux extrémités du bandeau. Visière et couvre-nuque bordés d'un cercle de cuivre.

Après recherches de divers côtés, après avoir hésité à qualifier ce casque de « truquage » ou de casque d'essai pour les têtes de colonne de la cavalerie de la Garde (un casque ayant en effet été mis en essai pour les trompettes et musiciens à cheval de la Garde), grâce à l'obligeance d'un chercheur et en même temps très aimable collection-



neur, M. le Capitaine Darbou, j'ai pu qualifier cette coiffure de « casque d'essai pour l'infanterie en 1852 ».

Il se trouve, en effet, à la Bibliothèque Nationale, une estampe, sans nom d'auteur, intitulée : « Tenue d'essai, 38^e de Ligne, décision ministérielle des 4 et 29 décembre 1852 ». Les fantassins représentés ont la tenue en tunique, épaulettes, pantalon long du début du second Empire. Ils portent un casque qui est, à de très petits détails près, celui représenté ci-contre. Ce casque est noir, à ornements en cuivre. Sur l'estampe, le couvre-nuque paraît un peu plus proéminent, la rosace de jugulaire est un peu différente, étant une sorte de flamme d'où part une mentonnière en cuir noir, remplaçant ainsi la jugulaire-chaînette. La bombe du devant porte le N° 38 estampé : il y a un plumet, de couleur imprécise, car l'estampe est en noir.

Le casque reproduit ci-contre serait donc très nettement un casque mis en essai dans l'infanterie en 1852, époque où l'on essayait aux Cent-Gardes un modèle analogue. Il paraît peu probable que ce fut une coiffure d'essai pour les Voltigeurs de la Garde formés deux ans plus tard, et dont la tenue, calquée sur celle du Premier Empire, s'accommodait peu d'essais de ce genre.

L'expert de Paris qui a servi d'intermédiaire pour la vente de ce casque d'essai n'a pas, à mon humble avis, fait preuve de beaucoup de flair en achetant cette pièce qui me paraît nettement remaniée après coup. Il est à remarquer sur la photo ci-contre que le cimier a été très mal ajusté sur la bombe de cuir noir, puisqu'il recouvre une partie des feuilles de laurier du sommet du bandeau de cuivre. De plus, les têtes de lion pour accrocher la chaînette, ainsi que celle-ci, sont nettement des pièces belges.

Quoique ce casque ne fut pas une coiffure réglementaire, il nous a paru intéressant de le signaler aux mêmes titres que le casque d'essai porté par le 45^e Régiment d'Infanterie de ligne en 1837, celui du 12^e Chasseurs à Cheval en 1842, ceux en acier ou en feutre pour la cavalerie légère et l'infanterie en 1912 et quelques autres encore.

Henry BOUTMY DE BAVELAËR.

BRIGADIER DE CHASSEURS D'AFRIQUE

5^e Régiment — Maroc : 1917

(PLANCHE HORS TEXTE N° 8)

Si j'ai pensé que ce brigadier de Chasseurs d'Afrique, croqué pendant une colonne contre Abd-el-Maleek, aux environs de Taza, en 1917, pouvait présenter quelque intérêt pour certains lecteurs du Passepoil, ce n'est pas qu'il soit revêtu d'un uniforme bien original et bien rare. Mais sa tenue présente néanmoins un aspect pittoresque, et quoique réglementaire dans ses détails, offre certaines singularités, comme en ont fait naître toutes les guerres dans le costume militaire.

Ce brigadier porte en effet la culotte de drap garance passepoilée de bleu ciel et la ceinture rouge de la tenue réglementaire, mais l'ennemi étant particulièrement mordant dans cette région, et son tir remarquable, des ordres avaient été donnés pour diminuer, autant que possible, la visibilité des troupes. C'est pourquoi notre Chasseur d'Afrique porte la tunique de toile kaki clair, sur les manches de laquelle sont agrafées les bandes de drap bleu ciel qui supportent ses galons de laine jonquille, et sa chechia rouge est cachée par un couvre-chechia de toile kaki. Il porte le ceinturon à chargeurs et la baïonnette.

Ajoutons que ce jeune brigadier a trouvé plus pratique de se débarrasser du poids de son bidon, en fixant celui-ci au trousséquin de sa selle.

Sa tunique ne porte pas d'écusson au col, mais ce brigadier appartient au 5^e Chasseurs d'Afrique, qui nous a bien souvent facilité notre tâche, à nous, fantassins, par sa bravoure et son cran, dans ce pays de montagnes particulièrement accidentées. Et ce m'a été une raison de plus pour fixer l'allure décidée de ce petit soldat, en souvenir des services que ceux de son régiment ont rendus à la France pendant les années tragiques de la Grande Guerre.

Jacques-E. HILPERT.

Erratum. — J'ai écrit dans le 1^{er} alinéa de la page 26 du N° 2 de 1933 du Passepoil que le 6^e Régiment de Spahis était en garnison à Senlis. C'est un lapsus : Le 6^e Spahis (algériens) est actuellement à Compiègne ; c'est le 4^e Spahis (marocains) qui forme brigade avec lui qui est à Senlis. Cela ne change rien d'ailleurs à l'idée exprimée dans la phrase.

E.-L. B.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Retour sur la 74^{me} question (année 1932, N° 2, p. 32). — J'estime que cette plaque est de fabrication française et son S d'attache eiselée et terminée à ses deux extrémités par une tête de serpent est semblable à celle de la plupart des plateaux de ceinturon d'épée d'officier du 2^e Empire. Cette fermeture, surtout si elle a été dorée, pourrait avoir été portée par un officier d'un corps franc des Alpes en 1870. L. FALLOU.

84^{me} question (posée par M. R. Cura). A la fin du volume du *Journal Militaire*, 1836, 2^e semestre, que je possède, se trouve reliée par erreur la table des matières et noms propres du 1^{er} semestre. Si, par hasard, un camarade du Passepoil possédait le 1^{er} semestre relié avec la table du 2^e semestre, nous pourrions procéder à un échange. (R. Cura, Procureur de la République, à Constantine).

85^{me} question (posée par le Professeur Italo Cenni). Le Professeur Cenni a trouvé dans les albums de son père concernant l'armée française à la date de 1815, cinq dessins coloriés mais sans indications de corps ni de provenance; nous reproduisons ci-contre les 2 premiers d'entre eux qui ont le coloris suivant :

Pour le cavalier : Schako rouge avec galon et cordon jaune. Pelisse rouge à fourrure noire. Dolman vert foncé à parements rouges. Pantalon rouge à double bande verte. Shabraque rouge avec galon et lettre N jaune. Ceinture verte et rouge. Tous les cordons, raquettes, galons et tresses jaune. Banderole de giberne et sabretache en cuir noir.

Pour le fantassin même coloris sauf : Shapska rouge à galon jaune, fourrure noire, gilet rouge à tresses jaunes. Manteau vert à doublure rouge.

Trois autres types sont semblables à ceux-ci sauf :

Pour le premier : Schako comme le cavalier mais sans galon. Cordon de schako et raquettes vert et rouge. Banderole de giberne en cuir jaune. Carabine.

Pour le second : Comme le cavalier sauf banderole et bande de pantalon jaune. Sabretache rouge avec galon et N jaune.

Pour le troisième : Idem avec bonnet de police vert à galon rouge. Manteau vert, pantalon vert à bande rouge.

Réponse — J'estime, jusqu'à preuve du contraire, qu'il s'agit de types appartenant au 2^e Régiment de Chasseurs de la Garde Impériale formée à Chantilly en 1815. (On trouvera aux pages 15 et suivantes de mon livre sur les Chasseurs à cheval de la Garde des détails concernant la formation de ce corps et aux pages 129 et suivantes ce qui concerne leurs uniformes). Il faut remarquer le dessin très curieux du galon de garniture de la shabraque de ce cavalier qui est semblable à celui que des planches de l'époque (Martinet et Hoffmann) donnent à la shabraque des trompettes de Chasseurs à cheval de la Garde. Le type à pied peut



Armée Française 1815
Types de l'album du Maître Quinto Cenni à déterminer

être un officier ou sous-officier, en confederatka, coiffure de repos de fantaisie que l'on trouve quelquefois parmi les cavaliers de la fin de l'Empire.

Le second des 3 autres types indiqués est certainement un officier ayant la banderole de giberne et le pantalon galonné d'or ; le troisième un chasseur en pantalon de tenue de route.

Nous publierons avec plaisir toute solution différente que ces types pourraient suggérer à nos collègues.

E.-L. BUCQUOY.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Nécrologie. — *Le Passepoil* a été doubleusement frappé, il y a quelques semaines, par la mort d'un de ses membres les plus éminents, M. le Général Balfourier, décédé à Paris le 24 juin dernier. Ancien Commandant du 20^e Corps d'Armée pendant la guerre, le Général Balfourier, qui avait le goût des études d'uniformes, s'était intéressé dès le début à la tentative faite en créant *Le Passepoil* par le Commandant Buequoy (qui avait été le Commandant de son quartier général sous Verdun en 1916). Devenu Président de « *La Sabretache* », le Général avait puissamment contribué de sa personne à maintenir et à élargir les relations de sympathie et d'entente qui règnent entre les deux Sociétés. Aussi, *Le Passepoil* tient-il à adresser à sa mémoire l'hommage de son reconnaissant et respectueux souvenir.

Assemblée générale. — Nous rappelons que c'est le Dimanche 17 Septembre, à 18 heures, qu'aura lieu notre quatorzième Assemblée générale au Musée de l'Armée (section de Strasbourg), 1, allée de la Robertsau. C'est au cours de cette Assemblée qu'aura lieu le tirage au sort organisé entre les Membres de la Société pour la distribution d'originaux parus de nos collaborateurs (voir N° 3 de 1932, page 80).

Cotisations. — Tous les abonnements et cotisations non réglés pour le 1^{er} Octobre seront encaissés aussitôt après (frais en plus) par les soins d'une banque.

Liste des Membres. — Ont été admis dans la Société au cours du 2^e Trimestre 1933 : Comme Membres actifs : MM. Desserteaux, à Paris, et Véry, à Paris.

Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY

Le Gérant : E. NUSSBAUM

Imprimerie J.-L. PATON, Troyes



RÉGIMENT HESSEIS " PRINCE HÉRITIER " — 1808-1812, EN ESPAGNE
Sapeur — Tambour de fusiliers — Tambour-Major — Musicien



E. GIFFARD
1938

RÉGIMENT HESSEIS "PRINCE HÉRITIER" — 1808 à 1812, EN ESPAGNE

Premier Lieutenant
Adjutant-Major de Bataillon

Caporal
de Voltigeurs

Grenadier

Fusilier



VOLTIGEUR DE LA LEGION DE BOURBON — 1818-1820
Tenue de Ville (d'après un souvenir de régiment, collection E. Weill)

J. BOISSELIER



5^e RÉGIMENT DE CHASSEURS D'AFRIQUE
Brigadier — Maroc — 1917

ANNONCES

LIBRAIRIE CH. CLAVREUIL

Chèques Postaux, Paris 28-725 — 59, Rue de Seine, PARIS (VI^e) — T'élép'h. Danton 93-15

Achat au comptant de livres en tous genres, spécialement sur les **Costumes et l'Art militaire**, la **Révolution** et le **Premier Empire**. — Catalogue envoyé franco sur demande

Mouillard. — **Les Régiments sous Louis XV.** Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de Succession à l'Empire et de Sept ans. Paris, 1882, in-folio, cartonnage de l'édit. parfait état. **250 fr.**

Superbe ouvrage, le premier donnant le détail des uniformes des différents régiments, illustré de 49 planches en couleurs, or et argent, reproduisant les drapeaux, étendards et costumes de 1737 à 1774 et 6 reproductions de tableaux.

Costumes et Uniformes. Revue Historique Documentaire, publiée par la « Société l'Histoire du Costume » sous la direction de M. Maurice Leloir et de M. Albert Depréaux. Paris, 1912. 10 numéros petit in-4°. **40 fr.**

Série complète de ce qui a paru de cette intéressante Revue, illustrée de 56 planches en noir et en couleurs de costumes civils et militaires

Bottet (Capitaine M.), **Vétérans, Frères d'Armes de l'Empire Français, Débris et Médailles de Sainte-Hélène, 1792-1815.** Leroy, 1906, in-8°, br., orné de 4 planches en couleurs, (Au lieu de 30 francs). **12 fr.**

La Légion d'honneur - Rigault. — L'Etoile de la Légion d'honneur (1804-1894). La Médaille Militaire. Leroy 1904, in-4° br., orné de nombreuses gravures et de planches en noir et en couleurs. **30 fr.**

Orson (Mémoires du porte-drapeau L.-F.) 1789-1799. Publ. par Fr. Castanié, avec une préface par A. Chuquet. Paris, Tallandier, s. d., in-12 de 276 pp., br. **6 fr.**

— OCCASION —

On offre la deuxième année de la Giberne complète, sauf les 4 planches en couleur

du N° 1, Prix : **100 fr.**

S'adresser à la Rédaction du Passepoil.

Louis FALLOU "Images" à MARBOUÉ (Eure-et-Loir)

OFFRE :

- Bel exemplaire de l'affiche de Mobilisation : 2 août 1914. **160 fr.**
- Beau papier peint, époque Louis-Phil. ; fond gris clair (haut' 1 m. 40, larg' 56 cent.) ; orné d'un cartouche (haut' 1 m., larg' 54 cent.) dans lequel est représenté, en couleurs, Bonaparte au siège de Toulon, 1793. **300 fr.**
- Années 1895, 1896, 1897 du Carnet de la Sabretache, en 3 volumes brochés, état neuf, édition sans les planches de Detaille ; le volume (port en sus). **35 fr.**
- Nos soldats du siècle ; album de Caran d'Ache en couleurs ; in-4° obl., cartonnage ill., édit. **100 fr.**
- Photo in-8° obl. Les corps de la garde à la messe au Camp de Châlons, 2^e Empire **26 fr.**
- Histoire de l'Ecole Polytechnique par G. Pinet. Un fort vol. in-4°, broché, illust. de H. Dupray. **25 fr.**

DEMANDE : Plaques, boutons, imagerie et pl. couleurs mil. et tous bibelots relatifs à l'histoire, aux postes, à la chasse et à l'aéronautique ; et brevets décorations françaises.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^E

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la Société admet des abonnés à son bulletin.

COMITÉ ACTIF :

G. SCHWEITZER
(Président)

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY
(Fondateur)

V. HUEN
(Vice-Président)

FRITZ KIEFFER

E. NUSSBAUM
(Secrétaire-Trésorier)

MÉDECIN-COLONEL FERRON

CAPITAINE BOUTMY

BARON R. GROUVEL

CAPITAINE DARBOU

13^e ANNÉE. — N^o 4

QUATRIÈME TRIMESTRE 1933

LE PASSEPOIL

BULLETIN PÉRIODIQUE ILLUSTRÉ
DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

(Paraissant 4 fois par an)



TROYES

IMPRIMERIE J.-L. PATON

SOMMAIRE DU NUMÉRO 4

— Le Rég ^t Colonel-Général et le Rég ^t du Roi, 1788 — par E. NUSSBAUM, avec une planche hors-texte en couleurs, N° 13, de L. LAPEYRE.	85
— Questions et Réponses.	88
— Les Uniformes des Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814, par Henry BOISSELIER et le Capitaine DARBOU, avec une planche hors-texte en couleurs N° 14 de H. BOISSELIER	89
— Les Bonnets de police de la Seconde Gard ^e Impériale — par Henry BOUTMY	97
— La Nouvelle Grande Tenue par le Commandant E.-L. BUCQUOY	101
— Insignes, Fanions et Tabliers d'Infanterie — par Henry BOUTMY, avec deux planches hors-texte en couleurs, N°s 15 et 16 de Henry BOUTMY.	105
— M. Fritz Kieffer.	109
— Les Soldats d'étain au Musée de l'Armée — par Jean BERNUS.	111
— Alius alium erudit	113
— Échos et Nouvelles.	116
— Bulletin de la Société.	117
— Table des planches hors-texte.	119
— Table des matières de la 13 ^e année	120

LE PASSEPOIL

Bulletin illustré de la Société d'Étude des Uniformes

paraît tous les trois mois

Cotisation de Membre ou Prix de l'Abonnement pour 1933 :

	France	Étranger
Avec envoi sous bande	60 fr.	66 fr.
Recommandé	65 »	73 »
Avec envoi sous tube	65 »	72 »
Avec envoi sous tube recommandé	70 »	78 »

Les années 1921, 1925, 1929, 1930, 1931 et 1932 sont en vente au Secrétariat au prix de 80 francs chaque. Les années 1922, 1923, 1924, 1926, 1927 et 1928 sont épuisées.

Adresser :

1° Tout ce qui concerne les cotisations, les abonnements et l'expédition au Secrétaire,
M. ÉMILE NUSSBAUM, 2, Avenue de la Forêt-Noire, Strasbourg.

Compte Chèque Postal N° 7750, Strasbourg

2° Tout ce qui concerne la rédaction et l'illustration du Bulletin au Directeur,
M. le Commandant BUCQUOY, 20^{bis}, quai de Dampierre, Troyes.

LE RÉGIMENT COLONEL-GÉNÉRAL ET LE RÉGIMENT DU ROI VERS 1788

(PLANCHE HORS TEXTE N° 13)

Nous continuons dans ce numéro nos études antérieures sur l'infanterie, à la veille de la Révolution, notamment sur le régiment Colonel-Général, corps fameux entre tous, le plus vieux de l'armée, puisqu'il avait été formé en 1780 avec le régiment de Picardie, formé lui-même en 1569 avec les vieilles bandes de Picardie, rassemblées jadis par Louis XI. A la date du 5 avril 1780, Louis XVI avait rétabli la charge de Colonel-Général de l'Infanterie, en faveur du Prince de Condé. Le 1^{er} régiment devenait sa propriété (voir pour l'organisation et l'uniforme nos articles précédents dans les 7^e, 8^e, 9^e années du « Passepoil », N° 4).

Notre collègue Lapeyre a représenté le chasseur et le fusilier de Colonel-Général ; d'après le manuscrit de Striedbeck, joyau de la Bibliothèque Nationale de Strasbourg (1), pour le chasseur ; d'après une gouache de 1788 de la collection Dubois de l'Estang pour le fusilier (2).

Le fusilier porte le casque d'essai, transformé sans cesse et finalement abandonné vers 1792. La crinière blanche indique un soldat de la Compagnie Générale. Le collet blanc est réglementaire. Le manuscrit D-A - 105 - B-A, Pl 41 de la Nationale, le donne à un officier supérieur : la Sabretache, dans son n° 309 de Novembre 1926, donne le portrait d'un lieutenant à collet blanc, passepoilé de cramoisi. Mais (il y a malheureusement toujours des « mais » qui changent les règlements) il ne dût pas avoir une bien longue vie ? On pouvait se permettre plus d'une entorse au règlement avec un colonel de sang royal et le collet cramoisi dût remplacer assez vite son frère trop modeste. Ce beau régiment voulait être aussi élégant qu'il était brave, ce qui n'était pas peu dire. Hoffmann et Marbot (Pl. 273) donnent le collet cramoisi, qu'on agrémenta même d'un bordé jaune d'or.

La boucle en cuivre au baudrier laisse supposer que l'on portait aussi le sabre à la ceinture, comme c'était l'habitude chez les cavaliers et les dragons.

Les chasseurs n'ont-ils jamais eu le casque, ont-ils porté casque et chapeau, usé leurs vieux chapeaux avant de prendre le casque ? Autant de questions auxquelles des collectionneurs plus érudits que nous répondront, je l'espère. Le galon jaune au chapeau était peut-être une distinction accordée ou tolérée à ce régiment princier ? Le règlement du 1^{er} octobre 1786

(1) La « Bibliothèque Régionale et Universitaire » de Strasbourg, située place de la République, s'appelle aujourd'hui « Bibliothèque Nationale et universitaire ».

(2) Signalons une petite erreur de dessin dans la planche si artistique de M. Lapeyre ; à cette époque, l'épaulette ne passe pas sous la bride. La bride passe entre l'épaulette et une patte-doublure fixée sous celle-ci à son extrémité du côté de l'épaule et qui se boutonne avant elle au bouton du cou. La bride est donc invisible. Cette patte-doublure, généralement blanche, est donnée en jaune par Striedbeck pour le chasseur de Colonel-Général.

observe à cet égard un silence très prudent. Notons qu'au commencement de l'Empire, certains régiments eurent des galons de chapeau jaunes ou blancs. Était-ce pour récompenser tel ou tel corps ?

Notre fusilier porte le chevron bleu, insigne de rengagement après 8 ans de service. Les musiciens et tambours étaient des nègres. Ils ne supportèrent pas le climat de France et moururent rapidement. Le bouton était orné du n° 1 et de drapeaux en faisceaux.

Le régiment du Roi, créé en 1663, fut licencié par décret du 12 décembre 1790, à la suite de l'affaire de Nancy. Striedbeck a représenté son caporal avec un bonnet à poil sans plaque, alors que les autres documents donnent la plaque de cuivre, ornée d'une grenade, chez Marbot (Pl. 274), de l'écu royal chez Philippoteaux, et décrite par Malibran (Page 191) « aux armes de France, sur un fond de drapeaux, avec 2 canons croisés au bas et une grenade dans chaque angle ». Un régiment qui avait le Roi comme colonel pouvait se permettre quelques petites entorses au règlement. Striedbeck donne le collet blanc réglementaire, mais Marbot (Pl. 271) et Philippoteaux le donnent bleu, bordé d'un galon de laine aurore.

Malibran (Pl. 61) orne la veste d'un double bordé aurore, Striedbeck d'un bordé simple, mais cet ornement dut disparaître vers la fin de la monarchie. Les portraits ou estampes publiés par le « Carnet de La Sabretache » ne l'indiquent plus après 1780, Marbot (Pl. 274) et Philippoteaux non plus. Pour la coiffure des chasseurs, mêmes doutes que précédemment. La Sabretache, dans son n° 345 de novembre 1930 a reproduit un sergent de chasseurs d'après une gouache d'Hoffmann. Il porte le chapeau à pompon tronconique et macarons verts, ganse de cocarde et bouton dorés, cocarde tricolore. Le collet est bleu à galon aurore, les épaulettes à franges, vertes, le dessus losangé de fils d'or. Les galons de sergent sont en or, doublés de bleu, les cors des retroussis en or, brodés sur drap rouge. La veste sans galon. Bretelle de fusil fauve. Striedbeck donne à son grenadier le sabre en baudrier. M. Lapeyre a donné le ceinturon qu'on trouve dans le document Malibran.

Le sergent Boudu, représenté dans la même revue, porte le casque, le collet bleu à galon aurore, les épaulettes à franges et la dragonne bleu et jaune, l'épée, la veste sans galon, le chevron d'ancienneté jaune doublé de drap bleu.

Striedbeck raconte que les officiers portaient la banderole et la giberne en velours bleu, ornées de fleurs de lys dorées. Boutons à n° 23, Striedbeck intercale une fleur de lys entre le 2 et le 3.

DRAPEAUX. — Depuis 1770 (Général Suzanne, Vol. 4, page 94), le drapeau était bleu, écartelé de la croix blanche, semée de fleurs de lys en or. Au centre, les armes de France, surmontées de la couronne royale. Comme devise « Par decori virtus » inscrite en lettres d'or dans les 3 branches supérieures de la croix.

L'Encyclopédie méthodique, 2^e volume de la partie « Art Militaire », 1785, nous donne quelques renseignements sur les drapeaux de l'ancienne monarchie. Par rapport à nos drapeaux modernes, ils étaient immenses, puisqu'ils mesuraient 5 pieds 6 pouces dans les 2 sens (1,625 mm. × 1,625 mm.). Ils étaient attachés à la hampe par des clous dorés. Cette hampe était en bois léger, d'un pouce de diamètre et de 9 pieds 6 pouces de longueur (3,088 mm.).

Le talon était revêtu d'un morceau de fer de 6 pouces de long, terminé en pointe, afin de pouvoir ficher le drapeau en terre. La partie supérieure de la hampe était armée d'un morceau de cuivre doré de 6 pouces de long, en forme de fer de lance antique. La cravate était en taffetas blanc, de 2 pieds 3 pouces dans les 2 sens, elle était nouée au-dessous du fer de lance et au-dessus du drapeau et retenue par une cordelière en or. L'ordonnance du 25 mars 1776 n'avait laissé subsister qu'un drapeau par bataillon, le drapeau blanc étant attaché au 1^{er}. Un sous-lieutenant, choisi parmi les plus anciens sergents-majors blanchis sous le harnais, le portait. L'article 13 du règlement du 1^{er} octobre 1786 précise, qu'en temps de paix, le Roi renouvellera les drapeaux tous les 12 ans, en temps de guerre, lorsque ce sera devenu nécessaire.

Suivant l'Ordonnance du Roi du 1^{er} juin 1776, la garde du drapeau, composée du premier sergent et des 2 premiers caporaux de chaque compagnie de fusiliers, le tout formant 4 files, est placée, dans le premier bataillon, à la gauche de la 3^e section de la compagnie colonelle. Le cadet-gentilhomme de la compagnie de fusiliers peut suppléer le deuxième caporal. Le premier rang de la garde du drapeau est formé du porte-drapeau et de 3 sergents à sa gauche, les deuxième et troisième rangs de 4 caporaux. Dans le deuxième bataillon, ces 4 files sont placées à la droite de la deuxième section de la compagnie Lieutenant-colonelle. Ces 2 compagnies étaient placées au centre des premier et deuxième bataillons.

La même ordonnance dispose que, lors des prises d'armes, le détachement qui ira chercher les drapeaux sera composé du tambour-major, de la musique, de la moitié des tambours, d'un peloton de grenadiers ou de chasseurs, ou à défaut, d'un peloton de fusiliers, rompu par sections, et des porte-drapeaux, placés entre ces dernières. Le détachement se rendra, dans cet ordre, au lieu où sont déposés les drapeaux, et de là au champ de manœuvres.

Sur un tableau du Musée de Darmstadt, représentant la compagnie des drapeaux du régiment « Royal Hesse Darmstadt » défilant devant son colonel, on voit les 2 drapeaux

placés entre les 2 sections de grenadiers, le drapeau colonel à droite, le drapeau d'ordonnance à gauche, encadrés par 2 sergents de fusiliers.

Lorsqu'un régiment avait reçu un nouveau drapeau, il le faisait bénir en grande pompe par le clergé et cette cérémonie donnait lieu à de grandes fêtes religieuses, civiles et militaires.



Boutons 1788 (d'après Striedbeck)
Régiment Colonel-Général — Régiment du Roi

Que M. Wickersheimer, l'aimable directeur de la Nationale de Strasbourg, ainsi que son infatigable bibliothécaire, M. Will, reçoivent ici nos remerciements pour nous avoir autorisé à publier les dessins de Striedbeck.

E. NUSSBAUM.

QUESTIONS ET RÉPONSES

86^{me} question (posée par M. Lespinasse). — Dernièrement a été découvert chez une brocanteuse de Limoges une canne de 90 cm. de haut constituée par un beau jonc terminé par une très belle poignée d'argent, dont ci-contre le montant et le dessus de pommeau. Cette poignée a été richement ciselée par une certaine M^{me} Kalfat qui y a mis sa signature. Cette canne de type militaire semble remonter à l'époque de la conquête de l'Algérie. Elle aurait appartenu à un officier supérieur de la marine alliée aux familles limousines Dessales et Duverger ; elle porte sur un des côtés de la poignée les initiales D et E entrelacées en or. Je désirerais connaître la signification des lettres algé-



riennes gravées sur la poignée de la canne et avoir tout renseignement que l'on pourrait me communiquer sur l'origine de cette canne.

87^{me} question (posée par M. Nussbaum). — Peut-on me dire :

a) Si les enfants de troupe, employés comme tambours à différentes époques, avaient des caisses plus petites, proportionnées à leur taille ?

b) A partir de quelle époque, sous Louis XV, les tambours ont porté la caisse à hauteur de l'abdomen, au lieu de la porter à hauteur d'estomac ?

LES UNIFORMES DES TROUPES DE LA MARINE ET DES COLONIES DEPUIS 1814

(Suite de l'article paru dans le N° 3 de 1933, page 61)

Uniformes. — Les bataillons coloniaux portaient une tenue beige (1) à distinctive bleu de roi. Le seul document précis que nous ayons sur la tenue portée à la création est constitué par la série de planches de Genty (croquis n° 12), qui donnent la tenue des 3 bataillons. D'après ces sources, la couleur distinctive était répartie comme suit :

	1 ^{er} Bataillon	2 ^e Bataillon	3 ^e Bataillon
Collet :	fond. bleu de roi	beige	bleu de roi
	liseré. beige	bleu de roi	bleu de roi
Revers :	fond. bleu de roi	bleu de roi	bleu de roi
	liseré. beige	beige	bleu de roi
Parement :	fond. bleu de roi	bleu de roi	beige
	liseré. beige	beige	bleu de roi
Patte de	fond. beige	bleu de roi (2)	bleu de roi (2)
parement :	liseré. bleu de roi	beige (2)	bleu de roi (2)
Pattes	fond. beige	bleu de roi (2)	beige
d'épaules :	liseré. bleu de roi	beige (2)	bleu de roi
	fond. bleu de roi	bleu de roi	bleu de roi
Retroussis :	liseré. beige	beige	beige
	fleur de lis. blanc	blanc	blanc
Pompon :	fond. bleu de roi	rouge	vert foncé
	grenade. jaune	jaune	jaune

Le reste de la tenue, semblable pour les 3 bataillons, est donné par le croquis. La plaque de schako ne porte généralement aucun n°.

(1) La teinte exacte est difficile à définir. Les planches de Genty la représentent d'une façon sans doute peu exacte par une sorte de gris clair, gris bleuté ou gris souris, suivant les exemplaires. Le beige utilisé à l'époque, qui est également employé pour les capotes des légions départementales, est en réalité une sorte de brun-marron, relativement foncé et tirant sur le gris, d'une teinte beaucoup moins claire que ce que nous appelons actuellement du beige. La planche en couleurs de M. Boisselier (13^e année, n° 2) cherche à rendre exactement la teinte de l'habillement des bataillons coloniaux. Il doit être entendu que le coloris donné par Genty est une teinte assez théorique ; il en est probablement de même de celui donné à la planche de Vernet-Lami, intitulée Bataillons Coloniaux (1822), et dont nous reparlerons plus loin. A moins toutefois que le beige ne se soit éclairci pour se rapprocher du gris de fer, après 1820.

(2) Variantes des planches.



Fig. 10. — Régiment colonial étranger (1815)
Tambour de grenadiers et Caporal de fusiliers
(d'après le règlement de Bardin)

Caporal de fusiliers. — Habit blanc ; collet, parement, revers, retroussis, pattes d'épaules, en drap du fond liserés bleu foncé ; bouton blanc ; galons de caporal bleu foncé. — Culotte blanche. — Guêtres noires. — Schako entièrement noir ; plaque et jugulaire en cuivre. — Pompon bleu foncé. — Buffletteries blanches. — Capote grise roulée sur le sac. — Fusil garni en fer.

Tambour de grenadiers. — Habit bleu foncé ; passepoil blanc aux devants ; collet, parements et retroussis blancs, liserés bleu foncé ; galons de livrée blanc et cramoisi ; boutons blancs. — Epaulettes écarlates. — Culotte blanche. — Guêtres noires. — Schako noir ; galon de pourtour supérieur, chevrons, olive et plumet écarlates ; plaque et jugulaires en cuivre. — Buffletteries blanches. — Capote grise.



H.B.
d'après Genty

Fig. 11. — Voltigeur
des Bataillons supplémentaires d'infanterie
de ligne pour le service des Colonies (1815)
(d'après Genty)

Habit bleu foncé ; collet jonquille, liseré de même ; revers blancs liserés d'écarlate ; parements écarlates, liserés de blanc, pattes de parement bleu foncé, liserées d'écarlate ; retroussis blancs ; boutons jaunes. — Epaulettes et leurs brides jonquille. — Culotte blanche. — Guêtres noires. — Schako entièrement noir (on trouve aussi les galons de pourtour supérieur et inférieur jonquille, sur certaines planches) ; plaque et jugulaire en cuivre. — Plumet blanc à sommet vert (vert clair sur certaines planches ; vert très foncé, presque noir, sur d'autres exemplaires), olive jonquille. — Buffletteries blanches. — Fusil garni en fer. — Epinglette en cuivre.



d'après Genty
H.B.

Fig. 12. — Fusilier
du 2^e Bataillon colonial (1816)
(d'après Genty)

Habit beige ; collet, pattes d'épaules et pattes de parement en drap du fond liserés bleu foncé ; revers, parements et retroussis bleu foncé liserés beige ; fleur de lis blanche aux retroussis ; boutons blancs. — Culotte beige. — Guêtres noires. — Schako entièrement noir, plaque et jugulaires en cuivre, pompon rouge à grenade jaune. — Buffletteries blanches. — Bonnet de police et gland bleu foncé. — Porte baïonnette en cuir fauve. — Fusil garni en fer.

Les règles de tenue étaient les mêmes que dans les légions départementales. La capote et le gilet étaient entièrement beiges, le bonnet de police beige à passepoils et fleur de lis bleu de roi. Galons blancs pour les caporaux, argent pour les sous-officiers, écarlates pour chevrons d'ancienneté. Epaulettes et galon du schako en argent, hausse-col doré, bottes, épée avec baudrier blanc pour les officiers.

La tenue dût être uniformisée pour les 3 bataillons, peut-être dès 1817, car l'annuaire militaire de 1819 indique pour l'ensemble du corps : Habit beige, collet et passepoils bleus, parements bleus à passepoil beige, boutons blancs (1). Les 3 bataillons ne se distinguent plus que par le n° porté sur le bouton et sur la plaque de schako ; les parements sont en pointe. La planche en couleurs de M. Boisselier donne la tenue du fusilier et celle du tambour, à cette date, d'après les dessins de Moltzheim (collection Millot, bibliothèque de la Sabretache).

Il est possible que le Bataillon de dépôt des Colonies ait continué à porter cette dernière tenue, qui, après 1820, dut s'adapter à la coupe d'uniforme adoptée dans l'infanterie ; on porta certainement par suite le pantalon beige par-dessus les guêtres. La plaque de schako n'aurait porté aucun n°, et peut-être même le schako n'a-t-il pas été porté (2).

LES LEGIONS ET BATAILLONS DES COLONIES.

Nous avons essayé de présenter dans le tableau suivant l'historique, assez compliqué, des formations envoyées aux Colonies entre 1816 et 1823 :

Colonie	Formations	Date de création	Lieu de création	Eléments employés à la formation	Date de suppression	Formations ayant reçu les éléments supprimés
Ile Bourbon	<i>Bataillon Colonial de Bourbon</i>	9 juin 1816	Bourbon	Ex-Bataillon supplémentaire du 5 ^e Léger	décembre 1816	Versé dans la Légion de Bourbon
	<i>Légion de Bourbon</i> (n° 87) à 1 bataillon devenue en 1817 <i>Bataillon de Bourbon</i> à 8 Compagnies	27 décembre 1816	Oléron	1 ^o Eléments prélevés en France sur les bataillons coloniaux. 2 ^o Bataillon colonial de Bourbon.	30 décembre 1823 (3)	Versé dans le 3 ^e Bataillon du 16 ^e Léger, envoyé à Bourbon (1825).

(1) L'ouvrage de L. Fallou, sur « Le Bouton uniforme français », donne, p. 278, les boutons des bataillons coloniaux. D'après les exemplaires dessinés, ces boutons sont en cuivre, portant le n° du bataillon (1, 2, 3 ou 4) entouré d'un fleuron, avec autour la légende « Bataillon colonial ». Nous renonçons à expliquer le métal de ces boutons, que tous les documents iconographiques donnent en étain, comme aussi le n° 4, qui ne correspond, à notre connaissance, à aucun bataillon.

(2) D'après l'ouvrage de Lienhart et Humbert.

(3) En réalité, les bataillons subsistèrent jusqu'en 1825 ou même 1826 pour la plupart, et ne furent versés dans les régiments envoyés aux colonies qu'un certain temps après l'arrivée de ces derniers.



Fig. 13. — Bataillons coloniaux (1816)
Grenadier du 2^e Bataillon — Voltigeur du 3^e Bataillon — Officier du 1^{er} Bataillon
(d'après Valmont)

Grenadier. — Habit blanc, passepoilé de bleu foncé aux devants ; collet bleu foncé ; parement et retroussis en drap du fond liserés bleu foncé ; boutons blancs. — Epaulettes écarlates. — Culotte blanche. — Guêtres noires. — Schako noir ; galon de pourtour supérieur, chevrons, pompon, écarlates ; plaque et jugulaire en métal blanc. — Buffletteries blanches. — Bonnet de police blanc à liserés et gland bleu foncé. — Capote grise roulée. — Fusil garni en fer.

Voltigeur. — Habit blanc ; collet jonquille ; parement et retroussis en drap du fond liserés bleu foncé ; passepoils des poches et ornements des retroussis bleu foncé ; boutons blancs. — Epaulettes jonquille. — Pantalon et guêtres blanches. — Schako entièrement noir ; jugulaire en métal blanc ; pompon jonquille. — Buffletteries blanches.

Officier. — Habit blanc ; collet bleu foncé, parement en pointe bleu foncé liseré de blanc ; passepoil bleu foncé aux devants ; retroussis blancs liserés de bleu foncé ; boutons et épaulettes en argent. — Pantalon blanc. — Schako noir ; galon de pourtour supérieur, plaque et jugulaire en argent ; pompon bleu foncé. — Hausse col doré avec les armes de France en argent. — Baudrier blanc, — Epée à garde dorée.

Martinique	<i>Bataillon Colonial de la Martinique</i>	15 février 1816	Ré	1° Eléments prélevés en France sur les bataillons coloniaux. 2° Ex-bataillons supplémentaires du 26 ^e de ligne.	1 ^{er} août 1816	Versé dans la Légion de la Martinique (n° 88).
	<i>Légion de la Martinique</i> (n° 88) à 2 bataillons	1 ^{er} août 1816	Ré	1° 2 bat ^{ons} constitués en France. 2° Bat ^{on} colonial de la Martinique.	23 sept. 1818	Les 2 bataillons cessent d'être groupés en une légion et deviennent indépendants.
	<i>1^{er} Bataillon de la Martinique</i>	23 sept. 1818	Martinique	1 ^{er} Bataillon de la 88 ^e Légion	30 décembre 1823 (1)	Versés dans les 49 ^e et 57 ^e de ligne à leur arrivée à la Martinique (1825).
	<i>2^e Bataillon de la Martinique</i>	23 sept. 1818	Martinique	2 ^e Bataillon de la 88 ^e Légion	30 décembre 1823 (1)	
Guadeloupe	<i>Bataillon Colonial de la Guadeloupe</i>	15 février 1816	Oléron	Eléments prélevés en France sur les bataillons coloniaux.	1 ^{er} août 1816	Versé dans la Légion de la Guadeloupe (n° 89).
	<i>Légion de la Guadeloupe</i> (n° 89) à 2 bataillons	1 ^{er} août 1816	Oléron	1° 2 bat ^{ons} constitués en France. 2° Bat ^{on} colonial de la Guadeloupe.	23 sept. 1818	Les 2 bataillons cessent d'être groupés en une légion et deviennent indépendants.
	<i>1^{er} Bataillon de la Guadeloupe</i>	23 sept. 1818	Guadeloupe	1 ^{er} Bataillon de la 89 ^e Légion	30 décembre 1823 (1)	Versés dans les 48 ^e et 51 ^e de ligne à leur arrivée à la Guadeloupe (1825).
	<i>2^e Bataillon de la Guadeloupe</i>	23 sept. 1818	Guadeloupe	2 ^e Bataillon de la 89 ^e Légion	30 décembre 1823 (1)	
Sénégal	<i>Demi-Bataillon du Sénégal</i> à 3 Compagnies	9 juin 1816	Ré	1° Eléments constitués en France. 2° Renfort de 120 hommes du 1 ^{er} Bat ^{on} colonial envoyé fin 1816 (2).	décembre 1818	Versé dans le 1 ^{er} Bataillon d'Afrique (1819).
	<i>1^{er} Bataillon d'Afrique</i> à 6 Compagnies devenu (1822) <i>Bataillon de Gorée</i> à 6 Compagnies	décembre 1818	Ré	1° Eléments des 1 ^{er} et 2 ^e Bataillons coloniaux. 2° Demi-bataillon du Sénégal.	1823	Versé dans le Bataillon du Sénégal.
	<i>2^e Bataillon d'Afrique</i>	février 1819	Ré puis Oléron	Partie des 1 ^{er} et 2 ^e Bataillons coloniaux supprimés.	mai 1820	Licencié avant son départ aux Colonies pour indiscipline. Les cadres constituent le Bataillon des Colonies.
	<i>Bataillon du Sénégal</i> à 6 Compagnies	1820	Ré	1° Eléments du 3 ^e Bat ^{on} colonial supprimé et du 2 ^e Bat ^{on} d'Afrique licencié. 2° En 1823, restes du Bat ^{on} de Gorée.	30 décembre 1823	Versé dans le 1 ^{er} bataillon du 16 ^e Léger envoyé à Saint-Louis (1825).

(1) Cf. note (3), p. 92.

(2) A la suite du naufrage de la *Méduse*, ou une partie du demi-bataillon se perdit.

Guyane	<i>Bataillon de la Guyane à 8 Compagnies</i>	décembre 1816	Ré	Eléments prélevés en France sur les bataillons coloniaux	30 décembre 1823	Versé dans le 2 ^e bataillon du 16 ^e L ^é ger envoyé à Cayenne (1825).
	<i>Compagnie de Chasseurs noirs de Cayenne</i> (1)	1818	Guyane	Eléments indigènes levés sur place	1859	Supprimée
Etablissem. de l'Inde	<i>Bataillon de Cipayes</i> (1) à 2, puis 4 C ^{ies}	décembre 1816	Inde	Eléments indigènes levés sur place	—	—
Iles Saint-Pierre et Miquelon	(Il n'a pas été constitué de garnison)					

La composition réglementaire des Bataillons indépendants était assez uniforme : 1 état-major comprenant 1 chef de bataillon, 1 adjudant-major, 1 officier payeur, 1 portedrapeau, 1 aumônier, 2 chirurgiens, 1 adjudant sous-officier, 1 caporal tambour, 4 maîtres ouvriers ; 8 compagnies dont 1 de grenadiers et 1 de voltigeurs, chaque compagnie comprenant 3 officiers et 90 hommes. — Les 3 compagnies du demi-bataillon du Sénégal de 1816 étaient un peu plus fortes : 3 officiers et 100 hommes ; le demi-bataillon n'avait pas de compagnies d'élite.

Les Légions de la Martinique et de la Guadeloupe (Colonels de Colbert-Maulevrier et Bellangé) comprenaient un état-major de régiment, ayant même composition que celui des légions départementales de la métropole, et 2 bataillons à 6 compagnies de fusiliers, 1 de grenadiers, 1 de voltigeurs.

Les effectifs réguliers furent du reste rarement atteints, et les compagnies fréquemment au-dessous du chiffre prévu. Au début de 1823, un peu avant la suppression des bataillons des colonies, les 2 bataillons de la Martinique et les 2 de la Guadeloupe ont chacun leurs 8 compagnies ; le bataillon de Gorée paraît n'avoir plus que 5 compagnies, et celui du Sénégal, 4 seulement ; celui de la Guyane est réduit à 3 compagnies, celui de Bourbon est, semble-t-il, ramené à une seule ; le bataillon de cipayes est à 4 compagnies.

Uniformes. — Nous connaissons 3 séries d'uniformes se rapportant aux Légions et Bataillons des Colonies, et correspondant à des périodes vraisemblablement différentes :

1^o Une première source est celle des uniformes donnés par Valmont sous le titre « Bataillons Coloniaux 1816 ». Valmont représente un officier, un « Grenadier du 2^e Bataillon » et un « Voltigeur du 3^e Bataillon », en habit blanc à distinctive bleu de roi (figure 13). Quels sont au juste ces bataillons ? Il s'agit évidemment, comme le prouve l'ancre à la plaque de schako, de formations mises à la disposition de la Marine. La tenue, à la différence du blanc qui remplace ici le beige, se rapproche assez de celle des Bataillons Coloniaux de Genty. Mais ici, nos bataillons ont des compagnies d'élite, ce qui, nous l'avons vu, n'était pas le cas des

(1) Pour mémoire, nous retrouverons ce corps dans la 2^e Partie (Corps indigènes formés aux colonies).

bataillons stationnés en France. L'officier, avec son parement en pointe et son pantalon par-dessus les bottes, paraît être d'une époque légèrement postérieure, et correspondant à celle où les Bataillons Coloniaux de France ont également adopté cette forme de parement.

Nous pensons qu'il s'agit en l'occurrence des bataillons coloniaux expédiés aux Colonies au début de 1816, avant la constitution des Légions coloniales. Ces bataillons, nous l'avons vu, ont été formés d'éléments prélevés sur les bataillons coloniaux de France, d'où identité de couleur distinctive et répartition de cette dernière sans doute d'après le bataillon de France ayant fourni les éléments des bataillons envoyés aux Colonies. Il est toutefois assez difficile d'expliquer les numéros donnés par Valmont. L'officier pourrait appartenir à un détachement expédié un peu plus tard aux Colonies, et dater peut-être de 1819 ou 1820, tandis que le grenadier et le voltigeur seraient de 1816 (1). Nous sommes malheureusement réduits aux hypothèses, Valmont, qui du reste ne fait pas mention des Légions en habit bleu, ne donnant que des explications fort restreintes sur ces dessins.

2° De 1817 à 1820, la tenue des bataillons et légions des Colonies est calquée sur celle des Légions départementales, mais avec l'habit bleu, à distinctive variable suivant les Colonies ; les revers et pattes d'épaules sont en drap du fond liseré de la couleur distinctive ; celle-ci est généralement appliquée au collet, au parement et aux retroussis, parfois à la patte de parement.

(A suivre).

Henry BOISSELIÈRE et Capitaine DARBOU.

(1) Ceci est à rapprocher des deux faits suivants :

1°) Le voltigeur de la Légion de Bourbon, dont nous parlons plus loin, a écrit au dos du portrait de facture naïve qui nous donne sa tenue en habit bleu, l'indication ci-après : « Je t'envoie le portrait comme nous sommes habillés. Depuis que nous sommes partis, nous avons changé 2 fois d'uniforme... Notre uniforme est très beau, j'espère que nous n'en changerons plus... ». Ces 3 uniformes successifs pourraient être : 1. Uniforme bleu du bataillon du 5^e léger, modèle Empire ; 2. Uniforme blanc du Bataillon colonial de Bourbon, celui donné par Valmont ; 3. Uniforme bleu de la Légion de Bourbon.

2°) Un mien grand-oncle, M. de Kemmerer, mort fort âgé en 1900, et auteur d'une *Histoire de l'île de Ré*, rapporte dans cet ouvrage l'anecdote ci-après, dont il avait été témoin dans son enfance, et qu'il place à la date de 1819 :

« A cette époque, on avait constitué à Saint-Martin de Ré deux corps destinés au service des colonies, les Blancs et les Gris. Les Blancs portaient un uniforme d'un blanc terne et occupaient la citadelle ; les Gris étaient habillés de gris de fer, et casernés dans le quartier. L'un de ces corps était royaliste, l'autre bonapartiste, d'où de fréquents duels. Un soir, les Gris se mutinèrent et attaquèrent en masse les Blancs. On se battit toute la nuit et les blessés furent jetés dans les puits. Au matin seulement, 2 Compagnies du Sénégal parvinrent à rétablir l'ordre. On pressa le départ des deux troupes : les Blancs furent expédiés à Cayenne, les Gris envoyés à l'île d'Oléron ».

Ne faut-il pas voir dans les « Gris » le 2^e bataillon d'Afrique, formé à Ré, en 1819, envoyé à Oléron et licencié pour indiscipline en 1820 ? Il aurait donc porté une tenue analogue à celle des Bataillons coloniaux de France. — Les « Blancs » correspondraient à un détachement expédié en 1819 sur la Guyane. Et de fait, Valmont a représenté son officier des bataillons coloniaux en habit blanc, blessé et transporté par un Chasseur noir de Cayenne. S'il ne s'agit pas d'une scène fictive, ce serait bien la preuve de l'existence à la Guyane, vers 1820, d'un détachement en habit blanc.

Les 2 compagnies du Sénégal dont il est question doivent appartenir au Bataillon du Sénégal qui était probablement en formation à Ré dès cette époque (Capitaine Darbou).

LES BONNETS DE POLICE DE LA SECONDE GARDE IMPÉRIALE

(Suite de l'article paru dans le N° 3 de 1933, page 69)

CENT GARDES. — (Extrait du cahier des charges de l'Escadron des Cent-Gardes (1860). « Bonnet de police de la forme dite « à la dragonne ». Bandeau en drap bleu de ciel, liseré d'un passe-poil écarlate : largeur 1 mm., et, à 2 mm. de ce passe-poil, orné d'un galon façon Soubise en laine jaune d'or de 30 mm. de largeur. Sur le devant est brodé, en laine jaune d'or, le chiffre impérial : hauteur totale, 55 mm. Sur la couture d'assemblage, en arrière du bandeau, est placé un passe-poil écarlate. Turban en drap écarlate avec passe-poils jaune d'or, diamètre 3 mm. (1). Un gland à tête en or et à franges écarlates recouvertes d'un rang de franges en or est suspendu au sommet du devant du turban par un double cordonnet en or (2). Hauteur totale du gland 65 mm., de la tête seule 15 mm., de la frange 50 mm. Une mentonnière en cuir noirci, largeur 17 mm., est fixée à l'intérieur de la coiffe (3) ».



Ecusson brodé
de bonnet de police
de Cent-Gardes
(1860-1870)

Hauteur du bonnet :	{	Derrière. 135 mm.
		Au milieu. 150 mm.
		Devant. 135 mm.
Hauteur du bandeau :	{	Au milieu. 90 mm.
		Devant. 110 mm.
		Derrière. 120 mm.

Un bonnet de police de forme dite « en soufflet » avait été mis en service dans la cavalerie de la Ligne par suite de la décision impériale du 14 décembre 1859 (Journal Militaire Officiel, Année 1860, N° 5). Par décision impériale du 13 avril 1860, ce nouveau modèle de bonnet de police est affecté à tous les corps de

(1) Le passe-poil du turban de bonnet de police de Cent-Gardes dont il est parlé dans la description est, en réalité, un cordonnet à deux brins en laine jaune d'or (Diamètre 3 mm.).

(2) J'ai vu dans des collections des bonnets de police de Cent-Gardes ayant le gland suspendu entre l'ébancrure du bandeau, au lieu d'être suspendu au sommet du devant du turban comme dit la description.

(3) La jugulaire a environ 550 mm. de long ; elle est cousue généralement à la basane du bonnet. Pour les Cent-Gardes, elle est percée à ses deux extrémités de boutonnière pour la fixer à deux boutons d'os noirci, cousus à l'intérieur de chaque côté de la coiffe du bonnet à environ 85 mm. de sa base. Une languette de cuir fauve, prise dans la couture du fond du bonnet, empêche que le bouton de droite blesse la tête par son frottement. Sur cette languette est marqué le matricule.

l'armée (y compris la Garde Impériale), (Journal Militaire Officiel, Année 1860, 1^{er} Semestre, N° 32, Article 161).

Ce bonnet est de la forme dite « en soufflet ». Il se compose des parties ci-après décrites :

1° Un corps de bonnet en drap, avec passe-poils en drap de couleur tranchante placés sur les coutures verticales et sur le milieu des faces. Ces passe-poils se réunissent sur la face droite pour former une pointe dont le sommet arrive à 55 mm. du bas du bonnet ;

2° De deux rabats latéraux de forme elliptique, en drap, doublés du même drap (1) et bordés sur leur développement convexe d'un passe-poil en drap de couleur tranchante. Ces deux pièces cousues au bas du bonnet et se raccordant ensemble à chaque extrémité par une couture de 20 mm., se rabattent à volonté. Celle de droite a deux portes pour s'engager dans deux agrafes correspondantes cousues au corps du bonnet à 115 mm. au-dessous de sa crête. Elle porte, ainsi que la pièce de gauche, une agrafe cousue au milieu de son bord libre pour s'arrêter au corps du bonnet au moyen d'une porte.

Sur le devant, dans l'angle curviligne que dessine l'évidement des deux rabats, est cousu un attribut de couleur tranchante.

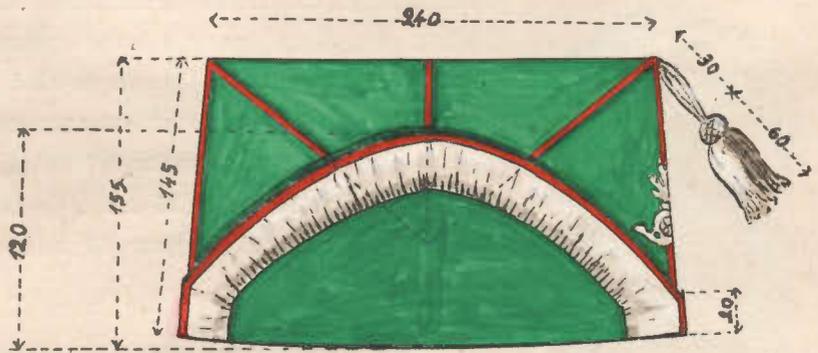
A l'angle antérieur du faite du bonnet, est attaché un gland en passementerie.

Les couleurs du corps du bonnet, des rabats, des passepoils, du

gland ainsi que la nature et la couleur de l'attribut, sont indiqués dans le tableau synoptique ci-joint.

Le bonnet est doublé en toile de lin écru.

Hauteur totale du bonnet au milieu	155 mm.
Hauteur totale mesurée sur les arêtes verticales	145 mm.
Longueur de l'arête supérieure	240 mm.
Largeur au bas, selon la pointure, environ	280 mm.
Hauteur des rabats au milieu	120 mm.
Hauteur totale du gland, dont 15 mm. pour la tête grappée	60 mm.
Grosseur de la frange du gland à sa naissance	20 mm.
Longueur de son double cordon de suspension	30 mm.
Hauteur de l'attribut, soit brodé, soit découpé, environ	50 mm.



Bonnet de police à soufflet
de la Garde — 1860
(Journal Militaire Officiel — 1860)

(1) Le bonnet de police modèles 1854 et 1857 avait le bandeau (équivalent aux rabats en 1860) non doublé de même drap. Le bandeau était donc d'une seule épaisseur.

Pour les différents corps de la Garde Impériale et pour les régiments de carabiniers de ligne, la partie convexe des rabats et leur couture de jonction entre eux (20 mm.) sont bordées en dedans du passe-poil d'un galon, soit en laine, soit en fil blanc de 30 mm. de largeur, et l'attribut est brodé. Dans les Guides et les régiments de Hussards de la ligne, une soutache de 2 mm. de large en laine de la couleur des tresses du dolman, remplace les passepoils sur le corps du bonnet et dessine un nœud hongrois sur le devant à la place de l'attribut (1). Cette soutache contourne aussi le bord convexe des rabats qui sont en même temps garnis d'un passepoil en drap de couleur tranchante.

ADJUDANTS SOUS-OFFICIERS. — Le bonnet est de la même forme et des mêmes dimensions que celui de la troupe, mais il est en drap fin. Le galon (largeur 30 mm.) est en or ou en argent, comme le bouton de l'uniforme, et traversé au milieu, dans le sens de sa longueur, par une raie en soie garance de 3 mm. de largeur. Le gland est en soie garance recouvert de deux rangs de frange d'or ou d'argent, façon « à graine » et non en torsades ; sa tête est coquillée du même métal, ainsi que le cordon de suspension. Attribut brodé sur drap du fond du corps du bonnet en cannetille d'or ou d'argent sans paillettes.

SOUS-CHEF DE MUSIQUE. — Comme pour adjudant, mais le galon d'or ou d'argent porte près de chaque bord une raie garance de près de 3 mm. Le gland comme pour adjudant. L'attribut, qui est une lyre sans bandelettes, est brodé en cannetille d'or ou d'argent sans paillettes.

CHEF DE MUSIQUE. — Comme pour officier, mais l'attribut est une lyre avec bandelettes brodé en or ou en argent, en cannetille et paillettes.

OFFICIERS. — Même forme et dimensions que pour la troupe, passepoils également en drap. Le bonnet de police est en drap fin. Le galon, largeur 30 mm., est en or ou en argent, comme le bouton. Le gland est en or ou en argent, petites torsades brunies pour les officiers inférieurs, grosses torsades mates pour officiers supérieurs. Attribut brodé en cannetille et paillettes d'or ou d'argent sur drap du fond du corps du bonnet. Les officiers supérieurs ajoutent en dedans du galon de 30 mm. un second galon de 10 mm. de largeur. Pour lieutenant-colonel, ce dernier galon est du métal opposé. Il n'est mis au bonnet aucune autre marque distinctive de grade ou fonction.

OBSERVATION. — Dans le régiment des Guides où le bonnet de troupe n'a point de galon, mais seulement des passepoils du corps, un entourage des rabats et un nœud hongrois, en soutache de laine, ces soutaches sont en or mélangé de 1/3 de garance pour adjudant et pour sous-chef de musique. Pour ce dernier, le nœud est remplacé par une lyre sans bandelette brodée en or. Pour les officiers, les soutaches sont en or. Il en est de même pour le chef de musique, mais le nœud est remplacé par une lyre avec bandelettes brodée en cannetille et paillettes d'or.

(1) Tous les bonnets de police des Guides, modèle 1860, que j'ai pu avoir entre les mains, et présentant toutes garanties d'authenticité possibles, avaient un nœud hongrois par devant et derrière un trèfle en même tresse comme au modèle de 1853 et de 1857.

TABLEAU synoptique des différentes parties du Bonnet de police (modèle 1860), affecté à tous les corps de l'armée par décision impériale du 13 avril 1860

DÉSIGNATION des ARMES	CORPS DE BONNET		RABATS		GLAND	GALONS	ATTRIBUT
	Fond	Passepoils	Fond	Passepoils			
GARDE IMPÉRIALE							
Grenadiers.	Bleu	Ecarlate	Bleu	Ecarlate	Ecarlate	Ecarlate	Grenade écarlate (12)
Voltigeurs.	Garance	Jonquille	Bleu	Jonquille	Jonquille	Jonquille	Grenade jonquille.
Chasseurs à pied.	Bleu	Jonq ille	Bleu	Jonquille	Jonquille	Jonquille	Grenade dans un cor de chasse jonquille.
Cuirassier { 1 ^{er} régiment. . .	Bleu	Ecarlate	Bleu	Ecarlate	Fil blanc	Fil blanc	Grenade fil blanc.
	2 ^e régiment. . .	Bleu de ciel	Ecarlate	Bleu de ciel	Ecarlate	Fil blanc	Fil blanc
Dragons.	Vert c'air	Ecarlate	Vert clair	Ecarlate	Ecarlate	Ecarlate	Grenade écarlate.
Lanciers.	Bleu de ciel	Blanc	Bleu de ciel	Bianc	Fil blanc	Fil blanc	Lances croisées fil blanc.
Chasseurs à cheval.	Vert clair	Garance	Vert clair	Garance	Fil blanc	Fil blanc	Grenade dans un cor de chasse en fil blanc.
Guides.	Ecarlate	Soutache Jaune d'or	Vert foncé	Ecarlate	Jaune d'or	Soutache Jaune d'or	Nœud en soutache jaune d'or. Grenade écarlate.
Génie.	Bleu	Ecarlate	Bleu	Ecarlate	Ecarlate	Ecarlate	Grenade écarlate.
Artillerie et son train.	Bleu	Ecarlate	Bleu	Ecarlate	Ecarlate	Ecarlate	Grenade écarlate.
Train des équipages.	Gris de fer	Ecarlate	Gris de fer	Ecarlate	Ecarlate	Ecarlate	Grenade écarlate.

(A suivre).

Henry BOUTMY DE BAVELAER.

LA NOUVELLE GRANDE TENUE

L'article du Lieutenant Clavareau de la Mensbruge, paru dans notre dernier numéro, m'a valu une avalanche de lettres qui témoignent tout d'abord que la question a vivement intéressé un grand nombre de nos collègues. Laplupart de ces lettres approuvent une partie des conclusions de l'auteur et en rejettent d'autres. Elles sont sur beaucoup de points contradictoires entre elles, ce qui prouve la difficulté qu'il y a à résoudre la question.

Cette difficulté, je l'ai touchée du doigt il y a trois ans. Je fus à l'époque en relations avec la commission chargée de rechercher la nouvelle grande tenue, et je me rendis compte très vite de l'impossibilité d'arriver à quelque chose de cohérent. En effet, cette commission comprenait d'abord beaucoup trop d'officiers, et parmi ceux-ci un trop grand nombre n'avaient aucune idée de ce que pouvait être la tradition en matière d'uniformes. Beaucoup arrivaient avec une idée arrêtée sur un point de détail, idée à laquelle ils se cramponnaient féroce-ment, indifférents à tout le reste. Tel artilleur par exemple était prêt à toutes les concessions et eût accepté que les armes voisines eussent des distinctives vert pomme ou bois de rose pourvu que les artilleurs fussent les seuls à porter la double bande au pantalon ; ailleurs, un fantassin réclamait avant tout le pantalon rouge qu'un autre ne voulait voir renaître à aucun prix ; et les raisons mises en avant étaient aussi inconsistantes les unes que les autres. Comme il n'y avait là aucun spécialiste du côté historique de la question, on entendait réclamer des énormités au nom de la tradition. Quelqu'un proposa un jour d'adopter pour l'Infanterie la couleur distinctive jaune sous prétexte que le jaune était la couleur traditionnelle de cette arme. Proposition qu'un ancien poilu accueillit en s'écriant : « Ah non ; vous confondez avec les Chefs de Gare ».

Pour en revenir aux choses sérieuses, j'estime — si l'on veut bien permettre au Président du « Passepoil » de dire son mot — qu'il y a de prime abord deux façons de résoudre le problème : ou bien par la logique, ou bien par la tradition. Ce que je reprocherais au Lieutenant de la Mensbruge (et il ne m'en voudra pas de le lui dire très amicalement), c'est d'avoir employé tantôt l'une tantôt l'autre de ces solutions sans un critérium déterminé. Je voudrais essayer de rechercher ici ce critérium qui permettrait de tenir compte à la fois des deux éléments du problème ; logique et tradition, mais auparavant il importe de bien définir ces mots et de voir en quoi ces solutions consistent :

1° La solution par la tradition consiste (et remarquons que plusieurs voix l'ont préconisée) à revenir purement et simplement pour chaque arme aux uniformes de grande tenue de 1914, ou si l'on s'en écarte, à des détails puisés dans des uniformes antérieurs de l'arme ;

2° La solution par la logique consiste, en faisant table rase du passé, à établir des règles claires et logiques concernant la distinction des grades d'abord, ensuite celle des armes et services, puis des subdivisions d'armes.

Dans cet ordre d'idées, différents systèmes ont été proposés. Je veux en citer un que j'ai été appelé à étudier de près. En 1929-30, le Commandant de Gendarmerie Marassé avait établi un travail complet comportant un projet d'uniforme pour tous les grades, corps et services de l'armée, travail qui fut adressé officiellement à la commission des tenues. Je fus chargé de l'illustrer d'une série d'aquarelles et de dessins qui devaient rendre plus claire la pensée de l'auteur. Celui-ci établissait un certain nombre de règles générales, par exemple :

a) Réserver les galons, boutons et éperons d'or à tous les Officiers, les galons et boutons d'argent et les éperons nickelés à tous les Sous-Officiers ;

b) Attribuer la bande double au pantalon aux Officiers généraux et assimilés, la bande simple aux Officiers Supérieurs et Subalternes, le passepoil aux hommes de troupe ;

c) Doter chaque arme d'un pantalon d'une couleur distincte et chaque subdivision d'arme d'une couleur distinctive au col, pattes de parement, bande ou passepoil du pantalon.

Ce système dont je laisse à son auteur toute la paternité avait le mérite d'être simple, clair et logique. Il permettait à une sentinelle, par un simple coup d'œil sur les jambes d'un militaire en pantalon revêtu d'un imperméable même à capuchon, de voir à qui elle avait à faire. Il eut évité les confusions que l'on voit tous les jours actuellement, par exemple de prendre un Sergent-Chef d'Aviation pour un Capitaine.

Comme on le voit, les deux solutions paraissent absolument opposées. Y aurait-il un moyen de les concilier ? Peut-être, ce serait celui-ci : essayer d'établir quelques règles générales de tenue, peu nombreuses, mais *sans exception*, concernant les distinctions de grade ou d'arme, et celles-ci posées, conserver dans la tradition de chaque arme tout ce qui est compatible avec ses règles.

Prenons un exemple : les chasseurs à pied (car bien entendu ce sont les chasseurs à pied qui ont été les plus émus de l'article de notre collègue). Par tradition, les chasseurs à pied se distinguent par leur couleur bleu foncé, leur distinctive jonquille et leur insigne le Cor de Chasse. Aucun inconvénient à maintenir tout cela. Mais ils ont une autre particularité, c'est le pantalon à passepoil. C'est là que doit intervenir la logique et la règle générale. Il s'agit de savoir si oui ou non la bande de pantalon est un signe distinctif de l'Officier, ou un insigne distinctif d'une arme. Il y a là une règle générale à établir, une logique à faire respecter et celle-ci doit primer la tradition et la corriger s'il y a lieu. J'entends déjà l'objection qu'on va me faire, c'est que dans l'Artillerie le soldat avait la double bande comme l'Officier et que dans la Gendarmerie, Officiers et Gendarmes portaient tous deux avant guerre la bande simple. Nous sommes bien d'accord, mais ce sont là des anomalies à faire disparaître aussi. Il faut décider avant tout si oui ou non la bande constitue une différence de grade ou une distinctive d'une arme. Dans le premier cas, il faut supprimer celle des gendarmes et la donner aux Officiers de chasseurs ; dans le second cas, il faut supprimer celle des Officiers d'Infanterie ou la donner à leurs hommes.

Deuxième exemple, la question des épaulettes. Des Officiers du service de santé se sont, paraît-il, violemment émus de l'opinion exprimée par le Lieutenant de la Mensbruge, au sujet

des Combattants et non Combattants. Tout en respectant infiniment toutes les opinions, je me rallie à celle de notre collègue. Il me paraît tout à fait anormal que dans une réception officielle à Paris, un Capitaine de Zouaves se présente sans épaulettes et l'Officier gestionnaire du Parc à fourrages avec des épaulettes ; — Ou bien alors c'est que l'épaulette ne signifie plus rien, et qu'il n'y a aucune logique dans la répartition des insignes.

Dernier exemple : Les dragonnes. Pourquoi les Officiers à galons d'argent ont-ils des dragonnes or. Illogisme et qu'il ne faut pas cette fois vouloir défendre au nom de la tradition, car pendant plus d'un siècle, la dragonne des Officiers a suivi le métal du bouton. Par conséquent, ce ne serait pas bousculer la tradition, mais au contraire la rétablir que de donner aux Officiers à galons d'argent la dragonne d'argent, et je crois que les Chasseurs à pied se laisseraient faire cette fois cette douce violence. Pour une fois, la réforme faite au nom de la logique serait d'accord avec celle demandée par le rétablissement de la tradition.

En résumé, ce qu'il faudrait rechercher avant tout — à mon humble avis — ce n'est pas une simplification à outrance, c'est l'établissement de quelques règles générales basées sur la logique et *ne souffrant aucune exception*. Dans ce cadre, conserver tout ce qu'il est possible de tradition ; pour le reste, enfin, introduire dans les détails le plus de variété possible de façon à avoir des uniformes faciles à distinguer les uns des autres et à identifier au premier coup d'œil, et de nature à entretenir cette chose excellente qui est, nous le reconnaissons tous, intimement liée aux particularisme de l'uniforme, j'ai nommé l'esprit de corps.

Ces conclusions étant posées, je résume très brièvement ci-dessous quelques-unes des lettres et des idées les plus intéressantes parmi celles que j'ai reçues.

1^{re} Lettre. — Un chasseur à pied proteste avec énergie contre l'idée de donner à la Cavalerie et aux Chasseurs des boutons et galons d'or sous prétexte qu'ils ont toujours été en argent. Si c'est à peu près exact pour les Chasseurs à pied (car les Chasseurs de la garde du 1^{er} Empire les avaient en or), c'est faux pour la Cavalerie où nous trouvons boutons et galons d'or dans une grande partie de la Garde Impériale du 1^{er} Empire, dans pas mal de régiments de hussards, à différentes époques, dans les dragons de 1815 à 1889.

L'auteur est d'accord pour donner à la Cavalerie la tunique bleu de ciel, mais à la légère seulement. (Opinion exprimée dans de nombreuses lettres).

2^e Lettre. — Du Médecin-Commandant Landolt :

« Je regrette seulement la brièveté du 4^e alinéa de la page 77, où l'auteur n'a pas songé à nous parler de la forme du pantalon. Trop souvent, j'ai été navré de contempler la silhouette d'officiers, somptueusement revêtus de la nouvelle grande tenue, laquelle, hélas, se terminait lamentablement par un pantalon bien court, dévoilant le secret de bottines à élastiques (qui prétendent simuler des bottes), montrant des tirants trop souvent fatigués et même la couleur brute des chaussettes. Ne serait-il pas possible d'imposer au glorieux pantalon garance une longueur suffisante et des sous-pieds qui l'empêcheraient de trahir certaines misères. J'ai bien souvent entendu des militaires étrangers se moquer de nos misérables grimpants que nous voyons escalader les jambes de nos officiers ; ça fait miteux. Il

vaudrait mieux être simple mais chic. Mieux vaudrait un bon tailleur qu'un coûteux passementier. »

3^e Lettre. — De M. le Vicomte de Dampierre :

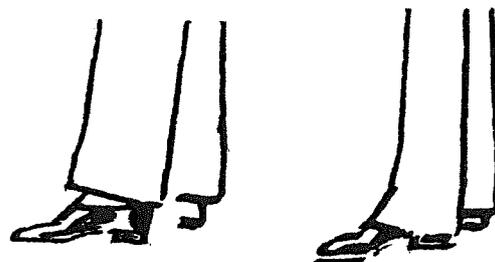
« Bravo pour la suggestion de reprendre le casque de cavalerie d'avant-guerre, car rien n'est, en effet, plus lamentable que de voir, lors d'une escorte, les cuirassiers de Paris avec le casque de tranchée ; mais je ne vois pas très bien ce casque à crinière avec les uniformes bleu délavé ou kaki sale que porte la troupe.

« Il faudrait, si on reprend pour la cavalerie son casque de 1914, reprendre également le vieil uniforme de 1914. Pourquoi pas ? Avec une armée réduite, comme nous l'avons maintenant, cela ne devrait pas être bien coûteux d'avoir comme l'armée anglaise un uniforme de parade et un uniforme de campagne.

« J'approuve également des deux mains la suggestion de notre collègue de donner la tunique bleu ciel pour les officiers de cavalerie, car rien n'est plus triste et moins français que ces redingotes noires. Je suggérerais pour la ceinture, un lamé unissant la couleur de l'uniforme au métal de l'insigne : bleu foncé et or pour l'infanterie, bleu ciel et argent pour la cavalerie, rouge et or pour les spahis, vert et or pour les chasseurs à pied.

« Maintenant, j'en arrive à une question que votre correspondant n'a pas traitée et qui est celle de la forme donnée au pantalon.

Il faut absolument que dans la tenue de parade avec une longue redingote, des épaulettes, etc., le pantalon ait une allure militaire. De quoi ont l'air beaucoup de nos officiers avec leur pantalon relevé trop haut, laissant voir des chaussettes de couleur ? Le seul pantalon possible est le pantalon avec sous-pieds retaillé spécialement pour épouser la forme de la chaussure qui doit être la bottine vernie à élastique ou la demi-botte. Je joins deux ou trois dessins illustrant ma pensée.



Ce qu'on voit

Ce qu'on devrait voir

« Je terminerai en approuvant entièrement l'idée de la cape bleu ciel, malgré qu'elle soit déjà portée par quelques troupes de l'armée italienne ; nos Généraux et nos Officiers n'auront plus l'air de sous-préfets ou d'huissiers de ministère. »

Comme on le voit, cette question intéresse beaucoup nos collègues. M. de Dampierre a eu la bonne idée d'y joindre l'amusant croquis ci-joint qui montre bien ce qu'on voit et ce qu'on devrait voir. Je partage entièrement l'avis de mes deux collègues et sur un point, je suis même plus radical qu'eux : je demande nettement l'interdiction du port en tenue militaire de ces souliers bas de toutes couleurs qui laissent apercevoir des chaussettes dont les nuances variées, qu'elles soient ternes ou criardes, ne peuvent que nuire à la correction de la tenue. Seule, la chaussette noire avec le soulier bas noir serait tolérable. Et encore !

Commandant E.-L. BUCQUOY.

INSIGNES, FANIONS ET TABLIERS DE CERTAINS RÉGIMENTS D'INFANTERIE

Après l'intéressante étude du Capitaine André Lasseray sur les « Insignes des Bataillons de Chasseurs » (N° 2 de la 8^e année du « Passepoil »), complétée dans le N° 2 de la 12^e année, il nous a paru bon de signaler aux amateurs militaires les insignes de certains Régiments d'Infanterie et de passer en revue quelques particularités découlant de ces insignes qui sont, parfois, un rappel du « Passé », comme les flammes de clairons, les housses de tambours, etc.

L'insigne du 106 R. I., en garnison à Reims, est le trèfle à quatre feuilles dans un cercle, le tout en cuivre estampé et doré, de 30 mm. de diamètre (Fig. 1). Il est porté, au côté antérieur gauche du bonnet de police (le képi nouveau modèle n'étant employé que le dimanche), sur une rondelle de drap : blanc pour l'E. M., et la C. H. R. ; bleu pour le 1^{er} Bataillon ; rouge pour le 2^e et jonquille pour le 3^e.



Fig. 1

Cet emblème, moins le cercle entourant la feuille de trèfle, orne le fanion porté au bout du mousqueton par un cycliste marchant derrière le Colonel. Ce fanion (600 millimètres de haut sur 600 de largeur) est en étamine verte avec (revers et face) une croix blanche de même

tissu. Au milieu du carré supérieur, voisin de la hampe, le trèfle à quatre feuilles blanc, (voir planche hors texte N° 15).

Les fanions de Compagnies (400 millimètres sur 400) sont à deux couleurs assemblées en diagonale : couleur du Bataillon en haut à gauche (du côté de la hampe), couleur de la Compagnie en bas et à droite :

1 ^{er} Bataillon, Bleu,	}	dans chaque Bataillon	}	1 ^{re} Compagnie, Bleu.
2 ^{me} Bataillon, Rouge,				2 ^{me} Compagnie, Rouge.
3 ^{me} Bataillon, Jonquille,				3 ^{me} Compagnie, Jonquille.
				C. M., Vert.

Tous les fanions de Compagnie avaient le trèfle à quatre feuilles vert dans l'angle supérieur près de la hampe jusqu'en 1931 ; depuis, ils ne l'ont plus.

Sur les couvertures des chevaux d'officiers et des animaux des équipages, à chacun des angles postérieurs de la couverture repliée, grand trèfle à quatre feuilles garance d'un diamètre de 130 mm.

Les flammes de clairon du 106 sont en drap gros bleu de 450 mm. de long sur 300 de largeur avec, sur leur face, une grande grenade à 7 flammes de 210 mm. de hauteur avec une

bombe de 90 mm. de diamètre et en dessous numéro « 106 » ; sur leur revers, trèfle à quatre feuilles de 210 sur 210 mm., avec également numéro du Régiment. Pour les deux côtés, ornements, galon d'entourage de 11 mm. de large placé à 10 mm. du bord, en drap garance, franges dans le bas de la flamme en drap garance découpé. (Planche hors texte N° 16).

Ce Régiment a aussi une housse de tambour composée de six dents (hauteur de chaque : 225 millimètres, sur 135 de largeur). Elle est en drap gros bleu avec galons et petites grenades en drap garance, elle s'accroche sur le côté extérieur de la caisse, en dessous du cercle supérieur. (Planche hors texte N° 16).

Depuis quelques années, aux revues, les Officiers sont en gants blancs ; les sapeurs, également en gants blancs, ont une hachette, sans étui, le fer en avant, placée verticalement sur le côté gauche du sac ; la bretelle du mousqueton blanche. Le Tambour-Major porte des grants à crispins blancs. Les tambours, clairons et musiciens ont eux aussi des gants blancs. La garde du Drapeau, gantée de blanc, possède la bretelle de fusil blanche.

Le 106^e cherche à ressusciter le « panache » de l'Armée Française d'avant la guerre. Noblesse oblige ; son premier Colonel en 1872 était le Colonel Péan, ancien Colonel du 3^e Régiment de Grenadiers de la Seconde Garde Impériale, qui avait donné à son nouveau Régiment le refrain de son ancien corps d'élite.

Le 152^e R. I. a été, pendant la guerre, surnommé par les Allemands « le Régiment des Diables », surnom qui s'est transformé par la suite en celui de « Diables Rouges ». Tant que le bonnet de police a été porté en tenue de ville, et actuellement à la caserne, le « calot » était, comme au 106, orné sur le côté antérieur gauche, non pas du numéro du Régiment, mais d'un diable rouge découpé en drap garance dans un ovale, fixé sur un médaillon en drap du fond (Fig. 2). En 1931, apparaissait un insigne ovale de deux centimètres de large, légèrement bombé avec un diable tourné à droite tenant une fourche en main ; il est en émail écarlate et se porte actuellement sur le nœud de la fourragère.



Fig. 2

Le fanion du Colonel (Fig. 3 et Planche hors texte N° 15) est porté au bout d'une lance, dont la pointe ressemble à s'y méprendre à une fleur de lys, par un sous-officier à cheval. Ce fanion de 600 mm. de haut est en soie bleue bordé d'une bande de 5 centimètres de large en soie jaune. La couture de ces deux tissus est cachée par une ligne de paillettes d'or. La face de ce fanion porte la fourragère aux couleurs de la Médaille Militaire (1) brodée en soie de couleur « au petit point ». Le chiffre « 152^e », la Croix de guerre, le ferret de la fourragère, les palmes et l'étoile du ruban de la Croix de guerre sont en cannetille d'or. Le ruban de la décoration, les branches de lauriers et de chêne sont en couleur naturelle, brodées en soie éga-

(1) Lorsque les habitants de Gérardmer offrirent ce fanion, le glorieux régiment n'avait encore que la fourragère jaune et verte. « Le premier il avait obtenu la fourragère jaune. Le premier encore il obtenait la fourragère rouge (25 juillet 1918) » (Historique du Régiment).

lement. Ruban en tissu d'argent avec inscription brodée en soie noire. Ce fanion a été exécuté et offert par les dames de Gérardmer où le 152^e R. I. était en garnison avant la guerre. La

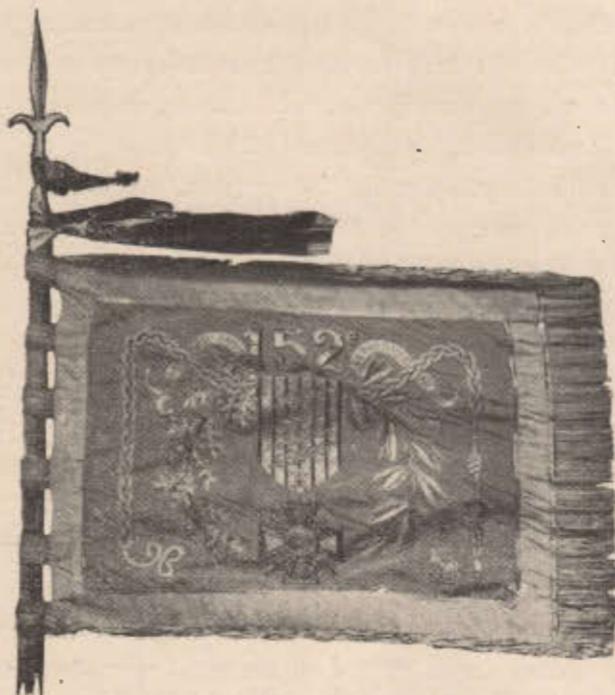


Fig. 3

cravate du fanion, offerte par la ville de Colmar (où dès l'Armistice le 15-2 est venu tenir garnison) est en soie aux couleurs alsaciennes : mi-partie rouge, mi-partie blanche, avec, brodées en or et soie, dans le bas de chaque flot, les armes de la ville et le texte : « Colmar 1919 ». A la hampe, près de la pointe de cuivre est encore accrochée la fourragère rouge ainsi que la croix de guerre avec une étoile et une palme (Planche hors texte N° 15). L'autre côté de ce fanion, en soie bleue bordé d'une bande de soie jaune porte le nom des batailles où ce Régiment s'est particulièrement distingué, et en dessous de chacun de ces noms, une étoile ou une palme brodée en or, suivant la citation obtenue.

Avant et pendant la guerre, les clairons avaient une flamme garance de

250 millimètres de largeur sur 165 de hauteur bordée d'une tresse jonquille avec dans chaque coin une grenade et au centre le numéro du Régiment, le tout en drap jonquille (Planche hors-texte N° 16). Mais, après l'armistice, lorsque le 152^e entra à Colmar, Hansi (ancien caporal-interprète à ce Régiment au début de la guerre) ayant dessiné les fanions de compagnie que ses élèves avaient offert après une prise d'armes sur la place Rapp, les flammes de clairons furent ornées elles aussi du diable rouge. Ces flammes, en double épaisseur (de façon que le diable soit toujours tourné vers le pavillon du clairon) est en drap bleu horizon de 400 mm. de largeur sur 300 de hauteur environ ; elle est bordée à 5 millimètres des franges d'une petite bande de drap garance de 20 millimètres de largeur. Franges en laine garance de 45 mm. de long. Cette flamme s'attache à l'anse du clairon en lançant les deux côtés taillés en forme appropriée et percés à cet effet de 18 œillets chacun.

Les fanions de Compagnies, aux couleurs des bataillons, ne diffèrent entre eux que par la couleur des motifs et de la bordure qui change avec chaque compagnie.

Les couvertures des animaux des équipages en drap bleu horizon sont ornés, à chacun des angles postérieurs, de l'insigne du régiment en drap rouge (diamètre 120 mm. environ) et sont bordées d'une bande de 50 millimètres de large aux couleurs du bataillon.

Le 158^e R. I., à Strasbourg, possède depuis bientôt deux ans un insigne qui se porte sur la vareuse à hauteur du téton gauche. Cet insigne, en métal blanc patiné, avec parties d'émail, représente une cigogne d'Alsace en émail blanc avec les extrémités des ailes émaillées bleu foncé, et devant cette cigogne, les armes de Strasbourg (blanc et rouge) avec au centre la Croix de Lorraine. Gravée sur l'exergue en métal blanc, cette inscription : « 158 R. I., Régiment de Lorette ». (Fig. 4).



Fig. 4

Les armes de Strasbourg ont été reprises, surmontées de la couronne murale, pour le fanion du Colonel (planche hors-texte N° 15). En soie blanche, bordé d'un galon de soie rouge, le chiffre 158 brodé en rouge également dans le coin supérieur voisin de la baïonnette, ce fanion (600 mm. sur 450 de haut environ) est porté par un fantassin au bout du fusil.

Les fanions de compagnies sont aux couleurs des bataillons avec au centre un rectangle plus petit aux couleurs des compagnies portant le numéro du régiment. Certains fanions (C. M. I., C. H. R., 7^e C^o, 10^e C^o, C. M. 3) ont en plus une croix de guerre brodée en couleurs naturelles. Il est à remarquer que les fanions du 1^{er} Bataillon sont, seuls, frangés d'or.

Les tambours portent, accrochés au cercle supérieur de la caisse, la même flamme que les clairons (c'est-à-dire trapézoïdale en drap garance avec chiffre au centre et grenades dans les deux coins supérieurs en drap jonquille, bordure et frange jonquille), mais plus grande puisqu'elle entoure les deux tiers de la caisse. (Planche N° 16).

Nous n'avons pas la prétention d'avoir donné les insignes et signalé les particularités de tous les Régiments d'Infanterie. Nous avons simplement noté ceux que nous avons pu connaître jusqu'à ce jour, pensant que cela pourrait intéresser les lecteurs du « Passepoil ». Nous tenons à remercier de tout cœur nos aimables correspondants qui ont si aimablement contribué à nous documenter.

Nous serons toujours reconnaissant à ceux de nos collègues qui voudront bien nous signaler les insignes et particularités qu'ils pourront rencontrer dans les Régiments d'Infanterie afin de nous permettre de continuer cette étude. D'avance, nous leur disons Merci.

H. BOUTMY DE BAVELAËR.

N.-B. — Le 11 novembre 1933, le 152^e R. I. a défilé dans les rues de Colmar avec diverses modifications apportées dans la description que nous avons donnée ci-dessus. L'article étant sous presse, cela fera l'objet d'un complément dans un prochain numéro.

M. FRITZ KIEFFER ❀

Le « Passepoil » vient d'être douloureusement frappé par la mort du doyen de ses membres fondateurs, M. Fritz KIEFFER, décédé à Strasbourg le 29 Octobre dernier, dans sa quatre-vingtième année.

Toute l'Alsace depuis quarante ans, toute la France depuis l'armistice connaissaient Fritz KIEFFER, un de ces grands Français qui, en restant sur place, ont contribué plus que tout autre à entretenir pendant 45 années la flamme française dans l'âme alsacienne. Par son esprit pétillant, par son humeur toujours gaie, par son verbe qui sonnait clair, il témoignait qu'il était Français de pure race, aussi bien dans son bureau de l'Imprimerie Alsacienne que dans son hôtel de l'allée de la Robertsau, aussi bien au milieu des innombrables Sociétés dont il était membre ou président qu'à la table des banquets dont il était le joyeux convive.

D'autres diront ce qu'il était pour les Strasbourgeois, avant la guerre lorsqu'il maintenait nos traditions, à l'armistice, quand à la tête du Comité de réception, il hâtait l'entrée des troupes françaises à Strasbourg, et enfin après guerre comme animateur de toutes les fêtes patriotiques, et organisateur d'un anniversaire que le Général Gouraud venait tous les ans célébrer pieusement auprès de lui.

Ce que je veux dire ici c'est l'accueil à la fois courtois et cordial, distingué et chaleureux que, depuis la fondation de son musée du souvenir ont toujours trouvé auprès de lui tous les amateurs de documents militaires et tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'uniforme. C'est cet accueil inoubliable qu'il me fit lorsqu'il y a plus de 30 ans j'allais pour la première fois, jeune Saint-Cyrien, voir ses collections, mais ce fut un accueil enthousiaste qu'il devait me réserver quand, il y a 14 ans, devenu son ami, je vins lui demander de m'aider à créer le « Passepoil » qui n'a cessé depuis de trouver en lui un appui généreux, une érudition serviable et des conseils

éclairés. En 1923 le « Passepoil » connut des jours difficiles, c'est M. KIEFFER qui le sauva en grande partie ; d'une part en lui faisant accorder par l'Imprimerie Alsacienne les crédits nécessaires, d'autre part en se joignant à M. Schweitzer et à moi-même pour assumer pendant 5 ans toute la responsabilité financière de notre Bulletin. Comme je le remerciais un jour de mettre si aimablement son musée à notre disposition pour nos Assemblées générales : « Le « Passepoil », m'écrivit-il, sera toujours chez lui dans ma maison ».

Depuis l'armistice il n'est pas un Français visitant Strasbourg qui ne soit allé se recueillir au « *Musée du Souvenir* », si riche en documents militaires alsaciens, entretenus depuis 25 ans par les soins dévoués de Georges Voltzenlogel, le fidèle valet de chambre de M. KIEFFER, cicerone compétent des nombreux visiteurs.

Lorsqu'en 1930, M. KIEFFER fit don au Musée de l'Armée de ses collections, le « Passepoil » rendit compte de la cérémonie de remise et publia son portrait (10^e année, page 80). Nos lecteurs y retrouveront le regard vif, l'allure jeune et décidée de cet homme qui à 75 ans en paraissait 50. La Croix de Commandeur de la Légion d'Honneur que le Gouvernement français lui avait décernée en mars 1931 en témoignage de reconnaissance de tous les services rendus par M. KIEFFER au pays a été une des plus grandes joies de sa vie.

Strasbourg lui a fait des funérailles grandioses. Le Général Gouraud, M. Maringer, ancien Haut-Commissaire de la République à Strasbourg, M. Roland-Mareel, Préfet du Bas-Rhin, ont, devant son cercueil, rendu hommage au Patriote en lui portant le dernier adieu de la France.

Le « Passepoil » qui fait en sa personne une perte irréparable, gardera à sa mémoire un fidèle et reconnaissant souvenir.

Commandant E.-L. BUCQUOY.

LA TRIOMPHALE ENTRÉE DES SOLDATS D'ÉTAÏN DE PAPIER ET DE PLOMB AU MUSÉE DE L'ARMÉE

Sous les voûtes séculaires de la magnifique salle Vauban, lorsqu'à la nuit tombante le dernier visiteur quitte émerveillé l'Exposition des soldats d'étain et de plomb, il est facile de s'imaginer le Roi Soleil descendant de la fresque qui domine l'entrée et le grand Empereur quittant les toiles de Detaille, accompagné de ses grognards, suivi du duc d'Aumale, de Canrobert et de tant d'autres. De tous côtés, la salle s'anime, les aciers brillent, les armes étincellent, les trompettes résonnent, les compagnies se forment !

Alors commence la revue nocturne et triomphale bien digne de tenter le pinceau d'un nouveau Raffet. Louis XIV reconnaît ses compagnons de bataille, artisans humbles et désintéressés de sa puissance et de sa gloire. Il salue les étendards de ses cuirassiers et de ses mousquetaires et les drapeaux de son infanterie. Il passe aussi sur le front des armées de Louis XV et de Louis XVI, puis, dans un fracas de tonnerre, défilent tous les régiments de l'Épopée impériale, acclamant leur géniale Idole, et le rêve passe emportant nos combattants de l'Algérie et de l'Année terrible et nos héros de la Grande Guerre.

Et quand l'aube colore à nouveau la cime rougissante et dorée du dôme sous lequel repose le plus grand de nos capitaines, le gardien vigilant retrouve tout à sa place : Les compagnies de Louis XIV sont parfaitement rangées selon l'ordre établi par leur maître, M. Paul Armont ; les soldats de Louis XV et de Louis XVI ont repris la position prescrite par M. Montamat et tous ceux de la Révolution, de l'Empire et de 1870 comme ceux de Charles VII, de François I^{er}, de Henri IV et de Louis XIII, se replacent dans le cadre que M. Ch.-Félix Keller leur a imposé.

Alors les dioramas s'illuminent et, avec eux, l'histoire militaire revit ses pages les plus glorieuses et les plus héroïques. M. Keller présente Jeanne d'Arc pourchassant l'arrière-garde anglaise à Patay et une entrée triomphale des Français à Ribeaupillé en 1918. M. de Lanux montre les uniformes de nos régiments aux Indes. Puis ce sont les hussards de Bercheny du capitaine Borie qui chargent un lourd convoi prussien. M. Forterre nous donne toute une gamme de la richesse de ses compositions avec Valmy, Saragosse, la retraite de Russie, l'Artois et l'Inconnu. MM. Lanes, Montamat et Alexandre exposent leurs véritables chefs-d'œuvres que prolongent ceux de M. Léopold Marchand, si riches de vie et de mouvement. Le peintre Leroux donne, en plus de son bivouac au petit jour et de son offensive de Champagne toute une très intéressante représentation de notre armée moderne avec son matériel et ses troupes coloniales. La reconstitution exacte de l'attaque du 77^e à Mondement, le 9 septembre 1914.

attire les visiteurs qui peuvent aussi admirer le martial bataillon des grenadiers de la Garde en 1858 que M. A.-J. Bieber présente au défilé.

Toute l'époque de l'Empire est encore évoquée par les soldats de plomb finement repeints des collections H. Bonazzi, P. Legros, R. Philippot, de Barral, Bretegnier, R. Antonetti et Baeyens, lequel expose aussi une prise de la flotte hollandaise au Texel d'un très bel effet.

Une belle et vaste rétrospective ajoute ses curiosités à l'attrait de cette exposition déjà remarquable. MM. de Ridder et L. Marchand en ont fourni les meilleurs éléments en fouillant dans leurs inépuisables collections dont l'intérêt historique ne peut être estimé.

Enfin, pour ceux que la tactique passionne, voici la brigade suédoise au service de la France en 1636 que M. Hofstetter-Race présente prête à l'attaque. Plus loin, l'infanterie française, tenue de 1805, 1809 et 1813, fait de l'école de peloton et de bataillon tandis qu'un régiment mixte de cuirassiers et de dragons charge en colonne serrée.

Une agréable et vivante variété règne donc dans cette splendide manifestation qu'honorèrent de leur visite les Généraux Weygand et Buhrer, l'Amiral Guepratte et même S. M. le Roi d'Espagne venu tout exprès pour admirer en connaisseur la qualité des peintures exposées et les progrès réalisés dans la fabrication française grâce à M. Lelong et surtout à MM. Mignot père et fils. On pouvait encore reconnaître dans la nombreuse assistance les Colonels Bineau, Mossmann et Hurault de Ligny, un des héros de Mondement ; le Commandant Bucquoy, Président du « Passepoil », venu tout exprès de Troyes ; tous nos meilleurs peintres de figurines comme Burkhalter, Douchkine, Hamel, M^{me} Métayer, Leroux et Gaucher et l'artiste érudit et consciencieux qu'est le dessinateur et peintre Rousselot, créateur d'une grande partie des figurines exposées et à qui doit revenir la plus grande part de l'admiration qu'a provoquée cette belle et attrayante exposition.

Le Général Mariaux, bien que souffrant, avait tenu à venir en personne cette exposition qu'il parcourut non sans plaisir, s'arrêtant longuement devant les vitrines et les dioramas et commentant avec bonne humeur et finesse les scènes de notre histoire qu'il possède si complètement. Que le général Mariaux, sans lequel nous n'aurions pas pu aboutir et qui a voulu nous donner un cadre si grandiose, trouve ici l'expression de nos hommages respectueux et reconnaissants.

Transformant la phrase fameuse de Jean Bart à Louis XIV, citée par notre collègue M. de Lanux, nos grands chefs militaires de tous les temps auraient pu lui dire : « Général, vous avez bien fait ! ».

J. BESNUS.

ALIUS ALIUM ERUDIT

Nous ouvrons aujourd'hui cette rubrique qui est la devise même du « Passepoil ».

Souvent, à propos d'un article ou d'une planche parus dans le Bulletin, nous avons reçu des communications complétant ou rectifiant certains détails, quelquefois même réfutant nettement des documents présentés, des hypothèses bâties ou des assertions émises. Nous croyons qu'il est de l'intérêt de tous de connaître ces compléments ou ces rectifications, aussi avons-nous décidé de les publier désormais sous cette rubrique. Nous sommes certains à l'avance qu'aucun de nos collaborateurs n'en prendra ombrage. La courtoisie de la discussion leur sera une garantie du seul but que nous poursuivons, et que la devise du « Passepoil » exprime si bien.

Pour commencer, nous allons publier quelques compléments que notre aimable collègue M. Goichon nous adresse pour un de nos propres articles paru dans le N° 2 de cette année :

AUXILIAIRES INDIGÈNES DE LA GENDARMERIE D'AFRIQUE

M. Goichon fait remarquer tout d'abord que le dessin donné page 32 par M. Hilpert, d'après des documents que je lui avais communiqués, ne donne pas une idée suffisamment exacte de ce collet à capuchon, et il nous envoie le dessin ci-joint fait d'après un croquis qu'il a établi sur place avant guerre. On remarquera l'ampleur de ce collet qui est telle que lorsqu'il est étalé par terre, le bord inférieur forme une circonférence complètement fermée et qui, porté sur les épaules, retombe en nombreux godets.

Le deuxième croquis qui représente un auxiliaire indigène dessiné en 1912 montre l'emploi dans le service journalier, en dehors de la botte arabe, du simple houseau du modèle général de l'armée. Le pantalon porté est le pantalon en toile blanche de forme arabe dont parle l'article 194 du Décret du 15 Septembre 1907. « Passepoil » N° 2, page 31).



E.-L. B.

Auxiliaire indigène
de la gendarmerie d'Afrique
en collet à capuchon
1907



Auxiliaire indigène de la gendarmerie d'Afrique (1912)
Chéchia garance. — Veste bleu foncé, tresses blanches, parements et passepoils écarlates.
Ceinture écarlate. — Seroual en toile blanche. — Housseaux noirs.

Nous continuons par un complément de M. Benigni à un de nos articles paru dans le numéro 1 de 1933

UNIFORME DE LA CAVALERIE DE LA GARDE NATIONALE (1831-1852)

Il existe en effet bien des façons de porter le cordon fourragère. On en connaît une demi-douzaine, sans parler, bien entendu, des fantaisies personnelles à des militaires en dehors du service. Cette variété n'était pas spéciale aux Lanciers, mais existait aussi pour les troupes coiffées du schako et du colbach. Le mode indiqué dans le document présenté par le Commandant Bucquoy était usité dans certains régiments de Lanciers, dès 1831, et on le retrouve dans le portrait du Duc de Nemours en Colonel de Lanciers.

Il ne faut cependant pas confondre cette *fourragère* avec le *cordon de czapska* des Cheval-Légers Lanciers de la première garde impériale. La fourragère était destinée à relier, dans le service à cheval, la coiffure au torse de l'homme, tandis que le cordon de *czapska* était surtout un ornement de parade, qui ne se portait que sur la coiffure.

Exceptionnellement, dans une action, on pouvait dérouler ce cordon et le passer sous un bras ou un autre, pour éviter la perte de la coiffure au cas où elle serait tombée, mais dans la grande tenue pour laquelle cet accessoire était de rigueur, il était enroulé au *czapska* seulement. Ceci est d'autant plus vrai que, de 1815 à 1820, le cordon du schako de Cavalerie Légère était assez court et ne se portait qu'enroulé au fût du shako. Lorsqu'on voulut l'agencer en fourragère, il fallut l'allonger et le journal militaire porte les traces de cette modification. Au début de ce changement, la fourragère fut portée à l'envers, c'est-à-dire que les raquettes étaient fixées au shako, tandis que le cordon entourait le torse de l'homme, sans y être fixé, en passant sous les bras.

Le mot fourragère d'ailleurs est d'origine assez tardive et même *philipparde*. Peut-être commença-t-il à être usité bien rarement à la fin de l'Empire, mais je ne le trouve généralement employé que vers 1830. En tenue à pied, la fourragère ne se fixait pas à la coiffure, mais à un des boutons de l'habit et là encore ce bouton variait suivant les régiments.

La planche 15 de la 12^e année du « Passepoil » donne un Maréchal-des-Logis des Chasseurs à cheval des Ardennes en tenue de service à pied. Son cordon est placé à l'ordonnance et non dans un but d'élégance, mais on devrait voir son extrémité supérieure retenue par un passant-coulant à un des boutons du revers (1).

Les Chasseurs d'Afrique portèrent la fourragère jusqu'à sa suppression en 1860. Mais ils la fixèrent peu de temps au faconnet. Elle devint rapidement, à l'encontre du Premier Empire, un ornement du torse du cavalier. Le bouton et la tresse placés en haut et derrière le faconnet pour retenir la fourragère ne furent plus alors qu'un ornement cousu à demeure, qui finit par disparaître, vers la fin de l'Empire.

Quant aux *kurtkis*, la frange placée à la couture de la taille au haut des basques, était fixée à un galon de même couleur, que recouvrait la ceinture. Cet ornement n'était pas spécial à la Garde Nationale, qui l'avait emprunté aux Lanciers de la Garde.

P. BENIGNI.

(1) Signalons en passant que le passepoil distinctif qui remonte le long de la couture de derrière de la manche, jusqu'au-dessus du bouton, existait déjà sous le 1^{er} Empire et fut porté aux Chasseurs à cheval jusqu'à l'abandon de l'habit, en 1854.

ÉCHOS ET NOUVELLES

Pour les boutonnistes. — Notre collègue M. R. Cura, Procureur de la République à Constantine, nous communique le dessin ci-dessous d'un bouton qu'il vient de trouver. C'est un bouton en cuivre plat et plein dont la queue est en forme de lanterne épaisse. La couronne qui surmonte l'aigle est plus haute et moins large que d'ordinaire sur les boutons de l'Empire. Ce bouton, qui ne figure pas dans l'ouvrage de Fallon, est celui de la Compagnie de Réserve du département de Montenotte. L'importance de la Compagnie de réserve variait suivant les départements : il y avait 6 classes de compagnies suivant leur nombre d'escouades. Le département de Montenotte était de la 4^e classe, ce qui correspond à 4 escouades et à un effectif d'à peu près 145 hommes et 3 ou 4 officiers.



Bouton en cuivre

Monument à la gloire des diables bleus. — Un Comité s'est constitué à Grenoble, sous la présidence du Général Gratier, ancien commandant de la 46^e Division bleue, pour élever un monument à la gloire des Diables bleus. Les anciens chasseurs ou admirateurs de cette arme d'élite sont priés d'adresser leurs souscriptions à M. Varenne, 17, boulevard Gambetta, à Grenoble, membre du « Passepoil » et du Comité du Monument.

Exposition des Soldats d'étain au Musée de l'Armée. — Au moment de mettre sous presse, nous sommes heureux d'apprendre que le succès de cette exposition (dont M. Besnus a fait plus haut un si intéressant compte-rendu) est tel qu'à la demande de la Direction du Musée de l'Armée elle restera ouverte jusqu'au 7 janvier 1934.

Images d'Épinal. — Notre collègue, M. André Véry, nous signale que MM. Paul Wetterwald et Fils, 64, quai Boyé, à Épinal (Vosges), possèdent un stock d'images d'Épinal des guerres de l'Empire réimprimées sur les bois d'origine. — Se recommander de M. Véry.

Guerre de 1870. — M. E. Nussbaum, notre Secrétaire-Trésorier, qui recherche en ce moment tous documents d'uniformes se rapportant à la guerre de 1870 (période Août-Septembre), serait reconnaissant à tous ceux de nos collègues qui pourraient lui en céder, lui en prêter ou en échanger avec lui.

Nécrologie. — Nous apprenons le décès de M. le Colonel Vicomte Grouvel, Commandeur de la Légion d'Honneur, un des plus anciens membres du « Passepoil ». Nous prions M. le Baron Robert Grouvel, son fils, membre du Comité du « Passepoil », d'agréer les profondes et sympathiques condoléances de notre Société.

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ

Assemblée générale La quatorzième Assemblée générale du « Passepoil » a eu lieu le 17 Septembre, à Strasbourg, sous la présidence du Commandant Buequoy. Il résulte du compte rendu financier fait par le Trésorier que la situation de la Société est satisfaisante. Elle serait même nettement bonne sans le déficit causé par la publication des numéros spéciaux dont la vente n'a pas encore répondu aux espérances du Comité.

M. Nussbaum expose les difficultés que cause à la publication du Bulletin le paiement tardif des cotisations. Le « Passepoil » a dû, cette année, contracter un emprunt de 4.000 francs pour pouvoir assurer la préparation des numéros 3 et 4 en attendant que les cotisations rentrent. Après un échange de vues entre les membres présents de la Société il a été décidé qu'à partir de 1934 un mandat-carte sera adressé à tous les membres dès le mois de janvier en les invitant à le remplir et à l'adresser au Trésorier. Le N° 1 du Bulletin ne sera envoyé qu'à ceux qui se seront mis en règle. En ce qui concerne l'année 1933, le N° 4 ne devra être également envoyé qu'à ceux qui auront payé leur cotisation de l'année en cours.

Le Commandant Buequoy donne ensuite lecture d'une lettre de M. G. Schweitzer, président du Comité, qui s'excuse de ne pouvoir assister à la séance et qui, pour des raisons toutes personnelles et qui n'ont aucun rapport avec la Société, exprime son désir de ne plus faire partie du Comité et ses regrets de ne plus pouvoir exercer la présidence d'un groupement auquel il adresse l'expression de son attachement fidèle avec ses vœux les plus cordiaux de succès. Le Comité, désireux de témoigner à M. Schweitzer sa reconnaissance pour les services qu'il a rendus au « Passepoil », a exprimé le désir de lui décerner le titre de Président d'Honneur. Pour pouvoir le faire, le Comité propose à l'Assemblée de faire aux Statuts les deux additions suivantes :

Art. III. -- Dernière ligne, après le mot « décès », ajouter : « ou de démission ».

Art. VIII. -- Ajouter à la suite : « Les anciens Présidents du Comité pourront également recevoir le titre de Président d'Honneur qui leur sera décerné par le Comité ».

Ces deux additions ayant été approuvées à l'unanimité (1), le Commandant Buequoy proclame que le Comité décerne à M. Schweitzer le titre de « Président d'honneur ». Il annonce ensuite, que conformément à l'article 5 le Comité a élu un nouveau Président, et que le choix du Comité s'est porté à l'unanimité sur lui-même. Le Commandant accepte aujourd'hui avec reconnaissance cet honneur qu'il avait décliné autrefois en raison de ses fonctions militaires. L'approche de sa retraite lui donnera la possibilité d'exercer dans l'avenir les fonctions de Président de la Société qu'il a fondée.

(1) Nous serions reconnaissants à nos collègues de bien vouloir porter ces deux additions sur les exemplaires des statuts qu'ils détiennent en tête de la liste des membres publiée en 1929.

Pour remplacer M. Schweitzer comme membre perpétuel du Comité, celui-ci a désigné M. le Capitaine Darbou, dont tous nos collègues ont apprécié les travaux si documentés. On passe ensuite à l'élection de deux membres nouveaux du Comité : MM. Henry Boisselier et Lucien Rousselot, collaborateurs de vieille date du Bulletin, sont élus à l'unanimité.

La 15^e Assemblée générale est fixée en principe au Dimanche 23 Septembre 1934, à 17 heures, au Musée du Souvenir. En raison du décès de M. Kieffer, survenu depuis l'Assemblée générale, le lieu de la prochaine Assemblée sera peut-être modifié : nos collaborateurs en seront avisés en temps utile.

Distribution d'originaux Au cours de cette Assemblée générale a eu lieu le tirage au sort des 12 originaux à répartir entre les titulaires des 62 numéros retenus par les membres du « Passepoil ». Les heureux gagnants ont été dans l'ordre des numéros sortis :

N° 60	M. Véry,	Aquarelle de H. Boisselier :	N° 2 de 1933.
N° 61	M. Potin,	Aquarelle de Ct Buequoy :	N° 3 de 1933.
N° 3	M. Nussbaum,	Aquarelle de M. Toussaint :	N° 2 de 1932.
N° 33	M. Faïter,	Aquarelle de I. Cenni :	N° 8 de 1930.
N° 44	M. C. Schneider,	Aquarelle de A. Cervi :	N° 8 de 1933.
N° 31	M. Bonazzi,	Aquarelle de L. Rousselot :	N° 3 de 1930.
N° 34	M. Lespinasse,	Aquarelle de V. Huen :	N° 15 de 1930.
N° 5	Ct Stachling,	Aquarelle de J. Hilpert :	N° 5 Armée Belge.
N° 58	M. Véry,	Aquarelle de M. Benigni :	Gendarme d'élite.
N° 14	M. Lecomte,	Aquarelle de M. Benigni :	Gendarme d'élite.
N° 20	M. Fatter,	Aquarelle de M. Benigni :	Gendarme d'élite.
N° 7	M. Grangié,	Aquarelle de M. Benigni :	Gendarme d'élite.

Suivant le désir exprimé par tous les membres présents à l'Assemblée générale, le Comité examinera s'il lui est possible d'organiser en 1934 une tombola du même genre entre ses membres. Des détails seront donnés dans un numéro ultérieur.

Liste des Membres — Ont été admis dans la Société au cours du 3^e Trimestre 1933 :

Comme Membres actifs : MM. Fevrot, à Vincennes ; de MauSSION, à Houlgate.



Le Directeur de la publication : Commandant E.-L. BUCQUOY

Le Gérant : E. NUSSBAUM

Imprimerie J.-L. PATON, Troyes

TABLE DES PLANCHES HORS TEXTE

N° 1	— Penthièvre-Dragons. — Trompette. — 1886.	par P. Benigni.
» 2	— 1 ^{er} Bataillon Colonial. — Fusilier et Tambour. — 1817.	» H. Boisselier.
» 3	— Garde Nationale à cheval. — 1838-1848.	» E.-L. Bucquoy.
» 4	— Adjudant de Tirailleurs Sénégalais. — 1917.	» P.-A. Leroux.
» 5	— Aides-de-Camp. — 1807-1810.	» E. Giffard.
» 6	— Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique. — 1918-1920.	» E.-L. Bucquoy.
» 7	— Timbalier du 6 ^e Spahis. — 1932.	» M. Toussaint.
» 8	— Armée Italienne. — Officiers de Bersagliers. — 1836-1930.	» A. Cervi.
» 9	— Régiment Hessois « Prince Héritier » en Espagne. — 1810-1812.	» E. Giffard.
» 10	— Régiment Hessois « Prince Héritier » en Espagne. — 1810-1812.	» E. Giffard.
» 11	— Voltigeur de la Légion de Bourbon. — 1818-1820.	» H. Boisselier.
» 12	— Brigadier du 5 ^e Chasseurs d'Afrique. — Maroc. — 1917.	» J.-E. Hilpert.
» 13	— Régiment Colonel Général et Régiment du Roi. — 1788.	» L. Lapeyre.
» 14	— Infanterie de Marine. — 1822-1827.	» H. Boisselier.
» 15	— Fanions de Colonel. — 1932.	» H. Boutmy.
» 16	— Housses, flammes et fanions. — 1914-1932.	» H. Boutmy.

TABLE DES MATIÈRES DE LA TREIZIÈME ANNÉE

I. — UNIFORMES

Tenues de la Cavalerie d'Autrefois, 1786 — par P. Benigni.	5
Le Régiment Colonel-Général et le Régiment du Roi, 1788 — par E. Nussbaum.	85
Deux Housse-Col de la Première République — Dessin de J.-E. Hilpert.	21
Aides-de-Camp. 1807-1810 — par le Commandant E.-L. Buequoy.	26
Les Uniformes des Troupes de la Marine et des Colonies depuis 1814 — par Henry Boisselier et le Capitaine Darbou.	9, 37, 61, 89
Un Casque d'essai pour l'infanterie en 1852 — par H. Boutmy.	79
Les Bonnets de Police de la Seconde Garde Impériale — par H. Boutmy.	17, 41, 69, 97
Auxiliaires Indigènes de la Gendarmerie d'Afrique — par le Commandant E.-L. Buequoy.	29
Adjudant de Tirailleurs Algériens, 1917 — par P.-A. Leroux.	13
Brigadier du 5 ^e Chasseurs d'Afrique, Maroc, 1917 — par J.-E. Hilpert.	81
Insignes, Fanions et Tabliers d'infanterie, 1920-1932 — par H. Boutmy.	105
Timbalier du 6 ^e Spahis, 1932 — par le Commandant E.-L. Buequoy.	26
Critique sur la Nouvelle Grande Tenue — par le Lieutenant Clavareau de la Mensbruge.	73, 101
Alius alium erudit.	113

II. — ÉTRANGERS

Le Régiment Hessois « Prince-héritier » en Espagne, 1810-1812 — par E. Nussbaum.	57
Armée Italienne — Les Bersagliers, 1836-1933 — par le Cav. A. Cervi.	45

III. — SOLDATS DE PLOMB ET D'ÉTAIN

Soldats de plomb et d'étain.	4
La Troisième Exposition de la Société de Collectionneurs de Soldats d'étain — par J. Besnus.	49
La triomphale entrée des Soldats d'étain au Musée de l'Armée — par J. Besnus.	111

IV. — DIVERS

Avant-propos de la treizième année.	1
Rectifications et compléments divers.	28
M. Fritz Kieffer.	109
Offres.	22
Echos et Nouvelles.	23, 78, 16
Questions et Réponses.	2, 27, 82, 88
Bibliographie.	48
Bulletin de la Société.	24, 48, 84, 117
Table des planches hors-texte de l'année.	119



Régiment du Roi
Caporal de grenadiers

INFANTERIE 1786-1789
Régiment Colonel-Général
Chasseur

Régiment Colonel-Général
Fusilier



Fusilier
Petite tenue d'exercice

INFANTERIE DE MARINE — 1822-1827 — (D'APRÈS VALMONT)
Capitaine Adjudant-Major
Grande tenue d'été

Fusilier
Tenue en capote

Tambour de grenadiers
Grande tenue



FANIONS DE COLONELS 1932
Du 106^e Régiment d'Infanterie — Du 158^e Régiment d'Infanterie
Du 152^e Régiment d'Infanterie (Revers)



HOUSSE DE TAMBOUR DU 106^e RÉGIMENT D'INFANTERIE 1932

FLAMMES DE CLAIRO : 152^e R. I. - 1914 — 106^e R. I. - 1932 — 152^e R. I. - 1920

FLAMME DE TAMBOUR ET CLAIRO : 158^e R. I. - 1932 — FANION DE COMPAGNIE : 152^e R. I. - 1932

ANNONCES

LIBRAIRIE CH. CLAVREUIL

Chèques Postaux, Paris 28-725 — 59, Rue de Seine, PARIS (VI^e) — Téléph. Danton 93-15

Achat au comptant de livres en tous genres, spécialement sur les **Costumes et l'Art militaire**, la **Révolution et le Premier Empire**. — Catalogue envoyé franco sur demande

Mouillard. — **Les Régiments sous Louis XV.** Constitution de tous les corps de troupes à la solde de France pendant les guerres de Succession à l'Empire et de Sept ans. Paris, 1882, in-folio, cartonnage de l'édit, parfait état. **250 fr.**

Superbe ouvrage, le premier donnant le détail des uniformes des différents régiments, illustré de 49 planches en couleurs, or et argent, reproduisant les drapeaux, étendards et costumes de 1737 à 1774 et 6 reproductions de tableaux.

Costumes et Uniformes. Revue Historique Documentaire, publiée par la « Société l'Histoire du Costume » sous la direction de M. Maurice Leloir et de M. Albert Depréaux. Paris, 1912. 10 numéros petit in-4°. **40 fr.**

Série complète de ce qui a paru de cette intéressante Revue, illustrée de 56 planches en noir et en couleurs de costumes civils et militaires

Bottet (Capitaine M.), Vétérans, Frères d'Armes de l'Empire Français, Débris et Médailles de Sainte-Hélène, 1792-1815. Leroy, 1906, in-8°, br., orné de 4 planches en couleurs. (Au lieu de 30 francs). **12 fr.**

La Légion d'honneur - Rigault. — L'Étoile de la Légion d'honneur (1804-1894). La Médaille Militaire. Leroy 1904, in-4° br., orné de nombreuses gravures et de planches en noir et en couleurs. **30 fr.**

CURIOSITÉS MILITAIRES

ACHAT - VENTE - ÉCHANGE

ARMES - UNIFORMES - COIFFURES - DOCUMENTS MILITAIRES

Paul-Gabriel DUBURE

2, Rue DANTE (près le Musée de Cluny)

PARIS (5^e)

Louis FALLOU à MARBOUÉ (Eure-et-Loir)

OFFRE :

- Bel exemplaire de l'affiche de Mobilisation : 2 août 1914. **160 fr.**
- Beau papier peint, époque Louis-Phil. ; fond gris clair (haut^r 1 m. 40, larg^r 56 cent.) ; orné d'un cartouche (haut^r 1 m., larg^r 54 cent.) dans lequel est représenté, en couleurs, Bonaparte au siège de Toulon, 1793. **300 fr.**
- Années 1896, 1897, 1898 du Carnet de la Sabretache, en 3 volumes brochés, état neuf édition sans les planches de Detaille ; le volume (port en sus). **35 fr.**
- Nos soldats du siècle ; album de Caran d'Ache en couleurs ; in-4° obl., cartonnage ill., édit. **100 fr.**

DEMANDE : Décrets, règlements, ordonnances, arrêtés, circulaires, etc., états militaires et tous ouvrages documentaires officiels relatifs à la création, à l'organisation et aux uniformes de l'armée française, antérieurement à 1871 ; de même des estampes en couleurs desdits uniformes, contemporaines des époques Louis XV à 1830.

Aussi plaques et boutons, brevets et décorations, imagerie en couleurs.

AU PLAT D'ÉTAIN -- JOUETS

Société à Responsabilité limitée au Capital de 340.000 francs

37^{QUATER} ET 39, RUE DES SAINTS-PÈRES - PARIS-VI^E

Anciennes Maisons LUCOTTE et MIGNOT réunies

Spécialité de soldats de plomb fins pour collections

Reconstitution historique — Accessoires

SEULE MAISON EN FRANCE SPÉCIALISÉE DANS LE SOLDAT DE COLLECTION

SOCIÉTÉ D'ÉTUDE DES UNIFORMES

Fondée à Strasbourg, le 8 Février 1920, sur l'initiative du Capitaine E.-L. BUCQUOY, la Société d'Étude des Uniformes " Le Passepoil " est patronnée par un Comité d'honneur et dirigée par un comité actif. Elle se propose de publier dans le présent Bulletin tous documents et renseignements concernant l'habillement, le harnachement, l'équipement et l'armement de l'armée française aux différentes époques de son histoire. Le Bulletin paraît tous les trois mois.

La Société comprend : des Membres fondateurs, bienfaiteurs, actifs et correspondants. En dehors de ses Membres, la Société admet des abonnés à son bulletin.

Présidents d'honneur : M. le général HIRSCHAUER et M. G. SCHWEITZER.

COMITÉ ACTIF :

COMMANDANT E.-L. BUCQUOY

(Fondateur et Président)

E. NUSSBAUM

(Secrétaire-Trésorier)

V. HUEN

(Vice-Président)

CAPITAINE DARBOU

(Membre perpétuel)

MÉDECIN-COLONEL FERRON

CAPITAINE BOUTMY

H. BOISSELIER

BARON R. GROUVEL

L. ROUSSELOT